



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# quartiers2030

*Ville de Le Quesnoy*





## Edito

La commune du Quesnoy est un territoire en développement et a fait l'objet de différentes labellisations, notamment Petites Villes de Demain qui sont des leviers à utiliser pour la poursuite de son développement. La ville offre un cadre de vie de qualité, disposant d'un patrimoine remarquable et verdoyant, ainsi qu'une qualité de services importante en raison de sa centralité.

Néanmoins, la Ville comporte en son sein des zones de fragilité, notamment en centre-ville où vivent des habitants en situation de précarité qui méritent une attention soutenue de la municipalité.

Le premier contrat de ville traduisait déjà la volonté de l'État, de l'ensemble des élus et de l'ensemble des acteurs du territoire de mettre en place une politique ambitieuse visant à réduire les écarts de situation entre les habitants du quartier Cœur d'Étoile et ceux du reste de la ville.

C'est parce que le quartier continue à concentrer des difficultés sociales et économiques, que le niveau de ressources de ses habitants est inférieur à la moyenne et que la densité de population y est supérieure à 1000 habitants, qu'il continuera à être dans la géographie prioritaire de la politique de la ville pour bénéficier d'un surinvestissement de la puissance publique.

Les bilans réalisés dans le cadre du précédent contrat de ville ont permis d'identifier les réussites, les difficultés et les marges de progrès. Voilà un nouveau chapitre qui s'ouvre avec le nouveau contrat « Quartiers 2030 » signé pour les années à venir qui nous engage collectivement pour des actions concrètes à mettre en œuvre pour changer la vie quotidienne des habitants, dans un contexte particulier d'inflation du coût de l'énergie.

En méthode, le projet de développement du quartier Cœur d'Étoile que décrit le contrat a été élaboré en concertation étroite avec tous les partenaires du territoire, élus, services des collectivités territoriales et l'État, ses opérateurs et agences (des engagements très concrets qui seront suivis et évalués sont pris à ce titre) ainsi que, naturellement, avec les habitants du quartier.

Sur le fond, le projet est ambitieux pour répondre aux enjeux du quartier, qui connaît un taux de pauvreté important, un faible taux d'emploi et une part importante d'adultes non diplômés : la réussite éducative, le développement économique et l'emploi ou encore la santé en sont notamment des axes prioritaires, sans oublier la transition écologique, car les habitants de ce quartier sont particulièrement vulnérables au changement climatique, le parc social et les infrastructures étant vieillissantes.

C'est tous ensemble que nous œuvrons au service du mieux-être des habitants du quartier Cœur d'Étoile.

**Marie-Sophie LESNE**

Maire de Le Quesnoy

Vice-présidente de la CCPM

Vice-président de la Région Hauts-de-France

**Virginie LASSERRE**

Préfète déléguée pour l'égalité de chances



## Sommaire

<b>I. La démarche de construction du nouveau contrat de ville « engagement quartiers 2030 »</b>	<b>5</b>
A. Un diagnostic issu du bilan du contrat de ville 2015-2023	5
1. Cohésion sociale : L'aboutissement du Centre social et d'insertion communal	5
2. Le club Coup de pouce : « <i>un club qui fait du bien !</i> »	6
3. La thématique logement largement étoffée	6
4. Des actions pour l'Emploi qui ont porté leurs fruits	7
B. Un diagnostic issu de la concertation partenariale et citoyenne	7
1. La concertation citoyenne pour recenser les besoins de la population	7
2. Les priorités d'action des partenaires	8
3. Cadre et modalités d'intervention de l'Etat et de ses opérateurs et agences	9
<b>II. Les enjeux et un plan d'actions propres au territoire</b>	<b>10</b>
A. Des enjeux prioritaires partagés avec les partenaires	11
1. Le plein emploi : une mission pour tous	12
2. Un accompagnement pour les enfants et leurs parents	15
3. Les constats en matière de logement et de cadre de vie	16
4. Des dispositifs mis en place pour une meilleure santé	17
5. Sécurité, tranquillité publique et vivre ensemble	18
B. Un plan d'action répondant aux orientations nationales et aux besoins des habitants	20
<b>III. Exécution du contrat</b>	<b>30</b>
A. Gouvernance et mise en œuvre opérationnelle	30
B. Suivi et évaluation	31



## *Préambule*

### **Le cadre de la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, redéfinit le cadre de la Politique de la Ville et sa mise en œuvre envers les quartiers prioritaires et leurs habitants. Elle vise notamment à réduire les écarts de développement entre les quartiers retenus dans le cadre de la géographie prioritaire et leurs unités urbaines, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. En réformant en profondeur les instruments de la Politique de la Ville, cette loi propose un cadre renouvelé d'ambitions pour ses quartiers prioritaires :

- **Une simplification et un resserrement de la géographie prioritaire au bénéfice des territoires les plus en difficulté**, à partir de l'identification des quartiers réglementaires sur la base d'un seuil de 1 000 habitants et d'un critère unique de pauvreté, relatif à la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian national pondéré avec le revenu fiscal médian local ;
- **Un Contrat unique**, basé sur quatre piliers d'intervention - cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et accès à l'emploi, citoyenneté et valeurs de la République - qui constituent le cadre de référence de l'action partenariale transversale entreprise en faveur des nouveaux quartiers prioritaires, permettant de dépasser les logiques de dispositifs et d'orienter l'action publique ;
- **Un contrat de ville adossé à un projet de territoire**, coproduit et partagé autour d'un cercle élargi de partenaires institutionnels, qui mobilise prioritairement les crédits de droit commun, et favorise leur articulation en amont de la mobilisation complémentaire des crédits spécifiques de la Politique de la Ville ;
- **Une attention particulière portée à la participation citoyenne et la mobilisation des acteurs locaux investis sur les territoires** (associations, acteurs économiques...), sollicités dès la phase d'élaboration du Contrat de Ville, et traduite par la mise en place des Conseils citoyens ;
- **Une gouvernance partagée** permettant à chacun des partenaires de contribuer de manière active - au regard de ses compétences - à l'animation et à la mise en œuvre des orientations du Contrat de Ville.

Le décret 2023-1314 publié le 28 décembre 2023 actualise la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 qui précise leur définition "Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :

1° Un nombre minimal d'habitants ;

2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national, et d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

Succédant à celle définie en 2014, cette nouvelle géographie prioritaire tient compte de l'actualisation des données de population et de revenus issus des données du fichier localisé social et fiscal de 2019.

Deux dérogations ont toutefois été introduites par le décret, qui concernent les territoires classés en géographie prioritaire en 2014 :

- Concernant les unités urbaines, pour limiter les conséquences de la redéfinition des unités urbaines par l'INSEE en 2020 :

*“Les unités urbaines mentionnées au 1° du I sont celles définies par l'INSEE en 2020 ayant une population d'au moins 10 000 habitants selon les données de recensement de 2019. Par dérogation et pour une durée de vie de six ans, ce critère est regardé comme satisfait pour les quartiers figurant dans la liste des quartiers prioritaires établie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2014, et dont les unités urbaines étaient celles définies par l'INSEE en 2010 ayant une population d'au moins 10 000 habitants selon les données de recensement de 2011”.*

- Concernant les revenus, pour tenir compte des évolutions rapides de population et de revenus

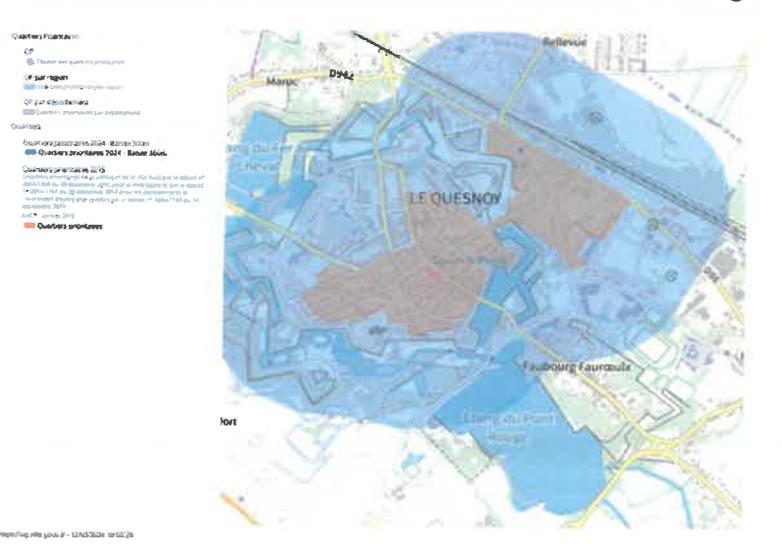
*“La base utilisée pour évaluer le critère mentionné au 3° du I est le fichier localisé social et fiscal de 2019. Par dérogation, ce critère est réputé satisfait pour les quartiers figurant dans la liste des quartiers prioritaires établie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 mentionné au II, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2023, et qui respectent ledit critère selon les données du fichier localisé social et fiscal de 2020”.*

### Le périmètre d'intervention du Contrat de Ville

La ville de Le Quesnoy est entrée dans le périmètre de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville en 2014, puis prolongée dans le cadre de la nouvelle campagne 2024-2030.

La liste des quartiers prioritaires a été fixée et officialisée par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, et modifiée par décret du 28 décembre 2023 n°2023-1314 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour la ville du Quesnoy, un seul quartier prioritaire réglementaire a été retenu, le quartier Cœur d'Étoile, qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la gare.



Sur la commune du Quesnoy, cette entrée de ville dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, a confirmé le niveau de précarité qui caractérise la commune dans son ensemble, et plus particulièrement le quartier du centre-ville couvert par le périmètre réglementaire. Le critère d'identification du quartier prioritaire portait sur le revenu médian par unité de consommation à une échelle très fine, et sur son positionnement par rapport à une médiane nationale de référence. Ce territoire couvre un ensemble de 1516 habitants ayant un revenu médian en 2019 de 11 630 €, soit un revenu médian par unité de consommation bien inférieur à celui de la commune (19 720 € par an), qui est déjà sensiblement plus faible que celui identifié à l'échelle de l'ensemble du département du Nord (20 290€) et de la France métropolitaine (22 040€).

## **I. La démarche de construction du nouveau contrat de ville « engagement quartiers 2030 »**

### **A. Un diagnostic issu du bilan du contrat de ville 2015-2023**

#### **1. Cohésion sociale : L'aboutissement du Centre social et d'insertion communal**

La Ville a fait le choix de mettre à disposition de ses habitants un Centre social et d'insertion communal, situé au cœur du Quartier Prioritaire, au centre Lowendal. Des locaux dédiés ont entièrement été rénovés et mis à disposition des travailleurs sociaux, tels que la responsable de service, la médiatrice santé et un agent d'accueil.

Outre le travail réalisé au quotidien par ces acteurs, le centre social est devenu le lieu privilégié de recueil d'informations et d'aide au quotidien. Parfaitement identifié de la population, il accueille également un tiers lieu numérique, la Maison Nord Emploi ainsi que les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Depuis son installation en 2020, les agents du service social ont rencontré environ 400 personnes. Cela représente environ 15 rendez-vous par semaine pour chacune des professionnelles.

#### **2. Le club Coup de pouce : « un club qui fait du bien ! »**

L'action qui a marqué le premier contrat de ville restera l'action Coup de Pouce. En effet, présente depuis la première programmation, l'action Coup de pouce fait appel à une association nationale dont le but est de favoriser l'égalité des chances à l'école.

La mission de cette association est : *« Agir aux côtés de l'école et en soutien des parents pour que chaque enfant développe le goût d'apprendre et le savoir apprendre. Pour ce faire, Coup de Pouce conçoit et diffuse des programmes périscolaires proposés aux municipalités ou à d'autres acteurs éducatifs. Chacun de ses programmes est expérimenté, évalué et mis en œuvre de façon rigoureuse dans une démarche d'amélioration continue. »*

C'est donc cette action qui a été la plus pérenne et la plus efficace des actions du contrat de ville, depuis ses débuts. Cela représente quarante enfants bénéficiaires, six cents séances, globalement

**905 heures de coup de pouce.** La directrice de l'école confirme que cette action est extrêmement bénéfique, surtout après la période COVID qui a fait du tort aux enfants déjà fragiles sur le plan scolaire.

Le club Coup de pouce permet aussi de créer du lien entre les parents, leurs enfants et l'équipe éducative. En effet, certains parents, réticents au début quant à la participation de leur enfant, ont montré une véritable satisfaction quant aux bienfaits de l'action lors des cérémonies de clôtures, même si depuis la période COVID le lien avec les parents a été quelque peu rompu par les restrictions sanitaires imposées au sein des établissements scolaires.

### **3. La thématique logement largement étoffée**

Le pilier "Logement et cadre de vie" a pour objectif de traiter le fonctionnement urbain des quartiers ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires. Deux points importants sont alors à mettre en avant au travers de cette thématique :

- **Le contrôle de la qualité des logements des bailleurs privés effectués par les services de la Ville**

L'idée étant d'agir sur le parc ancien dégradé en luttant contre l'insalubrité, la ville mène une politique d'accompagnement concernant le constat des logements "insalubres ou indécents". Les services municipaux ont missionné un agent de service social afin d'accompagner les Quercitains dans leurs démarches de constat de l'état dégradé de leur logement. Il s'agit de pouvoir être une écoute pour les locataires, ainsi qu'un soutien pour les propriétaires qui ont besoin parfois d'être guidés, pour entreprendre des démarches de travaux.

- **La présence des bailleurs sociaux au travers de la TFPB**

Il est important de préciser que les logements du Quartier prioritaire sont essentiellement d'anciens bâtiments. Le centre-ville et a fortiori le Quartier Cœur d'Étoile, sont situés dans une enceinte fortifiée classée Monuments Historiques, dès lors, certains bâtiments "classés" ne peuvent connaître tous les aménagements auxquels un bâtiment classique pourrait prétendre. Ainsi, certains agencements peuvent présenter des inconvénients et les réparations peuvent avoir un coût plus important.

Néanmoins, chaque année dans le cadre de la TFPB, plusieurs dépenses sont consacrées à des travaux d'amélioration de la qualité de service ou encore à du sur-entretien permettant l'amélioration de l'habitat et le renforcement des équipements et de l'amélioration.

### **4. Des actions pour l'Emploi qui ont porté leurs fruits**

Le pilier "Emploi et développement économique" vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les autres territoires, et notamment celui des jeunes.

Ce pilier représente chaque année environ 40 % de la programmation de la Ville afin de faciliter les parcours d'insertion et sécuriser les parcours professionnels des habitants du Quartier prioritaire.

En 2019, l'entreprise REFRESCO a construit une nouvelle usine au Quesnoy, dans ce cas une formation a été dispensée par l'AFIPP, ce qui a permis de recruter un certain nombre de CDI.

Par ailleurs, un acteur essentiel depuis 2015 dans le domaine de l'emploi : RESA (Réussir en Sambre Avesnois) qui est un des porteurs de projet essentiel sur la Ville. Plusieurs actions ont vu le jour telles que "En route vers l'avenir" (2015, 2016, 2017), "Starting block" (2018), "Le Club des possibles" (2019, 2020), "Ça se passe près de chez vous" (2021, 2022).

A savoir que le principal frein qui persiste sur la Ville, est la mobilité des travailleurs malgré des aides pour le financement du permis de conduire.

Dans le cadre de l'insertion, il ne faut pas oublier les chantiers d'insertion qui peuvent être des partenariats entre les entreprises types ADACI avec la Commune, ou les bailleurs sociaux.

Enfin, en partenariat avec France Travail, la Ville donne la priorité aux contrats aidés pour les habitants du Quartier prioritaire.

## **B. Un diagnostic issu de la concertation partenariale et citoyenne**

### **1. La concertation citoyenne pour recenser les besoins de la population**

Le 6 Février 2024, une concertation citoyenne a eu lieu avec les habitants de la ville dans le but de les faire participer à la co-construction du nouveau contrat de ville. Ceci afin de répondre au mieux à leurs besoins. Une trentaine de personnes était présente lors de cet échange.

L'objectif de la réunion était de :

- Recueillir les envies, souhaits, idées
- Aller au-delà de ce que propose le droit commun
- Laisser le public s'exprimer sans barrières
- Discuter sur ce qui peut améliorer le quotidien de chacun

Plusieurs thématiques ont été abordées.

En premier lieu, la thématique qui anime les habitants reste **le divertissement et les idées de sorties**. Les visites culturelles ont été recensées comme les plus importantes (*Le Louvre-Lens, La Villa Cavrois, ou encore le musée de la dentelle de Caudry*). Les sorties "plaisirs" font également partie de leur envie, notamment une visite à Nausicaa, ou une journée à la mer.

Le second item évoqué est **la sécurité** avec plusieurs constats des habitants tels qu'un sentiment d'insécurité dû à un manque d'éclairage dans certaines rues ou encore un manque de visibilité des passages piétons. L'idée de cours de self défense a été émise par certains habitants.

**La santé** est apparue également comme une des grandes priorités des habitants avec le souhait d'avoir des ateliers sur de l'information de droits, sur la mise en œuvre de dépistage ou encore sur des actions de sensibilisation (accidents de la route par exemple).

Enfin, d'autres souhaits ont été abordés comme la mise en place **d'ateliers cuisine**, des **actions intergénérationnelles**, ou encore de **l'accompagnement budgétaire**. L'accès à la culture pour les petits budgets a également été abordé.

**L'importance de la communication sur les dispositifs existants est réclamé** : cours informatique, accès à l'ordinateur en libre-service, mais aussi le dispositif Je vous visite de la CADA.

## 2. Des orientations partagées avec les partenaires

Différentes réunions bilatérales se sont tenues avec les partenaires dans le but de présenter leurs priorités institutionnelles et les articuler avec les besoins spécifiquement identifiés sur le territoire.

Il s'agit avant tout de comprendre le cadre d'intervention de chaque partenaire institutionnel sur leur dispositif de droit commun respectif, et les mettre en perspective et complémentarité sur le quartier et les habitants de la géographie prioritaire

**\*la Région Hauts-de-France** dans sa délibération cadre du 5 octobre 2023 (jointe en annexe du contrat), souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024 – 2030 :

- Renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.
- Développer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

A noter que **la transition écologique** sera une priorité transversale à l'ensemble de ces grandes orientations. De plus, la Région attachera une importance quant à l'exploitation du droit commun avant de soutenir une quelconque action.

**\*Le Département du Nord** s'inscrit lui aussi dans la gouvernance de la politique de la ville. Dès lors, le Département prendra part à la nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 », autour des 5 axes prioritaires énoncés par l'Etat, à savoir :

- **L'emploi** : prévenir l'entrée des jeunes dans le RSA, notamment via le dispositif « Réussir sans attendre » (2023-2025), mais aussi des personnes en dehors d'un parcours d'études, sans emploi et en dehors d'un parcours de formation) un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable
- **L'éducation/ jeunesse** : La question de la jeunesse demeure primordiale pour le Département par le biais de la prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 18 ans et via les dispositifs favorisant l'autonomie des jeunes.
- **La santé** : poursuite des permanences et/ou consultations, déploiement du « Camion Nord Santé Prévention » en faveur de la santé des femmes constitue un nouveau service de proximité, en lien avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

- **La transition écologique** : Contribuer à l'émergence des projets communaux et intercommunaux de requalification d'espaces publics, construction/rénovation d'équipements publics, culturels ou encore sportifs via son dispositif d'aides à l'investissement au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB). Une bonification tarifaire est allouée aux projets présentant des critères qui répondent aux objectifs de développement durable.
- **La sécurité/tranquillité publique** : Instaurer une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales.

Dès lors, en matière "d'aller-vers", le Département du Nord œuvre pour l'accès aux droits de tous les Nordistes. Ainsi, des dispositifs mobiles et itinérants sont mis en place, tels les camions/bus bleus France Services.

**\*La banque des territoires**, dans le cadre de ces nouveaux contrats de ville, accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonations de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- De favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- De soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

**\*La banque publique d'investissement** est un groupe public au service du financement et du développement des entreprises, agissant en appui des politiques conduites par l'État et les régions.

Dans le cadre de cette contractualisation, la BPI s'engage également en portant le projet « entrepreneuriat 2030 » dès 2024.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions reprises dans l'annexe jointe pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.

### **3. Cadre et modalités d'intervention de l'État et de ses opérateurs et agences**

**Pour un véritable changement de la situation des quartiers, les nouveaux contrats ne doivent plus se focaliser uniquement sur la gestion des crédits spécifiques mais bien prioritairement mobiliser et adapter les actions relevant des politiques publiques de droit commun. (voir tableau en annexe)**

A l'échelle départementale, la mobilisation des politiques de droit commun dans les quartiers autour d'objectifs très concrets est suivie dans le cadre d'une mission interservices. Cette mission a d'ores et déjà acté un certain nombre de premiers objectifs stratégiques de mobilisation du droit commun et leur déclinaison opérationnelle, qui sont déclinés dans le tableau joint en annexe du contrat.

En ce qui concerne les crédits spécifiques de la politique de la ville, le choix des modalités de financement doit permettre de simplifier la charge administrative et donner de la visibilité aux associations.

**Aussi, les conventions pluriannuelles d'objectifs (sur 3 ans et sans dégressivité des crédits) devront représenter un minimum de 50 % de l'enveloppe allouée sur les crédits spécifiques de l'Etat et à l'idéal également des EPCI et villes. Ces CPO devront prévoir une mesure d'impact social. Une méthodologie pourra être utilement apportée aux associations.**

L'engagement financier dans le temps de tous les partenaires du contrat de ville doit être encouragé en généralisant le conventionnement pluriannuel multi financeur, à travers la formalisation de conventions cadre.

Par ailleurs, les petites associations intervenant exclusivement en quartier prioritaire doivent pouvoir voir leur projet associatif financé dans son ensemble via des subventions de fonctionnement.

D'autres temps de travail se sont tenus avec les institutions suivantes : France Travail, l'Éducation Nationale, les bailleurs sociaux ou encore la DDETS. Chacun de ces partenaires confirme leur intérêt porté au contrat de ville, et soutiendront les actions qui seront en lien avec leurs compétences.

Le recensement et la mise en commun des orientations de l'ensemble de ces partenaires permet de mailler l'ensemble du quartier dans le respect des directives de l'État.

## **II. Les enjeux et un plan d'actions propres au territoire**

### **A. Des enjeux prioritaires partagés avec les partenaires**

La définition des enjeux de la Politique de la Ville sur la commune du Quesnoy et son quartier réglementaire s'est appuyée en premier lieu sur le recensement et la mise en perspective d'éléments de diagnostic existants, en isolant avec les partenaires les problématiques perçues comme les plus prégnantes sur le territoire.

L'établissement de ce diagnostic a permis de mesurer les écarts entre la commune et les échelles de référence (Communauté de communes du Pays de Mormal, Département, Région, France métropolitaine), et de mettre en lumière les constats clés, problématiques et enjeux, à partir desquels les partenaires ont pu définir leurs priorités et leur feuille de route pour l'avenir.

Les enseignements suivants constituent la synthèse des éléments les plus importants ayant permis la détermination des enjeux du Contrat de ville.

Les données de l'INSEE ont montré lors des recensements de 2013 que la population avait légèrement diminué depuis 2008. En effet, en 2013 la population était de 5 017 habitants. Aujourd'hui, la baisse du nombre d'habitants persiste car elle compte **4 790 habitants**. Cette baisse démographique, n'est pas propre au Quesnoy, en effet le nombre de naissances a diminué de 7% entre 2022 et 2023 à titre d'exemple. Au sein du quartier prioritaire, le nombre d'habitant était fixé à **1 516 habitants en 2014 il est identique à ce jour**.

On constate sur la commune un taux de séniors (*plus de 65 ans*) important à savoir 1224 habitants soit **25.2% des habitants de la ville**. Au sein du QPV, deux types de populations sont représentés de manière significative : une **population jeune** avec les moins de 20 ans représentant 353 personnes au sein du QPV et une **population plus âgée sur le territoire** avec les 60-74 ans représentant 229 personnes au sein du QPV, et les plus de 75 ans représentant 167 personnes. L'existence de ces publics constitue des demandes spécifiques, plus présentes aujourd'hui qu'en 2014, à savoir des besoins pour les modes de garde ou encore des professionnels travaillant au sein de services d'aide à la personne.

Le nombre de **familles monoparentales** parmi les allocataires de la CAF au sein de la commune est de **45.6% soit 232 familles**. Le Quesnoy est la première commune sur la CCPM pour le taux de familles monoparentales (*Landrecies : 40%, Bavay: 39.9%*).

Les enjeux de la monoparentalité sont multiples : difficultés d'accès à l'emploi pour le parent ayant l'enfant à charge, modes de gardes des enfants en bas âge, offres de prise en charge des enfants sur le temps périscolaire ou pendant les vacances scolaires.

Selon les chiffres qui apparaissent dans le dossier **COMPAS**, force est de constater que le taux de pauvreté n'a baissé que faiblement au sein du QPV. **En 2013, on compte 35% de personnes pauvres contre 34% en 2020**.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, on compte **un seuil de pauvreté de 17.3% en 2023**. La tranche d'âge la plus touchée d'un point de vue référence fiscale (en 2021) est les 60-74 ans. En 2021, il y a 211 allocataires des minimas sociaux au sein du quartier prioritaire, ce qui est 0.5% plus important qu'en 2016.

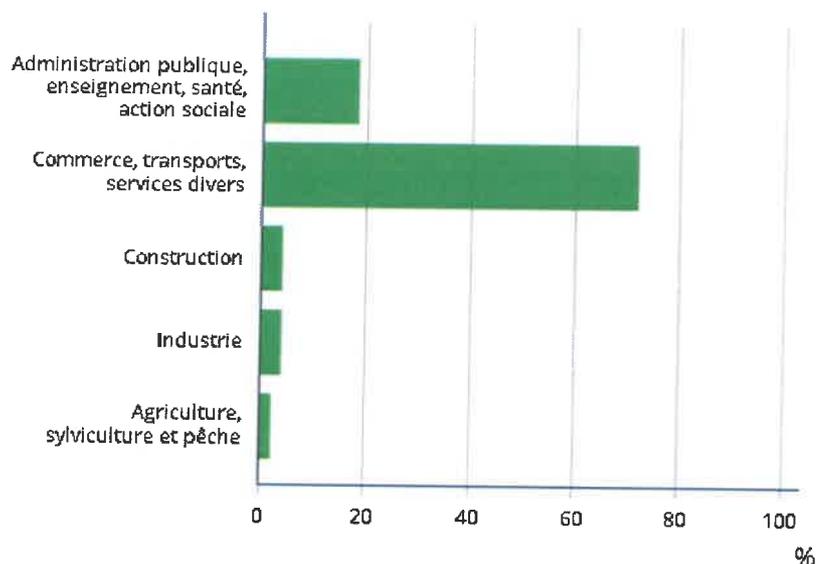
## **1. Le plein emploi : une mission pour tous**

La commune de Le Quesnoy présente toujours ces trois secteurs d'activités importants : La ZAE des Prés de Roy, le quartier de la Gare (recouvrant la Cité Scolaire Eugène Thomas et le Lycée Agricole des Trois Chênes), ainsi que les commerces intégrés au sein du centre-ville. Par la relative diversité de son offre commerciale et de services, la présence de services publics structurants (Hôpital Léon Schawszenberg, la Poste, le siège de la Communauté de communes du Pays de Mormal, 4 maisons de retraite, un centre d'insertion pour personnes handicapées, une MAS - Maison d'accueil spécialisée), la ville du Quesnoy présente de nombreux attributs d'une ville-centre.

La cité intra-muros dispose notamment de l'essentiel des services et commerces courants. **Elle accueille de plus en plus de partenaires essentiels** comme la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou encore la Maison Nord Emploi. D'autres partenaires emploi sont

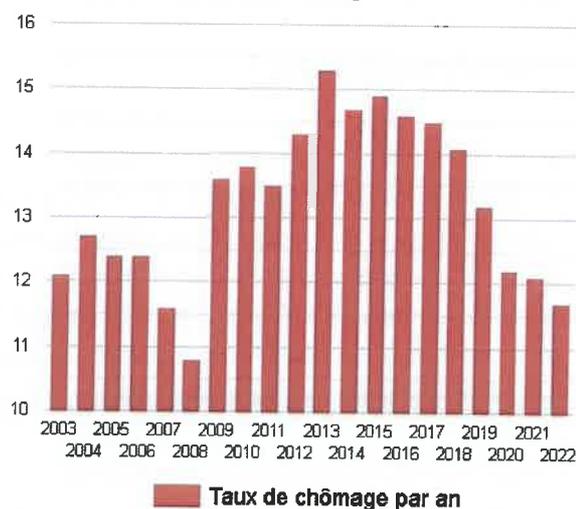
présents comme des associations tels que PEP'S Emploi. Le Centre hospitalier, la Gendarmerie, ou encore l'antenne de la Mission locale sont des structures installées au sein de la commune permettant une proximité d'accès aux habitants.

**RES G1 - Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2021**



Le taux de demandeurs d'emploi a fortement chuté depuis 2014, avec une légère augmentation en fin d'année 2023. Cela s'explique par la faiblesse de l'activité économique, en effet au niveau national on remarque une hausse de 0.2% de chômage rien que sur le dernier trimestre 2023, après une augmentation de 0.6% au troisième trimestre.

**Taux de Chômage annuel Le Quesnoy**



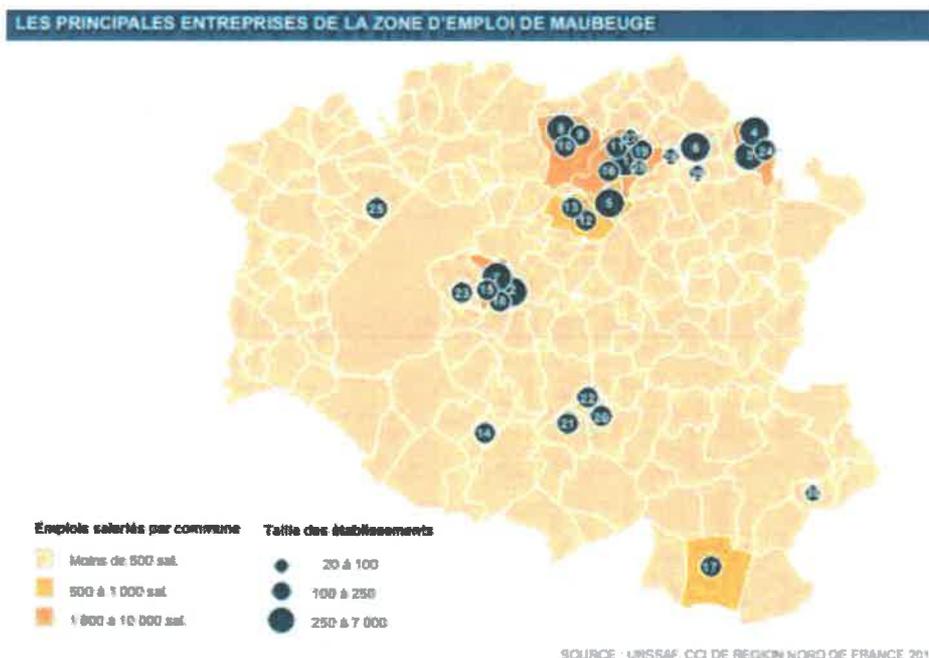
Source : ville-data.com

Fin 2023, le nombre de demandeurs d'emploi sans activité a surtout augmenté chez les jeunes. En France métropolitaine, la hausse est de 5.9% sur un an pour les moins de 25 ans, alors que le chômage a baissé de 0.6% pour les personnes âgées de 25 à 49 ans. Pour les seniors, il baisse de 2.9% sur un an, mais s'inscrit en hausse de 0.6% sur un trimestre.

Le taux de demandeurs d'emploi au sein de la Commune est de **465 habitants en 2023 contre 424 habitants en 2014**. En 2023, le quota de demandeurs d'emploi hommes et de demandeurs d'emploi femmes est similaire.

La dynamique du territoire n'est pas comparable à celles des agglomérations de Maubeuge ou d'Aulnoye-Aymeries, sur lesquelles se concentrent la plupart des emplois salariés et zones d'activités du Sambre-Avesnois.

Cependant, la ville du Quesnoy constitue bien un pôle d'emploi dynamique dans son environnement attirant de nombreux salariés résidant sur d'autres territoires, de proximité et plus éloignés : en 2020, la commune fait état d'un **indice de concentration d'emploi de 189.5 emplois pour 100 actifs** (contre 162.5 en 2011 et 172.5 en 2014), largement supérieur aux indices constatés sur les autres échelles de référence (CCPM : 52.7 , Département du Nord : 100.5 ; Région HDF 93.1) - source Observatoire des territoires.



Au sein du QPV au deuxième trimestre 2023 on compte **247 demandeurs d'emploi contre 265 en 2022 soit une évolution de - 6.8%**. On compte **165 bénéficiaires du RSA**, le reste du quota étant des demandeurs d'emplois avec des situations spécifiques (*ex: personnes titulaires d'un invalidité ou présentant une RQTH...*). Un accompagnement important est porté à ces bénéficiaires notamment avec la présence des associations emploi comme PEP'S EMPLOI ou encore la Maison Nord Emploi.

**La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi** prévoit plusieurs grandes directions permettant d'accompagner davantage les demandeurs d'emploi. Ainsi les orientations sont les suivantes :

- Titre IER : Un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un contrat d'engagement unifié et d'un régime de droits et devoirs rénové
- Titre II : Un renforcement des missions des acteurs au service du plein emploi grâce à une organisation rénovée et une coordination plus efficiente
- Titre III : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Titre IV : Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant
- Titre V : Dispositions applicables dans les territoires d'outre-mer

En d'autres termes, il est défini que France Travail devienne **l'unique accès** pour toute personne effectuant une recherche d'emploi. La loi Plein Emploi prévoit **une inscription pour tous dès 2025 avec une sécurisation des parcours**. Aussi, le **développement accru du partenariat** avec les opérateurs du secteur qu'il s'agisse de collectivités locales, d'associations ou encore d'entreprises est également l'un des axes principaux.

La présence des partenaires sur le secteur permettra la mise en pratique de cette nouvelle loi ; notamment par la présence de la Maison Nord Emploi et de ses coachs emploi. Mais aussi avec la présence et le soutien de la Cité de l'emploi présente encore pour l'année 2024 et en évolution dès 2025 avec le dispositif Jeunes et Ambitieux.

Le territoire du Quesnoy est caractérisé par une plus grande proportion d'habitants faiblement qualifiés.

## **2. Un accompagnement pour les enfants et leurs parents**

**Le volet scolarisation, éducation** a lui aussi un rôle important au sein de la ville. Effectivement, Le Quesnoy est doté de **deux écoles maternelles, deux écoles primaires et d'une cité scolaire**. Depuis 2014, le taux de scolarisation des enfants âgés de 2 à 14 ans n'a que très légèrement baissé. Pour les 15-17 ans on remarque une petite hausse du taux de scolarisation. Toutefois, il est constaté par les professionnels de l'éducation nationale travaillant au sein de la commune, plusieurs besoins spécifiques :

- Il semble nécessaire d'accompagner les familles dans l'éducation de leur enfant
- La sensibilisation des parents sur les effets des écrans et l'impact que cela procure aux enfants
- L'accessibilité à la pratique sportive
- L'accessibilité à la culture

Ces besoins spécifiques sont en totale corrélation avec les priorités définies par l'Education Nationale à ce jour à savoir :

- Traiter les savoirs fondamentaux (lecture-écriture-mathématique)
- Apporter un bien-être aux élèves par le biais de l'activité sportive mais aussi culturelle
- Accompagner les jeunes dans le cadre de la santé mentale
- Faire preuve d'empathie.

Un point de vigilance devra être apporté tout au long du contrat de Ville à savoir l'évolution du taux d'absentéisme qui semble être de plus en plus prégnant sur le secteur, notamment au collège.

Le Département est présent sur cette thématique qu'est l'éducation par le biais de mise en place de dispositifs tels que l'aide à la réussite du collégien ou encore l'aide à la demi-pension. Mais il accompagne aussi les parents dans leur rôle grâce à l'existence des Maisons des parents ou encore grâce à l'appel à initiative sur la parentalité 2023-2026 proposées au collectivités.

### **3. Les constats en matière de logement et de cadre de vie**

Les partenaires du Contrat de ville rappellent en préambule que le quartier retenu dans la géographie prioritaire de la Politique de la ville est situé en centre-ville et dispose par conséquent d'une diversité de commerces, services et équipements de proximité.

Les zones de loisirs, le patrimoine culturel et naturel, ainsi que les équipements touristiques attractifs recensés sur le territoire contribuent à la qualité de vie des résidents de ce quartier historique de la commune. Parmi ces atouts sont notamment relevés :

- o **20 ha de plan d'eau aménagés** en zone de loisirs et mis en valeur, une base nautique.
- o Des **équipements culturels** (école de musique, théâtre, bibliothèque-médiathèque, musée Néo-Zélandais, centre de loisirs, ...), dont l'essentiel se situe dans la ville intra-muros.
- o Des **fortifications, espaces verts, jardins et un patrimoine architectural bâti** de qualité, valorisé par des circuits de découverte animés par l'office de tourisme.
- o Une **richesse associative** fortement soulignée par les acteurs.

En 2014 avait été constaté qu'en dépit de ce cadre de vie plutôt attractif, les acteurs avaient remarqué **l'impact de plus en plus négatif sur l'image du quartier car des problématiques lourdes de logements en mauvais état sur le centre-ville** existaient. Ceci exposait donc des ménages à faibles revenus à l'inconfort et à la précarité énergétique.

Aujourd'hui, la mise en place du service d'accompagnement logement au sein de la Commune permet d'accompagner les propriétaires et les locataires dans la réfection de leur logement. Vingt-trois dossiers constituent un accompagnement de la part de la ville. Ce travail est toujours mené en collaboration avec l'ARS, la CAF et des associations telles que SOLIHA. La Communauté de communes du Pays de Mormal accompagne, elle aussi, ses bénéficiaires du RSA qui présentent une problématique de logement.

Un partenariat étroit existe également avec les bailleurs sociaux du secteur que sont PARTENORD, SIGH ou encore PROMOCIL.

En 2023 : ces bailleurs comptent plusieurs logements notamment dans le QPV.

- SIGH compte 204 logements
- Partenord compte 182 logements

Ces bailleurs mettent en place plusieurs actions au cours de l'année pour renforcer la maintenance de leur équipement, gérer les encombrants ou encore participer à des actions en lien avec la fête des voisins. Ces programmes de TFPB sont annuels et le budget alloué dans ce cadre permet d'abonder ce qui existe déjà dans le cadre du droit commun.

Concernant le cadre de vie, il est à noter que la Région apporte un soutien à la ville par le biais de fonds d'investissement. En effet, lors du premier contrat de ville, des financements ont été accordés à la ville. Cet argent a permis l'élaboration de différents projets, notamment la création d'un Tiers lieu numérique et du Centre social, mais aussi la participation au projet du parc urbain.

Le Département quant à lui, soutient la commune à travers les dispositifs Aide au Développement des Villages et Bourgs et Projets Territoriaux Structurants notamment, qui ont permis de financer à titre d'exemple, les travaux de rénovation de l'église Notre Dame, les travaux de valorisation touristique ou encore les travaux de toiture au Centre Lowendal pour l'installation du centre social.

Ce soutien financier apporté par nos partenaires de la Région et du Département permettent depuis 2014, de développer l'amélioration du bien-être des habitants, d'aménager les quartiers en apportant de la fluidité, mais aussi de travailler sur des projets tels que la création de jardins partagés, la renaturation, ou encore le compostage solidaire réalisé par les bailleurs sociaux, notamment Partenord Habitat dans les logements Avenue Léo Lagrange.

#### **4. Des dispositifs mis en place pour une meilleure santé**

La Ville du Quesnoy n'est pas démunie face aux diverses problématiques de santé. Elle bénéficie d'ailleurs d'une **offre de soins importante et diversifiée** (même si une attention doit être portée selon les acteurs à la pyramide des âges des médecins, de manière à anticiper d'éventuelles évolutions de la démographie médicale) :

- Un Centre hospitalier, une clinique gériatrique, un centre médico-social
- Une Maison médicale : le Centre de Mormal (27 praticiens)
- 6 médecins généralistes exerçant sur la commune et 21 dans un rayon de 10 km, des infirmiers libéraux
- Un Institut Médico-psychologique
- La Maison d'Accueil Spécialisée
- Une offre d'hébergement diversifiée pour les personnes âgées dépendantes
- L'accès à des bilans santé gratuits proposés par le centre d'examens de santé de Maubeuge
- Une antenne du SESSAD « La Rhônelle » (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile) de Marly, qui accompagne les enfants et adolescents porteurs d'une déficience

mentale ou polyhandicapés en apportant, entre autre, un soutien personnalisé à l'intégration scolaire.

- L'installation de l'AFEJI avec son ESAT depuis 2023 sur la commune.

Ces services étaient présents lors de la signature du premier contrat de ville et le sont toujours actuellement. Ils sont parvenus à prendre une place bien définie au sein de la commune. L'installation de l'AFEJI au sein de la commune permet également d'apporter un nouveau soutien aux personnes en situation de handicap.

En dépit de la diversité et de la richesse de cette offre de soins, **certains manques persistent toujours** :

- **la pénurie de ressources sur le champ de la psychiatrie**, avec des délais d'attente qui peuvent aller de 6 mois à un an pour les enfants, sur le CMP de Le Quesnoy. => Grâce aux crédits alloués dans le cadre de la politique de la ville, la commune est parvenue à faire intervenir un psychothérapeute sur le secteur. Le but étant de pouvoir désamorcer une situation de crise
- **La faiblesse des réponses sur la question de l'obésité** : une consultation centrée sur le risque cardio-vasculaire à l'hôpital, mais qui ne concerne pas les plus jeunes, et des interventions ponctuelles de l'association locale « Les sens du goût » => Le partenariat avec l'association "Les Sens du Goût" perdure. La présence de la médiatrice santé a permis lors du premier contrat de ville de mettre en place des actions pour la prévention de l'obésité ce qui sera réitérée lors de ce nouveau contrat de ville.

Le Département fait de la thématique santé une de ses grandes priorités. En effet, la présence du Service Prévention Santé et du service de Protection Maternelle et Infantile sur le secteur est un atout non négligeable.

De plus, la mise en place du Camion Nord Santé prévention dont le but est bien **d'aller-vers** les femmes pour assurer un dépistage des cancers féminins.

Enfin, si le Nord est aujourd'hui un département jeune, celui-ci connaîtra comme l'ensemble des territoires métropolitains les effets démographiques liés au vieillissement de sa population. Cette question du vieillissement est particulièrement importante dans le département du Nord car il s'agit du département qui compte le plus important nombre de personnes âgées : 466 000 personnes âgées de 60 ans et plus résident dans le département, soit 18,2% de la population totale en 2007. À l'horizon 2025, la part des personnes de 60 ans et plus va progresser au même rythme qu'en moyenne nationale (environ + 6 points) ce qui induira près de 170 000 séniors supplémentaires. Ainsi le Département est également présent pour cette population grâce à son pôle autonomie.

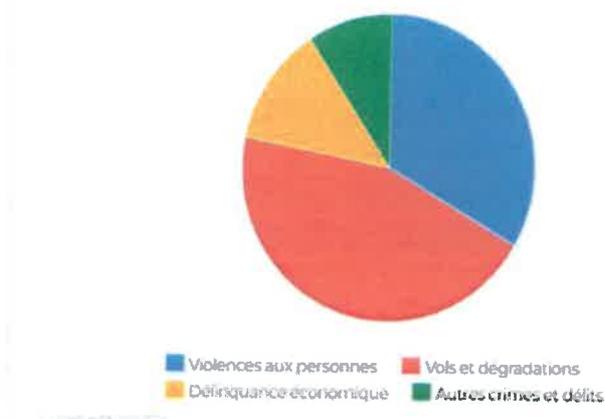
## **5. Sécurité, tranquillité publique et vivre ensemble**

En 2020, il apparaît que **les vols et dégradations** représentent 44%, soit la plus grande part des crimes et délits sur le périmètre de la gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe (couvre 131 communes en plus de Le Quesnoy).

Les violences aux personnes représentent 33% des crimes et délits que couvrent la brigade de gendarmerie. Une donnée importante pourrait être le nombre de cas concernant les violences, mauvais traitements et abandons d'enfants qui est de 117 cas en 2020.

### Principaux crimes et délits au Quesnoy

Données 2020 (source : calculs L'internaute.com d'après ONDRP)



Les acteurs soulignent que le territoire n'est pas dépourvu en moyens d'actions :

- La commune dispose d'une **Unité de Gendarmerie**, qui accueille par ailleurs en son sein une intervenante sociale dont le poste est financé à titre expérimental par l'Etat (FIPD) et le Département du Nord, et d'une police municipale composée de deux agents.
- **Plusieurs dispositifs visant à renforcer le lien Police-Population et à prévenir le développement des conflits** ont été développés, à l'image des dispositifs « Participation citoyenne » ou « citoyens volontaires ».
- **De nombreux acteurs contribuent au renforcement du vivre ensemble** sur le territoire. Sont notamment cités par les acteurs :
  - **Les actions d'éducation à la citoyenneté** : les scouts, le Conseil Municipal des Jeunes, l'auto-école des remparts (prévention sécurité routière), les pompiers (initiation aux premiers secours) ...
  - **Les Clubs sportifs** : les acteurs soulignent la contribution du monde sportif à l'apprentissage des règles et du respect d'autrui (section sportive au collège-lycée, club de football, club de tennis, judo, aikido, club de musculation, boxe américaine, hockey, hand-ball, volley...)
  - **Dans des domaines connexes** : Antenne de Réussir en Sambre Avesnois, ACID (Association Chercheurs Emploi Insertion), services de la Caf et du CCAS, associations caritatives (restos du cœur, Secours catholique, ...)
- **Des structures d'aide aux victimes** sur des territoires proches du Quesnoy : la Maison de la famille (de l'AGSS) à Maubeuge, spécialisée dans la lutte contre les violences intra familiales, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles à Valenciennes.

Cependant, en dépit de ces ressources, il y a bien lieu pour les acteurs de diversifier la palette des outils qui peuvent être développés sur le champ de la prévention et de la sécurité (en particulier dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), en agissant notamment sur la prévention et la médiation en direction de la jeunesse.

Les acteurs font le constat que si le secteur associatif joue un rôle important auprès de ce public, **il n'existe toujours pas sur la commune de structure dédiée aux plus de 16 ans** (pas de lieu, peu d'offre de services/actions au niveau associatif) et peu de leviers pour leur permettre de développer leurs envies et capacités d'engagement collectif.

Ces réflexions sont à mettre en relation avec la volonté des acteurs de travailler sur la faisabilité d'un **développement du centre social et d'insertion de la commune**, et de développer l'implication des acteurs culturels et sportifs du territoire auprès des publics du territoire prioritaire.

L'animation de la vie sociale au sein du QPV tend à se développer de plus en plus grâce à la participation des acteurs locaux, ainsi que du développement du centre social qui accueille de plus en plus de partenaires, qui permettent de dynamiser et mettre en place des actions.

En parallèle, les équipements publics culturels étant bien implantés sur le territoire, reste à mettre en place une démarche de médiation et d'accompagnement vers l'offre existante. Cela permettra de développer la mobilisation des habitants.

L'ensemble de ces éléments pourra être étayé et développé grâce à la réalisation d'un diagnostic territorial sur la pauvreté en milieu rural. Ce diagnostic réalisé au niveau de la Communauté de communes du pays de Mormal est une mission portée par le Haut-Commissaire à la Pauvreté.

## **B. Un plan d'actions répondant aux orientations nationales et aux besoins des habitants**

Dans le cadre de ce nouveau contrat de ville, la ville de Le Quesnoy souhaite poursuivre le travail sur des axes de priorités déjà ciblés lors du premier contrat de Ville, comme la cohésion sociale et le développement économique et urbain. Mais elle souhaite aussi s'atteler à de nouveaux axes tels que la transition écologique ou la sécurité.

- ❖ La cohésion sociale : Un axe de priorité large à exploiter
  - L'éducation
  - La santé
  - La précarité
  
- ❖ Le développement économique et l'emploi: un axe vecteur de dynamisme au sein de la ville
  
- ❖ La transition écologique : un axe qui impacte toutes les priorités
  
- ❖ La Sécurité: un axe nouveau et nécessaire dans le cadre de la géographie prioritaire mais une implication déjà existante à l'échelle de la Ville

PILIER		AXE	ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
	EDUCATION	<b>Axe 1 – Favoriser l'agir familial</b>	1.1. Lutter contre les inégalités 1.2. Renforcer l'information et la diffusion sur le territoire	1. Proposer des solutions concrètes en terme d'accès aux droits 2. Renforcer l'existant 3. Meilleure utilisation, coordination et développement des outils d'information et de communication existants	1. Développer les ateliers au sein du centre social pour mieux accompagner les Quercitains.
		<b>Axe 2 – Favoriser la réussite éducative pour tous</b>	2.1. Priorisation de l'action éducative précoce 2.2. Permettre un échange concerté entre les acteurs gravitant autour de l'enfant 2.3. Lutter contre le décrochage scolaire et l'illettrisme 2.4. Mettre en place un schéma de cohérence partagé autour de la réussite des parcours éducatifs des élèves et du projet éducatif territorial	1. Renforcer les articulations avec les dispositifs existants 2. Mettre en place un accompagnement individualisé et adapté pour chaque enfant 3. Renforcer la synergie autour de l'enfant et de sa famille 4. Soutenir la réussite scolaire	1. Poursuite de l'action "Coup de pouce" 2. Réunion de concertation avec les partenaires 3. Nos Quartiers d'Été en partenariat avec le service Jeunesse 4. Mise en place de Pass'sport permettant la pratique d'une activité sportive financée par la Ville

				<p>5. Favoriser l'épanouissement des enfants, adolescents et des jeunes</p>	<p>5. Mettre en cohérence les projets des écoles concernées et le PEdT sur la base d'un diagnostic et d'une connaissance partagés des publics cibles dans les quartiers prioritaires</p> <p>6. Mobilisation de l'offre péri et extra-scolaire, qu'elle soit culturelle, artistique sportive ou citoyenne</p> <p>7. Développer les services civiques avec les acteurs associatifs et les possibilités d'engagement des jeunes</p>
--	--	--	--	---	--

<b>COHÉSION SOCIALE</b>	SANTÉ	<b>Axe 3 – Assurer l'accès aux soins, à la prévention, et aux droits en matière de santé</b>	<p>3.1. Faciliter l'accès à la santé et aux soins</p> <p>3.2. Renforcer la prévention des risques psychosociaux</p> <p>3.3. Renforcer l'information, la prévention et l'accès aux droits</p> <p>3.4. Promouvoir les actions de prévention</p>	<p>1. Poursuivre le déploiement et étoffer les missions du poste adulte-relai "médiateur santé"</p> <p>2. Proposer des solutions concrètes de mobilité</p> <p>3. Développer et renforcer les actions collectives de prévention et de promotion de la santé, du bien-être et de l'estime de soi</p> <p>4. Relayer les campagnes nationales de prévention et d'information. Mise en place d'une référence de parcours en termes de santé.</p>	<p>1. Solutions concrètes d'accès aux droits (<i>permanences diverses : CPAM, CAF, Mutuelle Just</i>)</p> <p>2. Actions de prévention en tous genres (<i>dépistage, sensibilisation...</i>)</p> <p>3. Poursuivre le partenariat avec le Centre Hospitalier de la Ville sur des actions bien précises telles qu'Octobre Rose.</p> <p>4. Mettre en place des actions pour la sensibilisation au "Mieux manger", comme telles que des ateliers.</p> <p>5. Travail avec les partenaires locaux, tels que la maraîchère bio et l'association Les Sens du goût</p>
		<b>Axe 4 – Prioriser les interventions concernant la santé mentale</b>	<p>4.1. Organiser des articulations autour des personnes en proie à des addictions</p> <p>4.2. Renforcer la prise en compte des personnes en détresse</p>	<p>1. Construire et/ou développer les dispositifs permettant une meilleure prise en charge sur le territoire</p> <p>2. Meilleure articulation de</p>	<p>1. S'inscrire dans les Appels à Projet MILDECA</p> <p>2. Poursuivre la permanence du psychothérapeute sur la commune</p>

			psychologiques	l'existant.	3. Relayer les campagnes de prévention
				3. Développement de dispositifs permettant une meilleure considération des personnes fragilisées	
	PRÉCARITÉ	<b>Axe 1 - Accompagner les situations d'urgence</b>	1.1. Accompagner matériellement dans le cadre d'une situation d'urgence	1. Accompagnement personnel des personnes en situation de précarité 2. Lien avec les partenaires sociaux	1. Mise en place d'un projet de création d'un logement d'urgence avec espace associatif 2. Développer les ateliers au sein du centre social pour mieux accompagner les Quercitains 3. Poursuivre la participation aux formations proposées par les partenaires (associatifs ou tribunal)
<b>Axe 2 - Assurer une prise en charge globale</b>		1.1. Renforcer l'accompagnement individuel 1.2. Eduquer à la gestion du budget	1. Poursuivre les permanences avec les partenaires sociaux (MDIE, CAF, CPAM, Mutuelle, associations) 2. Approfondir le travail de partenariat avec la Maison Nord Solidarité du Département	1. Mise en place de groupes d'échanges de pratiques avec les partenaires	

		<b>Axe 3 - Ouverture à la culture</b>	1.1. Démocratiser les pratiques culturelles au sein des équipements et dispositifs proposés par la Ville	1. Augmenter la fréquentation des équipements culturels en facilitant les tarifs préférentiels proposés	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en place du Pass'culture</li> <li>2. Poursuite des tarifs réduits pour les scolaires du quartier prioritaire (Théâtre des 3 chênes; bibliothèque municipale)</li> <li>3. Communiquer sur l'existence du Musée Néo-Zélandais et faciliter son accès</li> </ol>
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI</b>		<b>Axe 1 – Renforcer les moyens d'accès à l'emploi</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Faciliter l'accès aux institutions</li> <li>1.2. Accompagner les personnes les plus fragiles vers l'emploi</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Meilleure prise en compte de l'existant</li> <li>2. Amélioration de la connaissance des passerelles éducation/entreprise</li> <li>3. Renforcer la collaboration inter partenariale dans le but d'une meilleure orientation du public</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuite des actions portées par Réussir en Sambre Avesnois</li> <li>2. Clauses d'insertion dans les marchés publics</li> <li>3. Prolongation du partenariat avec ADACI, entreprise d'insertion</li> <li>4. Intensifier les partenariats avec l'AFEII</li> <li>5. Partenariat avec France Travail pour l'embauche de contrats aidés et parcours de formation</li> <li>6. Sollicitation de services civiques</li> </ol>

				7. Contrats PEC séniors
	<b>Axe 2 – Renforcer la mobilité liée à l'emploi</b>	2.1. Renforcer les moyens de transport 2.2. Consolider les moyens d'information et de communication	1. Améliorer les offres diverses de transport en commun 2. Renforcer l'existant	1. Financement permis de conduire par le biais du CCAS 2. Renforcer l'utilisation de la Rosalie et des modes doux de transport 3. Intéresser au déploiement du schéma cyclable 4. Pérenniser la navette communale
	<b>Axe 1 – Améliorer l'habitat, le renouvellement urbain</b>	1.1. Saisir les opportunités foncières, changer profondément le visage du quartier 1.2. Accompagner l'habitant	1. Continuité de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2. Proposer des ateliers	1. Rachat de locaux commerciaux vacants pour rénovation et accueil de nouveaux commerçants 2. Foncière de redynamisation

<b>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b>		<p>dans la gestion de son habitat</p> <p>1.3. Programmer ou rénover des équipements ou des activités</p> <p>1.4. Agir sur le parc ancien dégradé en luttant contre l'insalubrité</p>	<p>collectifs de sensibilisation</p> <p>3. Favoriser l'amélioration énergétique et l'isolation des bâtiments</p> <p>4. Améliorer le repérage des logements indécents et le traitement des situations en lien avec les leviers de la CAF, de l'ARS et du Département</p> <p>5. Développer en lien avec les bailleurs sociaux les opérations de rachat, avec réhabilitation de logements anciens</p>	<p>en cours de création (Petite Ville de Demain)</p> <p>3. RV individuels avec les investisseurs sur le territoire pour être en adéquation avec les objectifs municipaux</p> <p>4. Poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux</p> <p>5. Lancement de l'OPAH RU en collaboration avec l'ANAH, portée par la CCPM</p> <p>6. Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur en centre-ville</p> <p>7. Poursuite des suivis par le service logement de la ville</p>
	<b>Axe 2 – Développer la mobilité douce</b>	<p>2.1. Améliorer l'accès à la mobilité</p> <p>2.2. Penser de nouvelles voies d'accès</p> <p>2.3. Implication des habitants</p>	<p>1. Renforcer les moyens de communication et d'information concernant les transports en commun</p> <p>2. Développer les voies d'accès sécurisées pour la ville de demain</p> <p>3. Proposer des actions de</p>	<p>1. Développement des modes doux de déplacement dans les projets de requalification urbaine</p> <p>2. Déploiement du schéma cyclable</p> <p>3. Travaux et projets répondant aux objectifs REV3</p>

			sensibilisation aux dispositifs et actions existants	(valorisation touristique, parc urbain, rénovation énergétique des bâtiments etc.)
	<b>Axe 3 – Renforcer le cadre de vie</b>	<p>3.1. Renforcer la participation du citoyen à l'amélioration de son cadre de vie</p> <p>3.2. Poursuivre le développement d'espaces végétalisés communs</p> <p>3.3. Renforcer le développement des circuits courts</p>	<p>1. Mettre en synergie le Conseil citoyen et les réunions de quartiers</p> <p>2. Travailler sur l'appropriation et la tranquillité résidentielle en élaborant des espaces verts communs</p> <p>3. Sensibiliser à la production et à la consommation locale</p> <p>4. Renforcer l'accès aux jardins partagés</p>	<p>1. Création d'un espace vert commun dans le cadre du projet de parc urbain</p> <p>2. Agrandir l'espace consacré aux jardins partagés</p> <p>3. Travail conjoint entre le Conseil citoyen et les Conseils de quartiers</p> <p>4. Pérennisation du poste d'agent pour le développement de la démocratie participative</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<b>Axe 1 – Renforcer la citoyenneté</b>	<p>1.1. Renforcer la participation des plus jeunes à la vie citoyenne</p> <p>1.2. Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels</p>	<p>1. Dynamiser les dispositifs de participation citoyenne</p> <p>2. Mise en place de dispositifs et d'actions en lien avec la citoyenneté à destination des plus jeunes</p> <p>3. Créer des liens entre les dispositifs déjà existants et toutes autres</p>	<p>1. Mobiliser les outils existant tels que le Conseil Municipal des Jeunes</p> <p>2. Veiller au dynamisme des Conseils et commissions de quartiers</p> <p>3. Poursuivre le lien intergénérationnel par le biais de l'intervenant musical et de la chorale de la Ville au</p>

			institutions associations	et	sein des EHPAD du quartier prioritaire.
	<b>Axe 2 – Renforcer les dispositifs de prévention de la délinquance</b>	2.1. Accompagner la prévention de la délinquance des mineurs  2.2. Soutenir la prévention des violences intrafamiliales et l'accompagnement des victimes  2.3. Renforcer la sécurisation de l'espace public	1. Continuité renforcement des dispositifs existants  2. Renforcement des liens avec les institutions et les familles  3. Proposer des accompagnements individualisés  4. Renforcer les moyens dévolus aux forces de l'ordre et élargir la vidéoprotection	et des	1. Travail en partenariat avec des associations tels que l'AGSS de L'UDAF et la Maison de la Famille de Maubeuge  2. Élargissement du système de vidéoprotection

### **III. Exécution du contrat**

#### **A. Gouvernance et mise en œuvre opérationnelle**

Au travers du contrat de ville, les partenaires souhaitent s'engager autour d'un projet global, agissant en cohérence sur les enjeux relatifs à la cohésion sociale, au logement et au cadre de vie, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle du cadre stratégique du contrat passe par deux outils opérationnels :

- La mise en place d'une équipe projet ad hoc pour les chantiers opérationnels que les partenaires souhaitent mettre en place en dehors de la programmation annuelle pour répondre aux priorités stratégiques du contrat
- La programmation annuelle est élaborée dans le cadre de l'appel à projets annuel en faveur des quartiers prioritaires, appuyé sur les priorités stratégiques du contrat.

Cet appel à projets pré-fléchera les moyens alloués à certaines thématiques d'intervention. Sur certains objets de travail prédéfinis, il fixera des attentes opérationnelles plus précises, notamment du point de vue du contenu des projets déposés, afin de répondre au mieux aux priorités d'intervention fixées par les partenaires du contrat.

L'instruction des projets retenus au titre de cet appel à projets permettra aux partenaires du contrat de déterminer les actions qui pourraient relever d'un financement de droit commun, et les actions qui répondent à un besoin insuffisamment ou non couvert par les dispositifs de droit commun et qui nécessitent en ce sens un soutien particulier de la part de crédits spécifiques politique de la ville.

#### **Les instances de pilotage du Contrat de Ville**

La situation du contrat de ville est particulière du point de vue de sa mise en œuvre et de sa gouvernance, puisqu'il porte sur un seul quartier prioritaire réglementaire localisé au Quesnoy.

Bien qu'ayant participé aux différents groupes de travail, la Communauté de communes du Pays de Mormal ayant fait le choix à ce jour de ne pas se doter de la compétence "Politique de la ville", le pilotage opérationnel s'opérera au niveau de la Ville du Quesnoy, en appui sur ses équipes techniques.

Déclinant ces principes, l'organisation de la gouvernance du contrat s'appuiera sur les 3 niveaux suivants :

##### *Comité de pilotage du contrat de ville :*

Réuni une fois par an sur invitation du Maire du Quesnoy, il sera piloté par le Maire de la ville, conformément à l'instruction du 4 janvier 2024 de Mme la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville.

Ses fonctions :

- Suivre et évaluer la mise en œuvre des orientations stratégiques du contrat de ville, par la tenue d'un point d'étape annuel.
- Être l'instance de réflexion et de mobilisation des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat
- Porter un regard partenarial sur les ressources et actions à envisager

*Comité technique du contrat de ville*

Réuni deux fois par an sur initiative et animation des services de la Ville.

Ses fonctions :

- Coordonner les partenaires dans leur intervention opérationnelle en faveur du quartier prioritaire
- En particulier, constituer l'instance qui encadre les processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmations annuelles

*Animation technique*

Réalisée principalement par les équipes techniques de la Ville en lien avec les partenaires du Contrat de Ville. Des groupes projet thématiques *ad hoc* seront mis en place en fonction des chantiers initiés, en amont des comités techniques sous l'impulsion du chef de fil identifié.

Ses fonctions :

- Organiser la mise en œuvre effective des chantiers et actions menées au titre du contrat de Ville.
- Impliquer en transversalité l'ensemble des équipes techniques des directions de droit commun des collectivités et de l'Etat, les acteurs associatifs, par leur mobilisation active en groupes projets.

L'Etat pourra allouer, de manière circonscrite et exceptionnelle, des crédits spécifiques sur certains territoires identifiés ponctuellement comme vulnérables mais situés hors de la géographie prioritaire, sous réserve que ce soutien s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville. Cette souplesse ne correspond en aucun cas à la formalisation de nouveaux territoires de veille en politique de la ville.

## **B. Suivi et évaluation**

Le suivi du contrat de ville et son évaluation sont les garants d'une mise en œuvre efficace des engagements et des objectifs que se sont fixés les partenaires. Pour cela, plusieurs leviers seront mobilisés pour entretenir la mobilisation et la dynamique partenariale autour du contrat, au-delà de sa formalisation :

- La mise en place d'un reporting précis des actions et chantiers menés dans le cadre du contrat de ville, que ce soit dans le cadre de l'appel à projets annuel ou en dehors de celui-ci pour les chantiers de plus long terme mis en œuvre par les partenaires au contrat. Les initiatives

menées par l'ensemble des partenaires au titre de la politique de cohésion sociale et urbaine feront l'objet d'un bilan annuel servant de point d'étape et destiné à nourrir la réflexion pour la poursuite de la mise en œuvre du contrat de ville pour les années ultérieures.

- La mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat. Cette approche permettra d'analyser la "trajectoire" du territoire. Elle pourra prendre la forme d'un outil d'évaluation mobilisant à la fois des indicateurs statistiques mais aussi des indicateurs plus qualitatifs permettant d'évaluer l'évolution de la perception du quartier.
- La mise en place d'une séance annuelle du comité de pilotage dédiée au bilan consolidé de la mise en œuvre du contrat de ville, et se nourrissant de l'ensemble du matériau précité. Plus qu'une restitution, il s'agira bien de poser l'état de la situation, et d'en tirer les conclusions nécessaires à l'ajustement de l'intervention des partenaires du contrat.
- Enfin, de manière complémentaire et consolidée, la mise en place d'une évaluation globale de la mise en œuvre du contrat de ville à mi-parcours puis au terme du contrat.

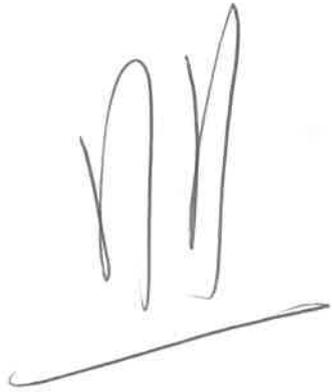
L'ensemble des partenaires et leurs équipes pourront, en cas de besoin, s'appuyer sur l'expertise de l'IREV, centre de ressources politique de la ville en Hauts-de-France soutenu par l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France. Il accompagne la montée en compétences des acteurs locaux autour des enjeux liés à la politique de la ville.

La commune du Quesnoy pourra par ailleurs prendre appui sur le tableau de bord dédié à l'observation des quartiers en Hauts-de-France qui a été réalisé. Proposée par l'IREV, cette approche permet d'analyser la "trajectoire" du territoire cible du contrat à travers une quinzaine d'indicateurs pertinents pour observer le territoire à un échelon infra-communal.

Enfin, il est prévu de réaliser un suivi approfondi sur 3 actions concrètes, sur les thématiques de la santé, l'éducation et l'emploi, prégnantes au sein du contrat, ainsi que le suivi des indicateurs COMPAS. Ces trois actions très concrètes et prioritaires pour la vie quotidienne des habitants feront l'objet d'un suivi renforcé. Un chef de projet commun aux signataires du contrat sera désigné pour suivre chacune des actions et fera un reporting de l'état d'avancement de l'action lors de chaque comité de pilotage stratégique des contrats.

A  
LE

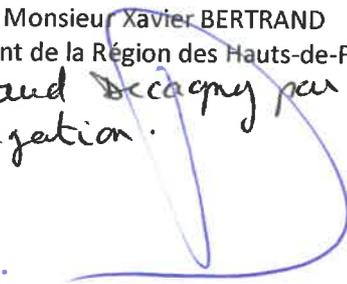
Madame Marie-Sophie LESNE  
Maire de Le Quesnoy

Handwritten signature of Madame Marie-Sophie LESNE in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.

Madame Virginie LASSERRE  
Préfète Déléguée à l'égalité des chances

Handwritten signature of Madame Virginie LASSERRE in black ink, featuring a stylized 'V' and 'L'.

Monsieur Xavier BERTRAND  
Président de la Région des Hauts-de-France  
*Arnaud Decaenq par  
diligation.*

Handwritten signature of Monsieur Xavier BERTRAND in blue ink, showing a large, stylized 'X' and 'B'.

Monsieur Christian POIRET  
Président du Département du Nord

Handwritten signature of Monsieur Christian POIRET in black ink, with a stylized 'C' and 'P' and a horizontal line.

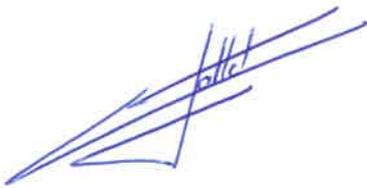
Monsieur Laurent DUMAINE  
Procureur de la République Avesnes-sur-Helpe



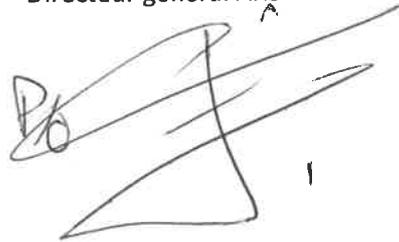
Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Moral



Monsieur Olivier COTTET  
Directeur académique de services de  
l'Éducation Nationale du Nord



Monsieur Hugo GILARDI  
Directeur général ARS



Monsieur Olivier CAMAU  
Directeur régional CDC-Banque des Territoires

Po Olivier Camau  
Directeur régional  


Mme Ghislaine LIEKENS  
Directrice de la CPAM du Hainaut.

P/O L. CHORRO



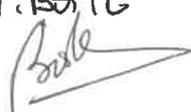
Madame Audrey MATHON DEBETENCOURT  
Directrice Départementale CAF

Po Sandrine Delbosse  
Responsable de pôle CSA  

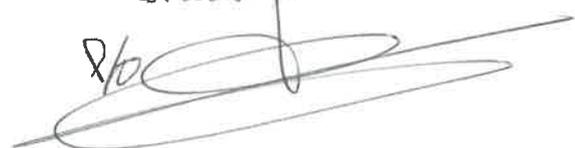

Madame Gaétane BERNARD  
Directrice départementale France Travail

P/O G. BERNARD  


Monsieur Pierre TONNEAU  
Président SIGH

V. BOITE  


Monsieur Valentin BELLEVAL  
Président de Partenord Habitat

S. LANGUEN  


Monsieur Yannick DA COSTA  
Directeur régional BPI France

P/0

Herder Da Costa

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Herder Da Costa', written over the printed name.

# quartiers2030

## ANNEXES



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE  
LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA VILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la  
citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
région et de département – France  
métropolitaine

*Copie à*

*Madame la directrice générale des  
collectivités locales*

*Monsieur le directeur de l'Agence  
nationale de la cohésion des territoires*

**Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030**

**Annexes : 3**

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août 2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

**1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.**

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

**2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.**

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

**3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.**

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations.

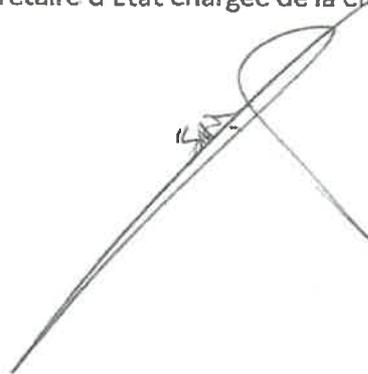
Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoirez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT ([grande.equipe@anct.gouv.fr](mailto:grande.equipe@anct.gouv.fr)) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

*De compte sur vous !*

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE  
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



## **Annexe 1 - LA MOBILISATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS**

### **I. Les signataires des contrats de ville**

Ils sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les signataires obligatoires, qu'il vous appartient de mobiliser, sont :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- Les départements et les régions.

### **II. La mobilisation des services et opérateurs**

Outre les services relevant de votre autorité directe, vous vous assurerez de la mobilisation, sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives, de la direction départementale des services de l'Education nationale, des directions régionales des affaires culturelles, des agences régionales de santé et de tout service de l'Etat susceptible de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous veillerez à la mobilisation et à la coordination de l'action des opérateurs de l'Etat, parmi lesquels, entre autres, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le en lien avec les enjeux de transformation des quartiers et de transition écologique dans les quartiers.

En outre, vous vous attacherez à ce que l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent porter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV.

De la même manière, vous inviterez les acteurs économiques du secteur marchand et du secteur non marchand, y compris ceux qui ne sont pas implantés dans les QPV, à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Vous associerez en particulier les acteurs économiques impliqués dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », dont BPIFrance, aux actions menées en direction des QPV et de leurs habitants afin de favoriser le développement économique et social de ces quartiers.

Il est par ailleurs recommandé d'associer, au regard des enjeux identifiés : le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les chambres économiques régionales de l'économie sociale et solidaires, les établissements d'enseignement supérieur, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du Sport, les fédérations sportives agréées, les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les associations.

Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

### III. Le rôle des collectivités territoriales

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales<sup>1</sup>.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous veillerez à la bonne articulation des crédits et des actions et en identifier d'autres qu'il conviendrait de faire intervenir à partir de la connaissance qu'ont les collectivités territoriales et leurs groupements des interventions financières sur leurs quartiers.

Lorsque le contrat de ville concerne un ou des quartier(s) d'une seule commune membre d'un EPCI exerçant la compétence politique de la ville, le maire de la commune doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville mais aussi dans la programmation des crédits affectés.

Vous veillerez par ailleurs à la mobilisation effective des départements et des régions, dont les compétences concourent utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

---

<sup>1</sup> La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6) dispose que :

- « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.
- Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

## **Annexe 2 - LA STRUCTURATION ET LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE**

Les futurs contrats de ville devront être centrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Vous veillerez à ce titre à rendre les contrats de villes plus opérationnels et resserrés autour de projets co-élaborés avec les habitants, à l'issue d'une concertation citoyenne, s'inspirant des préconisations de la commission sur la participation citoyenne.

Par ailleurs, vous veillerez dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, à assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne en mobilisant davantage les fonds européens.

### **I. La participation citoyenne**

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans cette logique, la phase de concertation qui s'achève, et toutes les formes de participation citoyenne, auront permis d'associer les habitants à la définition des priorités qui structureront les futurs contrats de ville.

Les contrats de ville devront donc prévoir un volet « Participation citoyenne », constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Ainsi le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance de la politique de la ville devra être précisé pour permettre à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu (information, consultation, concertation, codécision, selon les thématiques). Cette exigence est la base d'une participation constructive.

Pour l'élaboration de ce volet, vous veillerez, en lien avec les collectivités, à :

- préciser les modalités de mise en œuvre d'une véritable dynamique de co-construction conduisant à associer les habitants à la définition des priorités et des solutions permettant d'y répondre, à l'échelle de chaque quartier ;
- identifier les modalités et moyens permettant la mobilisation permettant au plus grand nombre d'habitants, y compris ceux qui sont généralement les plus éloignés des démarches participatives, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires, de s'exprimer et faire valoir leurs propositions ;
- prévoir les moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de la participation ;
- intégrer les outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Le format de la participation citoyenne dans les nouveaux contrats devra être défini au regard du contexte local : en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet dans les quartiers en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement des dynamiques là où elles sont moins développées.

Compte tenu de ces objectifs, vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du contrat de ville.

Dans les contextes de démarches nouvelles ou renouvelées, la formation acteurs/habitants dispensée par l'École de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier, la co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés. Les centres de ressources politique de la ville pourront également être des appuis concernant la co-formation, l'outillage sur diagnostic et l'évaluation des démarches participatives

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur, d'une part, l'état des lieux des démarches participatives<sup>2</sup>, réalisé par l'ANCT, qui a permis d'identifier les freins et les moteurs de la participation des habitants des QPV, d'autre part, sur les préconisations de la commission participation citoyenne qui seront rendues courant janvier mais aussi sur les ressources à disposition sur la plateforme de la Grande équipe<sup>3</sup>.

## **II. Assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne**

### **2.1 – La convergence avec les interventions de l'Etat**

Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU.

Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU.

Vous veillerez ensuite à assurer la plus grande convergence possible avec les contractualisations locales, pouvant aller jusqu'à un contrat unique, dès lors que le contrat unique répond aux prérequis exigés par chaque contractualisation.

Vous vous assurerez de la prise en compte des problématiques propres aux QPV, notamment au travers de l'association systématique du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux instances de pilotage des autres contractualisations engagées à l'échelon territorial, telles que les contrats de plan Etat-Région (CPER), les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les contrats locaux de santé, les convention territoriales de la CAF ou les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

Vous veillerez en retour à identifier dans les contrats de ville les actions et dépenses susceptibles d'être labellisées au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

Cette articulation doit notamment permettre de mobiliser l'ADEME, le CEREMA, l'ANRU et l'ANAH. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les conventions cadre que l'ANCT a signées avec chacun de ces opérateurs fin 2023, qui précisent leur périmètre d'intervention.

Vous vous assurerez également de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques

<sup>2</sup> <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

<sup>3</sup> <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/113785>

suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

## 2.2. – La convergence avec les interventions européennes

Vous sensibiliserez les collectivités à la mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion, permettant de mettre en œuvre des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. A ce titre, vous les inviterez à faire appel aux fonds européens pour le montage de projets en faveur des quartiers et de leurs habitants, ainsi qu'à soutenir les acteurs institutionnels et organismes intermédiaires, publics ou privés, dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions, conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les contrats de ville intègrent les actions relevant des fonds européens de la politique de cohésion (article 1).

Pour ce faire, vous prendrez l'attache des autorités de gestion pour analyser les possibilités d'intervention des fonds européens en région en capacité de soutenir les actions relatives à la politique de la ville. En effet, selon les choix stratégiques opérés par les autorités de gestion, les possibilités d'intervention et les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par les conseils régionaux, et le Fonds social européen Plus (FSE+). Celui-ci est dédié aux actions visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Pour le programme national du FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences », les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont les autorités de gestion déléguées du volet déconcentré de ce programme. Il comporte également un volet régional, géré par les conseils régionaux.

Vous pourrez vous rapprocher utilement des DREETS et des conseils régionaux pour mobiliser ces fonds, en fonction de la nature des actions présentées dans les contrats.

### **III. Organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville avec les partenaires de la contractualisation**

Vous vous attacherez à favoriser, dans le cadre du contrat de ville, la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville, en envisageant le cas échéant, dans une logique de simplification, la fusion des instances de gouvernance attachées à chacun d'eux.

Vous vous assurerez que le soutien exceptionnel alloué, le cas échéant, aux territoires identifiés comme des « poches de pauvreté » s'inscrive dans une dynamique partenariale similaire. S'agissant plus spécifiquement des territoires « sortants », vous rechercherez la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun. Les programmes de réussite éducative pourront à ce titre bénéficier d'un maintien des financements du P147, à titre dérogatoire et de façon dégressive. Les conventions d'adultes relais accordées sur ces territoires sortants seront subventionnées jusqu'à leur terme.

Il vous est demandé d'organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Vous rechercherez en particulier dans ce cadre les accords nécessaires permettant de garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants.

A ce titre, vous encouragerez une démarche coopérative avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus généralement avec l'ensemble des partenaires des contrats de ville, en vous appuyant notamment, pour la réalisation concrète de cette démarche :

- sur la mise en commun des données statistiques locales et de l'expertise des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, associations de quartier,...), facilitant l'élaboration d'un diagnostic partagé, la détermination annuelle des orientations des appels à projets (AAP) et l'évaluation de l'impact des interventions financières ;
- sur une coordination des calendriers des demandes de subventions de l'ensemble des financeurs afin de faciliter l'instruction partagée des dossiers de subvention.

Cette réunion annuelle, organisée à l'échelle du contrat de ville, associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV ;
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté ;
- les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB) , et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de TFPB et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement.

Responsable du budget opérationnel du programme 147 (RBOP) depuis 2018, la préfecture de région s'est vue reconnaître une responsabilité croissante en matière d'impulsion et de coordination des engagements de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de garantir plus spécifiquement un pilotage effectif des mesures issues du CIV, cette réunion annuelle, organisée à l'échelle de chaque contrat de ville sera complétée par l'organisation annuelle d'un échange formalisé en comité d'administration régionale (CAR) au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

### Annexe 3 – SYNTHÈSE NATIONALE “Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers”

La concertation « Quartiers 2030 : Vos projets pour les quartiers », lancée en mai 2023, a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d’être acteurs de l’élaboration des futurs contrats de ville, renouvelés en 2024. La plateforme « Quartiers 2030 » a constitué le volet numérique de cette concertation. Elle a permis aux préfetures d’assurer une diffusion large des rencontres organisées localement et de rendre compte des résultats de ces concertations. Au total, 531 rencontres locales ont ainsi fait l’objet d’une mise en ligne.

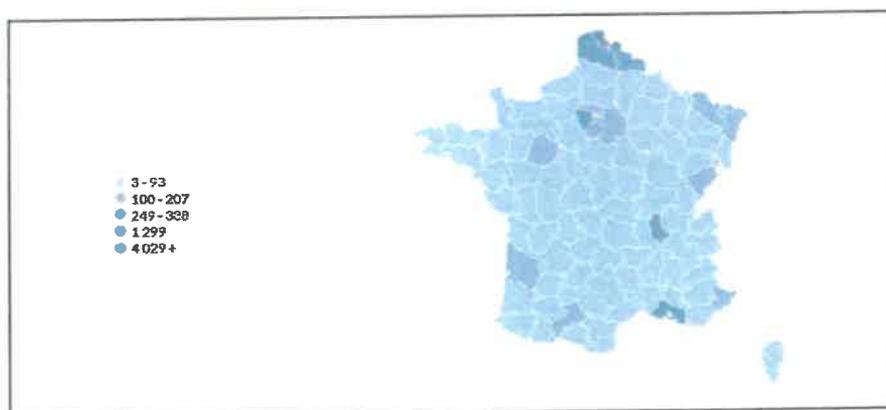
Elle a permis également de recueillir directement, du 19 septembre au 31 octobre 2023, les contributions individuelles des habitants des quartiers, hors quartiers et des professionnels engagés dans les quartiers, invités à s’exprimer, via un questionnaire en ligne sur les défis, ressources et projets à mettre en œuvre prioritairement dans les QPV ; et sur les leviers qui doivent permettre, dans le cadre de la future contractualisation, de renforcer encore les dynamiques de participation citoyenne.

#### **I. Profil des répondants**

Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire, dont 6 218 complètes. L’architecture du questionnaire a permis de distinguer, dans l’analyse, les contributions des habitants résidant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV. Le questionnaire a été complété en majorité par des habitants des QPV (54% des répondants). Plus de 8 répondants sur 10 habitent en QPV ou exercent une activité en QPV.

Le questionnaire a été complété, toutes catégories confondues, en grande majorité par des femmes, le nombre de répondantes étant deux fois plus élevé que le nombre de répondants. On relève par ailleurs une participation importante des 35 à 49 ans (39% des répondants), les 18 à 24 ans constituant seulement 5% des répondants et les plus de 75 ans 2,2% des répondants. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

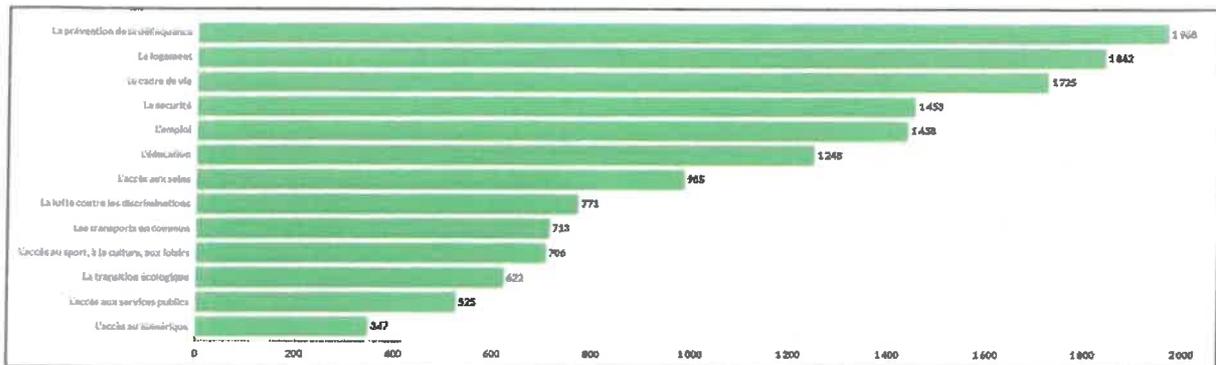
L’analyse géographique de la contribution au questionnaire fait apparaître de très fortes disparités entre les départements. A lui seul, le Pas-de-Calais comptabilise 12% du total des répondants. La participation a en revanche été beaucoup plus faible dans d’autres départements, dont 30 comptent moins de 10 répondants habitant en QPV. Cette très faible participation peut s’expliquer par le fait que certains de ces départements ont préalablement, ou en parallèle, engagé d’autres consultations relevant de formats similaires.



## II. Analyse des contributions

### 2.1. Les défis des quartiers

La **prévention de la délinquance** est identifiée comme le défi le plus important pour les habitants en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche **l'éducation** comme défi principal pour les quartiers.



Les principaux défis évoqués par les répondants habitant en QPV

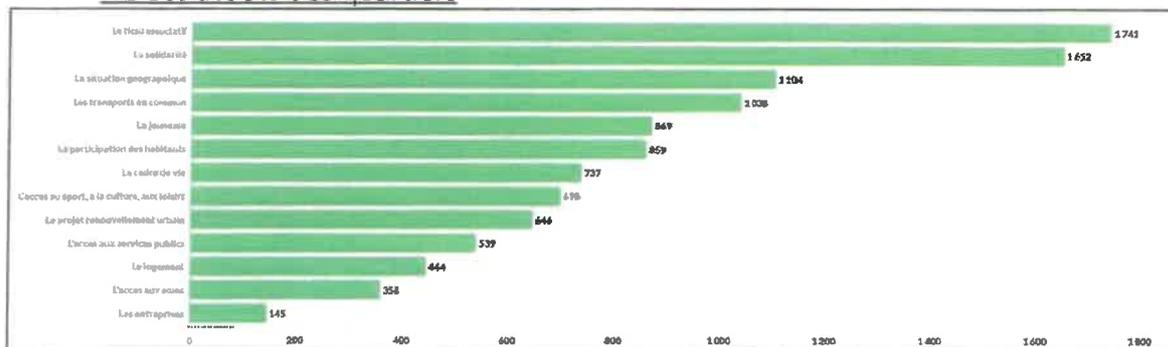
**Le logement** constitue la seconde priorité relevée par les habitants, qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des logements, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de la vétusté des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires.

**Le cadre de vie** constitue le 3ème défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont également mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

**Le trafic de stupéfiants et ses conséquences** sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi.

Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école.

### 2.2 Les atouts des quartiers



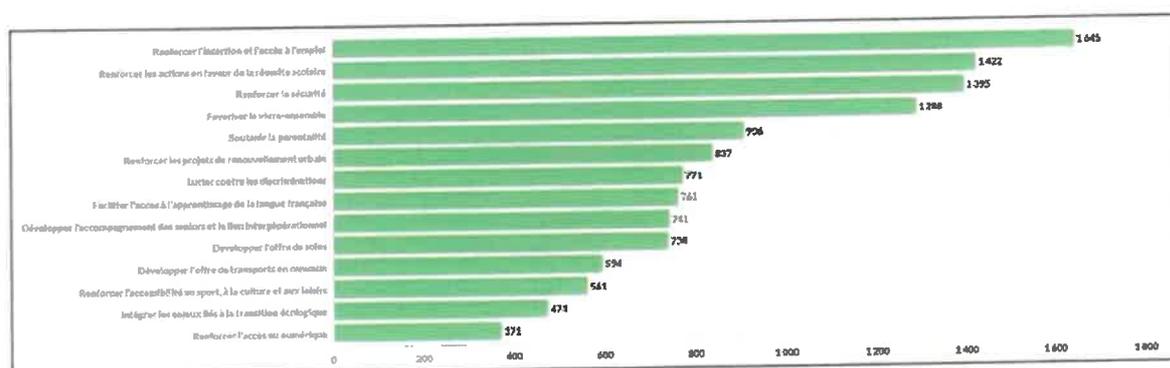
Les principaux atouts évoqués par les répondants QPV

Les répondants habitant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le tissu associatif et la solidarité comme les deux atouts prioritaires des quartiers. Le tissu associatif est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV. Plusieurs contributions indiquent, parfois crûment, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers.

De nombreuses réponses évoquent également "la résilience", "les compétences" et "l'innovation des habitants".

### 2. 3 Les projets pour les quartiers

Le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les projets principaux à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.



Les principaux projets évoqués par les répondants QPV

Parmi les projets identifiés comme devant être prioritairement engagés, le développement des commerces de proximité apparaît comme un élément essentiel pour favoriser le cadre de vie, le lien social et le développement économique des quartiers.

Plusieurs projets identifiés comme prioritaires s'inscrivent dans le champ du cadre de vie et du renouvellement urbain, intégrant les enjeux de végétalisation et d'embellissement des quartiers.

### 2. 4 La participation dans les quartiers

57,2% des répondants habitant un QPV ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions qui concernent leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartier ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations plus âgées, et les cadres, davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux contraintes des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne. La mise en place de formats numériques de concertation est évoquée comme un levier à condition de n'être pas exclusif d'autres formats de participation.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Secrétariat d'Etat chargé de la ville  
Direction générale des collectivités  
locales  
Sous-direction de la cohésion et de  
l'aménagement du territoire

Circulaire du 31 août 2023  
relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements  
métropolitains

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La secrétaire d'Etat chargée de la ville**  
à  
**Mesdames et messieurs les préfets – France métropolitaine**

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariats généraux des ministères de l'Intérieur et des outre-mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Référence	<b>NOR : TREB2322581C</b>
Emetteur	Secrétariat d'Etat chargé de la ville
Objet	Politique de la ville – Calendrier des contrats de ville – 2024-2030
Commande	Elaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains
Action à réaliser	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;</li><li>- Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;</li><li>- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;</li><li>- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;</li></ul>

	- Financement majoritaire par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs.
échéance	Application immédiate
Contact utile	<a href="mailto:dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr">dgcl-sdcat@dgcl.gouv.fr</a> ; <a href="mailto:grande.equipe@anct.gouv.fr">grande.equipe@anct.gouv.fr</a>
Nombre de pages et annexes	7 pages

Résumé : La présente circulaire fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains. Elle demande aux préfets de prolonger la consultation citoyenne des habitants des quartiers jusqu'à fin octobre 2023 et de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville pour une conclusion des contrats au plus tard avant le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement. Dans le cadre partenarial des contrats de ville, la circulaire invite à déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147. Elle fixe par ailleurs un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuel d'objectifs (CPO).

Catégorie : Mesures d'organisation des services	Domaine : Ville, Collectivités territoriales
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Collectivités territoriales, Aménagement et développement du territoire, Droit local Pouvoirs publics Secteur public, Vie politique, Administration	Autres mots clés (libres) : [...] Politique de la ville, Contrats de ville
Texte(s) de référence : Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	
Circulaire(s) abrogée(s) : /	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 0	
N° d'homologation Cerfa : /	
Publication : <a href="http://circulaires.legifrance.gouv.fr">circulaires.legifrance.gouv.fr</a> <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, ces derniers arriveront à échéance au 31 décembre 2023. Afin de mener au mieux l'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, vous avez été invités, par la note du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) du 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans les territoires métropolitains, à dessiner, en co-construction avec les collectivités (communes, EPCI), les contours de la nouvelle géographie prioritaire.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et en parallèle de ce travail, vous avez été invités, par le courrier du 15 mai 2023 du ministre chargé de la ville, à mener une consultation citoyenne qui doit permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de s'exprimer sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. Les violences urbaines qui se sont déroulées dans les territoires au début du mois de juillet justifient, lorsque les élus le souhaitent, de suspendre temporairement et de reporter les réunions organisées en ce sens. Le terme de la concertation est donc repoussé au 31 octobre 2023, de même que les conclusions de la commission « Participation citoyenne » sur ce volet présidée par M. Mohamed Mechmache. Des orientations complémentaires issues de cette phase de travail de la commission vous seront transmises à l'automne.

A partir de ces deux démarches, qui doivent aboutir d'ici à la fin de l'année, la présente circulaire a pour objet de fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030, dont le logo vous sera communiqué ultérieurement.

## **1. Un travail de refonte des contrats de ville engagé dès l'automne 2023**

### **a. Calendrier d'élaboration de la future contractualisation**

Les travaux d'élaboration des futurs contrats de ville seront engagés dès l'automne, à l'issue de la concertation locale et des priorités identifiées dans le cadre de la consultation citoyenne sur la base des nouveaux périmètres de quartiers prioritaires proposés.

Cette phase d'élaboration, qui s'inscrira dans un cadre partenarial, se déroulera en 2 temps :

- Un premier temps devra permettre d'aboutir, fin 2023, à la définition, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle communale dans le cas des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'exerçant pas de compétences en matière de politique de la ville, des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne ;

- Le premier trimestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation des contrats de ville. En prenant en compte les résultats d'une consultation élargie et approfondie des acteurs de la politique de la ville, d'une part, et des habitants des quartiers, d'autre part, les contrats de ville seront conclus **au plus tard le 31 mars 2024**. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour permettre l'achèvement des projets de quartiers.

Les contrats de ville entreront en vigueur pour **une durée de 6 ans**.

Ils feront l'objet d'une **actualisation en 2027**. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

31 octobre 2023 : fin de la consultation citoyenne

Début novembre 2023 : engagement de la négociation du nouveau contrat de ville

Au 31 décembre 2023 au plus tard : publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Avant le 31 décembre 2023 : définition des grandes priorités

Avant le 31 mars 2024 : conclusion du contrat de ville définissant les projets de quartiers

#### **b. Contenu des futurs contrats**

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne seront par conséquent plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants**. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les réponses à apporter aux enjeux locaux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants. La stratégie définie en réponse à ces enjeux précisera l'articulation entre ces différents dispositifs, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du prochain comité interministériel des villes (CIV).

Cette stratégie intégrera également un **volet investissement**. Celui-ci prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations et portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets seront intégrés à la stratégie portée par le contrat de ville et financés via la mobilisation des dotations de l'Etat (dotation politique de la ville, dotation de soutien à

l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

La coordination de l'ensemble des actions déployées devra garantir la complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147.

Vous veillerez donc particulièrement à **identifier, mobiliser et accompagner les acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers**, au titre de l'accompagnement des habitants des quartiers vers l'emploi et l'entrepreneuriat, mais également des investissements dans les équipements et le cadre de vie des quartiers.

### **c. Articulation avec les autres stratégies**

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements. En particulier, il conviendra de veiller à l'articulation réciproque des objectifs des contrats de ville et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) selon des modalités à définir localement. A cette fin, vous veillerez à la participation du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux comités de pilotage des CRTE dont le périmètre recouvre tout ou partie du périmètre d'un contrat de ville.

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, dans le cadre du déploiement du Pacte des solidarités, vous veillerez en particulier à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREEETS et DDEETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

## **2. Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constituent depuis 2014 la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville. Comme tout zonage, le zonage

des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants.

Les épisodes récents de violence urbaine ont illustré les difficultés sociales existantes dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.**

Ces territoires pourront se situer dans toutes les communes de l'intercommunalité en charge de l'élaboration du contrat de ville, y compris celles qui ne disposent pas de QPV.

Ces crédits ne feront pas l'objet d'une délégation distincte et seront compris dans l'enveloppe de crédits qui vous est déléguée. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront **au maximum 2,5%** de l'enveloppe départementale du programme 147. Cette allocation devra être motivée :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée, et faisant notamment ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV à proprement parler ;
- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).

Enfin, ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

### **3. Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés**

Les financements que vous octroieriez dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés.

Vous devrez viser **un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**, sauf circonstances locales particulières et en rendrez compte annuellement à la DGCL et à l'ANCT. Vous cibleriez notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE). Vous veillerez également à **utiliser pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.**

A titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits déconcentrés du BOP 147 pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger les actuels contrats de ville. Cette programmation pourra aussi tenir compte des grandes priorités identifiées à l'issue de la consultation citoyenne. Les crédits relatifs au programme de réussite éducative, ainsi que les aides au fonctionnement des petites associations pourront également être engagés dès le début de l'année 2024 si nécessaire.

L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative, ce qui pourra donner lieu à **l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes.** Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants.

Les subventions versées par l'Etat devront faire l'objet d'une **communication clarifiée et systématique.** Une charte graphique unifiée pour les contrats de ville et les subventions vous sera communiquée à cette fin. Vous assurerez chaque année une communication détaillée (dossier de presse, réunion des acteurs, etc.) des moyens mobilisés dans le cadre de la politique de la ville et du droit commun dans les QPV.

Vous rendrez régulièrement compte du bon avancement de ces travaux à la DGCL et l'ANCT, qui pourront vous appuyer pour la mise en œuvre de ces orientations. Je vous remercie de votre mobilisation personnelle et de celles de vos équipes, ainsi que de votre engagement au service des habitants des quartiers.

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

## BANQUE DES TERRITOIRES

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiés, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- **de crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- **de fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- **de prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

## ENGAGEMENTS BPIFRANCE

*Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.*

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

**SOLUTIONS DE DROIT COMMUN :** Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

**PROGRAMMES SPECIFIQUES :** Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa<sup>1</sup>

- **15 briques de solutions :** Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités :** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat :** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab :** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat :** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux :** pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants :** grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash :** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement :** qui souscrit notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash :** qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs :** Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation :** pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

**Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.**

<sup>1</sup> Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.



## **Politique de la ville : Engagements du Département relatifs aux nouveaux contrats de ville**

Le Département est un partenaire historique de la politique de la ville et fait partie des signataires obligatoires des contrats de villes, tel que l'impose la loi Lamy du 21 février 2014.

Le Département prendra part à la nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 », autour des 5 axes prioritaires énoncés par l'Etat, à savoir : l'emploi, l'éducation/jeunesse, la santé, la transition écologique et la sécurité/tranquillité publique.

Le Département a défini un certain nombre d'engagements qu'il porte à la connaissance des EPCI/communes pilotes des contrats de ville de son territoire :

**En matière d'emploi** : la stratégie départementale s'est concrétisée par la création des 7 Maisons Nord Emploi (MNE) sur l'ensemble des territoires, le renforcement du partenariat avec France Travail (ex-Pôle Emploi) et le développement des plateformes emploi et insertion professionnelle au service des entreprises, ou enfin l'aide aux entreprises via le financement des contrats aidés. D'autre part, l'appel à projets « insertion et emploi » (2022-2025) permet d'accompagner les allocataires du RSA avec l'objectif de doubler les sorties vers l'emploi.

Enfin, l'un des axes forts porté par le Département vise à prévenir l'entrée des jeunes dans le RSA, notamment via le dispositif « Réussir sans attendre » (2023-2025), qui ambitionne de repérer et proposer à 3 750 jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training - personnes en dehors d'un parcours d'études, sans emploi et en dehors d'un parcours de formation) un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable (taux de retour à l'emploi attendu : 65%).

**En matière de santé** : des permanences et/ou consultations (Protection Maternelle et infantile, Service Prévention Santé, Services Sociaux de Proximité...) sont assurées au sein des Maisons Nord Solidarités (MNS) ou des structures partenaires par les équipes médico-sociales du Département.

Par ailleurs, le déploiement du « Camion Nord Santé Prévention » en faveur de la santé des femmes constitue un nouveau service de proximité, en lien avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Pour faire face à la désertification médicale, le Département déploie des Maisons Nord Santé. Cette nouvelle offre, construite en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des Médecins du Nord, propose des consultations médicales aux Nordistes sans médecin traitant. Un premier site a récemment ouvert ses portes à Cuincy, dans le Douaisis. D'autres seront développés dans l'Avesnois (Glageon-Landrecies-Feignies), ou encore en Flandre maritime (Cappelle-la-Grande), et pourront ainsi bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires.

Enfin, une délibération cadre assortie d'un nouvel appel à projets santé (2024-2026) a été votée le 22 janvier 2024.

**En matière de réussite éducative** : La question de la jeunesse demeure primordiale pour le Département par le biais de la prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 18 ans et via les dispositifs favorisant l'autonomie des jeunes.

Pour soutenir les familles, le Département finance via l'Appel à Initiatives Parentalité des projets portés par les acteurs locaux. Des Maisons des Parents ont également été créées à destination des parents et des acteurs de la parentalité dans les secteurs du Valenciennois, du Douaisis, du Cambrésis et de Roubaix-Tourcoing.

Par ailleurs, le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026, mené en lien avec l'Education Nationale, participe à la politique éducative volontariste du Département. Il contribue à

répondre au principe d'égalité des chances pour tous les collégiens via un appel à projets permettant de financer des actions des établissements autour de la thématique "Bien vivre au collège". Enfin, le Département apporte une aide financière à la prise d'un repas équilibré (aide à la demi-pension) pour tous les collégiens au sein des cantines des établissements, parallèlement à l'aide à la réussite éducative versée aux établissements afin de faire face à une dépense pour un élève de famille en difficulté.

**En matière de transition écologique** : le Département contribue à l'émergence des projets communaux et intercommunaux de requalification d'espaces publics, construction/rénovation d'équipements publics, culturels ou encore sportifs via son dispositif d'aides à l'investissement au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB). Une bonification tarifaire est allouée aux projets présentant des critères qui répondent aux objectifs de développement durable.

Par ailleurs, le dispositif départemental « plantation et renaturation » conforte les engagements du Département en termes de biodiversité et permet aux porteurs de projets (communes, associations, bailleurs...) de bénéficier de financements en vue de favoriser les plantations en ville et la mise en place de jardins collectifs.

En matière de cadre de vie et de logement, le Département œuvre en faveur des publics vulnérables en aidant les particuliers (habitat privé) dans l'amélioration de leur logement via le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), afin de lutter contre la précarité énergétique et les aléas du mal-logement.

**En matière de sécurité publique et de lutte contre les violences intrafamiliales** : le Département est engagé dans une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales. Un appel à projets a été lancé afin de soutenir les actions individuelles ou collectives de prévention, formation ou accompagnement des victimes et auteurs de violences.

En termes de tranquillité, le Département soutient la mise en place de dispositifs de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires, par le biais des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux.

**De façon transversale** : le Département porte une attention particulière à l'amélioration du cadre de vie de tous les Nordistes, notamment sur les territoires en QPV, en tant que signataire des conventions portées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui constitue le volet urbain des contrats de ville. Cet engagement se poursuit particulièrement auprès des ménages concernés par les programmes de relogement, qui sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Département.

Par ailleurs, le Département participe pleinement aux réflexions permettant la mise en œuvre d'une démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) sur tous les territoires.

**En matière d'aller-vers**, le Département du Nord œuvre pour l'accès aux droits de tous les Nordistes. Ainsi, des dispositifs mobiles et itinérants sont mis en place, tels les camions/bus bleus France Services du Département qui assurent 28 haltes en quartiers prioritaires afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives du quotidien (santé, emploi, retraite...) dans le Douaisis, le Valenciennois, le Cambrésis, les Arrondissements de Dunkerque et de Lille. Par ailleurs, dans le cadre de ses politiques culturelles, le Département du Nord favorise la captation des publics en soutenant les structures qui développent des actions de médiation en direction des habitants des QPV.

**Sur le plan de la gouvernance et en termes de présence**, le Département participe aux différentes instances ; comités techniques (COTECH) et comités de pilotage politiques (COPIL). Il est également représenté aux Comités de pilotage via les Présidents des Commissions Territoriales d'Insertion Professionnelle (CTIP).

Des bilans sont également réalisés annuellement pour rendre compte de l'implication départementale au sein des territoires concernés par la politique de la ville.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 26 mars 2024**

**OBJET** : Nouvelle contractualisation relative à la politique de ville : réaffirmation de l'engagement du Département aux côtés des territoires et habitants en géographie prioritaire.

**LE CADRE LÉGAL**

Lors des séances du 3 novembre 2014 et du 15 juin 2015, le Département du Nord a décidé à l'unanimité de s'inscrire pleinement dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville (MCT/2014/1058) et de s'engager aux côtés de 13 EPCI et villes du Nord retenus dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy).

Ces contrats de ville (2015-2020), co-signés par le Département et prolongés jusqu'en 2023 par la réalisation de « protocoles d'engagements réciproques et renforcés », reposaient sur 4 piliers :

- le développement économique et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- les valeurs de la République et la Citoyenneté.

Le Gouvernement reconduit aujourd'hui les contrats de ville pour la période 2024-2030, désormais appelés « Quartiers 2030 » avec un point d'étape courant 2027. Ainsi, l'année 2023 a été consacrée à l'élaboration des futurs contrats de ville qui succéderont aux contrats actuels, dès le premier trimestre 2024.

Si le cadre législatif demeure celui de la loi Lamy, de nouvelles priorités thématiques ont quant à elles été énoncées par l'Etat. Les nouveaux contrats de ville devront s'orienter autour des 5 enjeux suivants : l'emploi, l'éducation, la santé, la transition écologique/énergétique et la sécurité/tranquillité publique.

L'Etat souhaite que le droit commun soit plus mobilisé dans les prochains contrats de ville que précédemment.

Il s'agit de réaffirmer, par la présente délibération, la mobilisation du Département, de ses moyens, de ses ressources humaines et de ses crédits de droits communs, pour continuer à prendre part activement à la transformation des territoires concernés par la politique de la ville et à la réduction des inégalités.

**LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE**

En complément de la réécriture des contrats de ville, un travail a été mené à l'échelle nationale avec le concours de l'INSEE pour redéfinir les contours de la géographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). C'est le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 qui instaure la nouvelle géographie prioritaire. Celle-ci fait apparaître :

- 71 communes et 94 QPV dans le Nord (contre 91 précédemment), soit près de 400 000 Nordistes désormais concernés par la politique de la ville ;
- une commune sort de la géographie prioritaire : Bellaing qui quitte le quartier Arenberg (CAPH) ;
- trois communes l'intègrent : Cappelle-la-Grande (Communauté Urbaine de Dunkerque), Haubourdin (Métropole Européenne de Lille) et Aulnoye-Aymeries (Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre) ;
- deux communes déjà en QPV sont concernées par un tout nouveau quartier : Bruay-sur-l'Escaut avec le quartier « Bruay Centre – Pont de Bruay » (Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), et Louvroil avec le quartier « Louvroil Centre » (Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre).

Les Quartiers de Veille Active (QVA), quant à eux, disparaissent. Pour autant, les EPCI ont la possibilité de solliciter plus de souplesse dans la nouvelle géographie, en dehors des zonages définis, sur des poches de pauvreté ou des territoires affichant des situations de décrochage. Une attention particulière est par ailleurs portée à la cohérence entre la géographie prioritaire de la politique de ville et celle de l'éducation nationale.

## **LA PARTICIPATION CITOYENNE**

Les contrats « Quartiers 2030 » ravivent la contribution citoyenne, à travers la "participation citoyenne des quartiers" présidée par Mohamed MECHMACHE, éducateur de rue et fondateur des collectifs « AC le feu » et « Pas sans nous ». Missionnée le 6 mars 2023 pour une durée de 15 mois, cette commission fixe le cadre méthodologique et éthique pour les concertations à venir dans les quartiers. Une plateforme citoyenne a été mise en ligne à cet effet.

## **I. RAPPEL DE L'IMPLICATION DU DÉPARTEMENT DANS LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE (OPV)**

### **A. Données socio-économiques**

Dans le Nord, 14 % des habitants vivent dans un quartier prioritaire, selon le découpage de la géographie prioritaire 2015-2023, soit 361 125 Nordistes<sup>1</sup>. La surreprésentation des populations fragiles au sein de ces quartiers reste prégnante. Le niveau de vie mensuel moyen y est de 1 187 € et le taux de pauvreté atteint 44 % (contre 16 % dans l'ensemble du territoire national).

Le Département du Nord porte une attention particulière aux territoires en QPV, dans lesquels ses publics cibles sont particulièrement présents ; on y recense 31,6 % des allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et 19,6 % des bénéficiaires de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Les publics jeunes y sont fortement représentés : 40 % des habitants en QPV ayant moins de 25 ans, soit 102 472 habitants. Par ailleurs, 16 % des jeunes de 16 à 24 ans sont non scolarisés et sans diplôme. A ce titre, la question de la mixité scolaire est prégnante puisque 37 des 202 collèges publics recrutent plus de 35 % d'élèves en secteur QPV, soit environ 12 300 collégiens, certains collèges accueillant jusque 85 % d'élèves résidant en QPV<sup>2</sup>.

Enfin, les publics seniors demeurent nombreux en QPV et leurs difficultés sont à souligner : 44 % des personnes de 75 ans ou plus vivent seules et 33 % d'entre elles cumulent 5 indicateurs de l'indice de fragilité Compas<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Compas Juin 2023, géographie prioritaire 2015-2023

<sup>2</sup> Bilan estimatif Département 2020-2021 (politique éducative)

<sup>3</sup> L'indice de fragilité personnes âgées + 75 ans Compas comporte 7 facteurs de risque (vivre dans un logement de 4 pièces ou plus, vivre dans un logement collectif sans ascenseur, vivre dans un logement social, vivre seul, ménage non équipé d'une voiture, bas niveau de formation, être issu de l'immigration). Etude du Compas juin 2023. Chiffres 2008-2019

## **B. Des services départementaux et des moyens au cœur des QPV**

### **a. Moyens humains et services aux publics**

Le Département du Nord agit directement auprès des quartiers prioritaires au travers des missions menées quotidiennement par les agents départementaux et via ses équipements publics et des structures, qui proposent des permanences médico-sociales et accueillent les publics cibles. On peut notamment souligner :

- la présence de plus de 1 000 agents départementaux auprès des habitants des QPV,
- la présence de 168 lieux d'accueil en QPV (permanences et consultations) sur les 881 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du Département, dont 18 Maisons Nord Solidarités sur 45 MNS, comprenant les Services de Protection Maternelle Infantile (PMI), le Service Social de Proximité (SSP), le Service de Prévention Santé (SPS),
- conformément aux orientations du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Nord 2017-2023 qui identifie les quartiers prioritaires de la politique de la ville comme territoires prioritaires, une Maison France Services ainsi que 28 étapes des France Services itinérantes (Bus et Camions bleus), portées par le Département, sont implantées au cœur des quartiers,
- les 45 Services Sociaux de Proximité qui, en qualité de service public départemental d'action sociale, ont pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. Cela se traduit par la prévention des risques et des conséquences de perte d'autonomie de vie d'une part, et par le soutien à l'inclusion sociale et la promotion de l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie (budget, logement, santé, accès aux droits, insertion professionnelle, prévention des violences intra familiales, soutien aux familles), d'autre part. L'ancrage territorial des services sociaux de proximité, leur proximité des Nordistes et leur approche globale et généraliste de prévention, en font des acteurs incontournables sur les territoires en QPV.

### **b. Moyens financiers et investissements**

Le Département du Nord accompagne financièrement, chaque année, de nombreux projets et actions à destination des publics résidant en QPV, notamment :

- au titre des politiques d'action sociale, 12,7 millions d'euros de subventions pour les acteurs intervenant en QPV en 2021<sup>4</sup>,
- le soutien à l'animation globale de tous les centres sociaux agréés par la CAF, soit 3,13 millions d'euros par an. En 2023, on compte 99 centres sociaux en QPV ou à proximité sur 154,
- au titre de la politique en faveur des collèges, les soutiens financiers et les moyens pour le développement d'actions culturelles et sportives (Résidences d'Artistes en Collège, soutien aux associations sportives...) et favoriser l'aide à la réussite des collégiens (dotation, forfait externat, Projet Educatif Départemental du Collégien, Programme Educatif Intégré, aide à la demi-pension...),
- au titre de la politique d'aménagement, les soutiens via les Projets Territoriaux Structurants et l'Aide aux Développement des Villages et Bourgs à hauteur de 14 millions d'euros (soit environ 2,35 millions d'euros par an) entre 2016 et 2021 sur les territoires en QPV.

### **Implication dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

<sup>4</sup> Bilan estimatif du financement départemental QPV 2020-2021 établi en juin 2022 par le service SPPT du SG. DGASOL.

Le Département, chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage à contribuer à l'analyse des besoins sociaux et au développement social des quartiers inscrits en NPNRU, en mobilisant ses services dans le cadre des compétences départementales et selon ses principes d'intervention. A ce titre, les professionnels du Département participent à l'accompagnement des ménages relogés en fonction des besoins des familles et des accompagnements déjà en place réalisés par les acteurs locaux. Ils veillent à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privée et de ses choix. Les représentants des services départementaux participent ainsi aux instances/groupes techniques de relogement.

## **II. LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT AU REGARD DES PRIORITÉS NATIONALES DANS L'ÉLABORATION DES NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE (2024-2030)**

### **A. Principes d'action et d'intervention du Département**

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne à la fois les chefs de filât Solidarités humaines et Solidarités territoriales. Le Département compte inscrire son action dans les QPV autour des 5 nouvelles priorités des contrats de ville :

#### **➤ L'emploi**

La question de l'emploi est au cœur des priorités du Département. Ces dernières années, la stratégie départementale de retour à l'emploi dans le Nord s'est notamment concrétisée par la création de Maisons Nord Emploi (au nombre de 7), déployées sur le territoire départemental, le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi, le développement des Plateformes Emploi et Insertion Professionnelle au service des entreprises qui recrutent ou encore l'aide aux entreprises, via le financement de contrats aidés.

Par ailleurs, grâce à l'appel à projets « insertion et emploi » (2022-2025), l'ambition du Département est d'accompagner plus de 40 000 allocataires tous les ans et de doubler les sorties vers l'emploi, portant à 10 000 le nombre de Nordistes insérés durablement chaque année grâce à ce dispositif. Annuellement, 21 millions d'euros y sont consacrés. A ce titre, en 2020, 33 % d'allocataires du RSA vivant en QPV ont pu bénéficier d'une action d'accompagnement vers l'emploi.

Enfin, l'une des priorités fortes du Département vise à prévenir l'entrée des jeunes dans le RSA et favoriser le retour à l'emploi de ses publics cibles. Le Département mobilise, dans ce cadre, le dispositif « Réussis sans attendre » (2023-2025), qui ambitionne de repérer et proposer à 3 750 jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training - personnes en dehors d'un parcours d'études, sans emploi et en dehors d'un parcours de formation), un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable (taux de retour à l'emploi attendu : 65 %).

#### **➤ L'éducation et la jeunesse**

La politique éducative volontariste du Département est notamment incarnée par le nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège » (2023-2026), mené en coopération avec l'Education Nationale.

Pour favoriser la réussite éducative, le Département apporte une aide financière à la prise d'un repas équilibré et de qualité pour tous les collégiens nordistes au sein des demi-pensions des établissements. L'aide à la réussite éducative versée aux établissements permet également de faire face à une dépense pour un élève de famille en difficulté.

Le Département poursuit son investissement dans la mise à disposition des équipements et de matériels numériques de qualité, en concertation avec l'Education nationale, contribuant ainsi à réduire la fracture et les inégalités d'accès aux outils numériques.

Enfin, en 2022, le Département a conclu une convention de partenariat triennale avec Sciences Po Lille, dans le cadre du Programme d'études intégrées (PEI), pour une vingtaine de collèges du Nord situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP ou REP+).

La lutte contre l'absentéisme, le décrochage scolaire et toutes les formes de radicalisation des jeunes demeurent un enjeu primordial.

Afin d'accompagner les familles dans le suivi de santé des enfants jusqu'à 6 ans, le Département propose des consultations dès la naissance. Ce suivi est assuré par des professionnels de santé.

La parentalité est un sujet bien présent au sein de la politique enfance famille santé avec l'appel à projets Parentalité, qui vise l'ensemble des familles et les maisons des parents présentes au plus près des familles fragiles.

### ➤ La santé

Le Département du Nord positionne la santé comme un axe fondamental dans la vie des Nordistes et s'engage dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, en favorisant l'augmentation du recours à l'offre de prévention et de soins.

L'appel à projets Santé renouvelé pour la période 2024-2026, renforcera l'action du Département en matière de promotion de la santé et pourra permettre l'accès aux soins des publics qui en sont les plus éloignés.

Dans les quartiers prioritaires, des permanences et/ou consultations (PMI, SPS, SSP...) sont assurées régulièrement au sein des Maisons Nord Solidarités (MNS) ou dans les structures partenaires des MNS par les équipes médico-sociales du Département, qui accueillent et accompagnent les habitants dans le domaine de l'accès au droit et à la santé, pour promouvoir l'autonomie, la protection des personnes, la prévention des exclusions.

Pour faire face à la désertification médicale, le Département a commencé à déployer des Maisons Nord Santé. Cette nouvelle offre, construite en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des Médecins du Nord, propose des consultations médicales aux Nordistes sans médecin traitant. Un premier site a récemment ouvert ses portes à Cuincy, dans le Douaisis. D'autres seront développés dans le sud du Département (Glageon et Landrecies) ou en Flandre maritime (Cappelle-la-Grande), et pourront ainsi bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires.

Les questions de la santé mentale et du bien-être par l'approche du sport et de l'alimentation constituent des besoins identifiés sur les territoires, pour lesquels le Département aura un regard particulier.

Enfin, le Département du Nord œuvre pour l'autonomie, à tous les âges de la vie, au travers notamment de l'appel à projets Phosphor'Agés 2023-2024. Ainsi, il convient de poursuivre les politiques portant sur l'accompagnement et le maintien des publics en perte d'autonomie, notamment dans le logement.

### ➤ La transition écologique

Initiée en 2019, la stratégie de transition écologique et solidaire « Nord Durable » place la lutte contre le changement climatique, la préservation des écosystèmes et la promotion de modes de vies durables et solidaires au centre de l'action du Département du Nord.

En tant que chef de file des solidarités territoriales et au titre des Projets Territoriaux Structurants et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, le Département poursuit son accompagnement à l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. De nombreux projets ont été cofinancés dans les zones prioritaires : requalification d'espaces publics, construction/rénovation d'équipements publics, culturels, sportifs... Dans certains cas, les projets

inscrits dans une démarche de développement durable ont pu bénéficier d'une bonification du montant de la subvention attribuée. Pour l'année 2023, sur les 24 projets situés en QPV retenus, 7 ont pu bénéficier d'une bonification (renaturation de friches, rénovation thermique et énergétique de bâtiments publics, intégration d'énergies renouvelables, etc.).

Par ailleurs, le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation », lancé en septembre 2020, conforte l'engagement du Département dans la démarche de transition écologique et de préservation de la biodiversité, en milieu rural comme urbain. Dans ce cadre, les QPV peuvent bénéficier de financements pour favoriser des plantations en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés), favorisant ainsi l'accès à la nature pour tous et la création d'îlots de fraîcheur.

Enfin, le Département œuvre en faveur des publics les plus vulnérables face au changement climatique, en aidant les particuliers dans l'amélioration de leur logement via le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), luttant ainsi contre la précarité énergétique et les aléas du mal-logement. Entre 2015 et 2021, 543 ménages habitant en QPV ont été accompagnés, ce qui représente 1/4 des ménages soutenus sur la période.

Partenord Habitat, office départemental de l'habitat, est directement impliqué dans le NPNRU (4 300 logements concernés sur le Nord, dont près de 2 000 démolitions).

#### ➤ La sécurité et la tranquillité résidentielle

La nouvelle contractualisation représente une opportunité pour le Département de favoriser l'articulation de la politique de prévention spécialisée avec les futurs contrats de ville.

Le Département est engagé dans une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales liée aux politiques de protection de l'enfance et de lutte contre les exclusions. Elle agit de manière complémentaire et en support des actions mises en place par l'État, à savoir : la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE) et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Un appel à projets a été lancé par la Direction Enfance Famille Santé pour la période 2023-2027, afin de soutenir les actions individuelles ou collectives de prévention, formation ou accompagnement des victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

Le Département soutient également la mise en place de dispositifs de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires (dont les collèges), par le biais des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux. A ce titre, depuis 2017, 12 communes en QPV ont pu bénéficier d'un financement départemental pour un montant total de subventions de 428 416 €.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION ET GOUVERNANCE**

L'Etat souhaite que les partenaires signataires des contrats de ville portent une attention particulière aux nouvelles priorités des contrats. L'objectif est de renforcer l'intervention du droit commun et impulser une synergie qui favorisera la lisibilité et l'efficacité des moyens déployés.

Le Département privilégie d'ores et déjà les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) et sera attentif à l'élaboration de nouvelles contractualisations et modes d'appels à projets, dans le cadre du pilotage porté par l'Etat et les EPCI.

Le Département intervient par le biais de ses politiques de droit commun. Les priorités qui seront partagées avec l'Etat seront définies au sein du futur Pacte des Solidarités (2024-2027). Ces priorités seront intégrées aux futurs contrats de ville.

Le Département sera particulièrement vigilant à la bonne articulation entre le nouveau Pacte des Solidarités (2024-2027) et les futurs contrats de ville. En effet, le nouveau Pacte des Solidarités fait suite à la « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté », arrivée au terme de sa contractualisation en 2023. Porté conjointement avec l'Etat, il implique de nouveaux enjeux sur 4

champs thématiques faisant écho aux axes prioritaires des futurs contrats de ville, à savoir : l'amplification de l'accès à l'emploi pour tous, la prévention de la pauvreté en agissant dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion par l'accès aux droits, la transition écologique et solidaire.

La future contractualisation permettra de croiser les priorités de l'Etat et du Département pour trouver plus d'efficacité et d'effet levier dans les actions portées par la politique de la ville auprès des publics précaires et vulnérables, qu'ils soient domiciliés sur un territoire inscrit en géographie prioritaire ou non ; ainsi, les poches de pauvreté pourront bénéficier des actions prioritaires.

Le Département du Nord sera signataire des nouveaux contrats de ville « Quartiers 2030 » (2024-2030), au même titre notamment que la Région Hauts-de-France et la CAF du Nord, avec les EPCI et communes concernées.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans la politique de la ville, selon les modalités précisées dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les futurs contrats de ville et tous les documents afférents.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

**Thème : C06.03 Rénovation urbaine**

**Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 5 octobre 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n°20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2017.0046 de la séance plénière du 02 février 2017 relative à l'adoption du soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

Vu l'information faite en commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

Vu l'information faite en commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

Vu l'information faite en commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

Vu l'information faite en commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale en faveur des quartiers de la politique de la Ville pour la période 2024-2030.

## DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2024-2030, ci-annexé.

Le programme budgétaire pour ce nouveau cadre d'intervention est le 52000006.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (120) :** Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héroïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur André GENELLE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.01515

Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Caroline LUBREZ, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Benoît TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

**Pouvoirs donnés (49) :** Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur François DESHAYES, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Fulvio LUZI donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE donne pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Danièle PONCHAUX donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Madame Michèle DUCLOY donne pouvoir à Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET, Monsieur Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Nathalie BILLET, Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Émilie BOMMART, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Katy VUYLSTEKER.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Jennifer DE TEMMERMAN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET.

**N'ont pas participé au vote (13) :** Madame Régine ANDRIS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Nathalie BILLET, Madame Émilie BOMMART, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Marianne SECK, Monsieur Benoît TIRMARCHE.

Absente (1) : Madame Catherine QUIGNON.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services  
**Audrey DEMARETZ**



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES**

**Région Hauts-de-France**

**Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des q  
la Ville**

**pour la période 2024-2030**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
9509114

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/10/2023  
Retour Préfecture : 09/10/2023

Par la présente délibération la Région confirme sa contribution aux futurs Contrats de Ville, dont elle sera obligatoirement signataire. A l'issue de cette première étape, elle pourra délibérer sur les modalités opérationnelles de mobilisation de son intervention en application de la stratégie votée (précisions sur les dispositifs mobilisables).

La politique de la ville est une réponse aux écarts de développement au sein des villes et à la nécessaire restauration de l'égalité républicaine dans ces quartiers caractérisés par une concentration massive de la pauvreté. C'est une politique d'Aménagement du territoire au bénéfice de publics qui cumulent les difficultés.

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a revu en profondeur les instruments de la politique de la ville. Les contrats de ville « uniques », qui devaient se terminer en 2020, ont été prolongés jusque fin 2023.

Dans le cadre actuel, valable jusque fin 2023, 40 contrats de ville ont été élaborés en Hauts-de-France et concernent 199 quartiers prioritaires (pour l'Etat) ainsi que certains quartiers de veille et vécus (pour la Région). L'engagement régional en terme de moyens financier et d'ingénierie dédiés s'est mis en oeuvre à l'échelle des collectivités pilotes (intercommunalités et parfois communes par délégation), dans une démarche globale. Cette dernière visait à la fois le cadre stratégique autour d'un projet de territoire (contrats de ville) et l'accompagnement d'actions opérationnelles par la mobilisation des politiques régionales de Droit Commun et de crédits spécifiques conséquents : « politique de la ville » et « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU).

Suite aux évaluations nationale, régionale ou locale des deux dernières années, la nouvelle contractualisation initiée par l'Etat, réinterroge les contrats de ville sur la géographie prioritaire, la place des habitants, les priorités des territoires, la gouvernance et les modalités de financement des projets. A défaut de modification législative,, il conviendra d'inscrire cette nouvelle contractualisation dans le cadre législatif existant.

\*\*\*

Depuis 2015, la situation relative des quartiers a peu évolué. Le taux de pauvreté reste presque trois fois plus important en Quartier Politique de la ville (QPV) que dans le reste des territoires. Les habitants ayant connu une ascension sociale sont souvent partis et ont été remplacés par des ménages en situations parfois plus précaire. La Région Haut-de-France est la deuxième région métropolitaine la plus pauvre même si le recours plus fréquent aux aides sociales atténue les difficultés des ménages.

Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté présentent aussi d'autres fragilités : difficultés d'apprentissage, faible niveau de qualification, éloignement durable du marché du travail, notamment pour les femmes. Ces difficultés sont particulièrement préoccupantes pour certains publics spécifiques : les jeunes (en décrochage, en primo insertion), les familles monoparentales (difficultés liés à la garde d'enfants, à la conciliation des temps) ou les personnes en situation de handicap ou à la santé mentale fragile.

Dans les Hauts-de-France, près d'un habitant sur dix réside dans l'un des 199 quartiers prioritaires actuels de la politique de la ville (QPV) ; c'est la région métropolitaine avec la plus forte proportion d'habitants en QPV.

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation ; la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3

entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

## **I – Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France**

Dans les quartiers populaires, particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques, il s'agira d'atténuer les vulnérabilités en déployant des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- **Renforcer l'attractivité des quartiers** par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.
- **Développer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers** par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

En outre, la Région engagera sa mobilisation autour du respect des principes transversaux suivants :

- La laïcité et des valeurs de la République ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Cette délibération, avec la stratégie globale d'intervention précisée, s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de Droit Commun, crédits Spécifiques Politique de la Ville, Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), Fonds Européens.

**Concernant le NPNRU**, la délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 a affirmé le soutien de la Région au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France. Après plusieurs années consacrées à la définition des projets et à la mise en place des procédures préalables aux travaux (acquisitions foncières, relogement, concertation, déclaration d'utilité publique...), les chantiers de démolition, d'aménagement, de réhabilitation et de construction se mettent en œuvre progressivement. Une accélération significative des engagements est attendue dès 2024 et jusque fin 2028.

**Concernant les fonds européens**, les partenaires ou porteurs de projets de la Région pourront s'appuyer sur les opportunités qu'offrent ces derniers : FEDER, FSE+, fonds européens sectoriels notamment les programmes thématiques : Horizon Europe, LIFE, EUI (European Urban Initiative), au New European Bauhaus ou aux fonds de l'un des quatre programmes de coopération territoriale : INTERREG Europe, INTERREG North-West Europe, INTERREG North Sea Region, INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (dont dispositif « micro-projets »).

### **Vers des Quartiers Rev3**

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté.

Il est à noter que ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs. Cette dégradation fragilise des populations déjà vulnérables tant sur le plan économique que social.

Feuille n°2 de l'annexe 1 à la délibération n°2023.01515

L'attractivité des quartiers et l'amélioration du cadre de vie passent impérativement par la prise en compte de ces dimensions. La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et leur permettre de mieux appréhender les crises sociales, économiques et climatiques.

Elle permet d'agir notamment sur :

- ✓ Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...) ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité
- ✓ La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- ✓ L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- ✓ Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...);
- ✓ L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira pour la Région de permettre la mise en œuvre de cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

#### Les enjeux de la mobilisation régionale

Une évaluation de l'intervention régionale 2017 – 2023 dans le champ de la politique de la ville auprès des territoires et des porteurs, a identifié des marqueurs forts sur lesquels la mobilisation régionale doit s'appuyer pour renouveler son cadre d'intervention.

La Région est ainsi perçue comme un partenaire volontariste et incontournable de la gouvernance locale ; un facilitateur, garant d'une proximité qui favorise le dialogue via la souplesse de son intervention (thématique, géographique, administrative). Partenaire ressource, elle est un appui politique et une expertise technique et administrative reconnue qui agit en complémentarité de l'Etat.

L'effet levier est souligné tant sur les dispositifs de soutien à la citoyenneté (Projets d'Initiative Citoyenne (PIC), Fonds de Travaux Urbains (FTU), Nos Quartiers d'Été (NQE)), que sur ses crédits en investissement dans les contrats de ville (Soutien Régional à l'Emploi et l'Innovation -SREI-), et son soutien au NPNRU et notamment sur les projets moins ou pas financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Espaces publics, équipement de proximité, développement économique, habitat ancien dégradé).

Dans la continuité de son engagement, la mobilisation régionale s'appuiera :

- Sur un budget spécifique dédié, sur une organisation technique et politique au plus près des territoires souple dans son intervention (notamment géographique), cohérente avec les stratégies territoriales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes concernés par la future contractualisation. ;
- Des capacités financières adaptées permettant un engagement auprès des porteurs dans la pluri-annualité de leurs projets (autour d'un dialogue plus global avec les associations), mais également une réactivité face aux sollicitations des dispositifs (fongibilité des enveloppes entre les dispositifs) ;
- Des objectifs de simplification dans une politique partenariale souvent jugée complexe ;
- La concentration de l'intervention régionale sur un nombre plus ciblé de priorités pour la rendre plus visible et lisible ;

- L'animation régionale des dispositifs « marqueurs » et la mise en place d'une gouvernance régionale renforcée y compris en renforçant le partenariat avec l'Etat ;
- La valorisation de l'ensemble de l'intervention régionale dans les quartiers (y compris sur le Droit Commun) avec le soutien du centre de ressources IREV.

### Quelques exigences

L'intervention financière régionale en faveur des futures contractualisations sera conditionnée à :

- Un pilotage politique, stratégique et dynamique des futures contractualisations ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés ;
- Au renforcement du partenariat avec les EPCI à travers une feuille de route / stratégie adaptée à chaque « projet de territoire » qui intègre les orientations prioritaires de la Région et la capacité à avoir un cadre plus souple (sur la géographie, sur les procédures, les priorités, ...) ;
- A la mise en place d'une démarche évaluative dès la signature des nouveaux contrats permettant de réorienter, d'accélérer ou d'amplifier une priorité ou d'amender le projet global ; Une clause de revoyure devra être prévue dès le départ et s'appuyer notamment sur les préconisations issues d'un bilan à mi-parcours qui devra interroger le projet initial et la contribution de l'ensemble des partenaires ;
- Au nécessaire rapprochement entre le NPNRU (25 EPCI concernés pour 57 quartiers) et la nouvelle contractualisation. Que ce soit sur la mobilisation des moyens, le rapprochement des gouvernances, des ingénieries, les deux démarches devront s'engager dans un effort de dialogue conduisant à une meilleure synergie des projets.

La future contractualisation devra être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités : Dotation Politique de la Ville, Cités Educatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Educative), mobiliser le réseau des acteurs de l'emploi France Travail, animation estivale des quartiers, etc.

La Région ne s'engagera dans le financement des projets qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés ;

### I.1 Présentation des priorités régionales

#### **Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.**

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville : revenus plus faibles, nombre de demandeurs d'emploi plus élevé, taux important de jeunes en situation de situation de décrochage, plus faible niveau de qualification. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions avec des habitants de fait peu contributeurs du réchauffement climatique, bien que cette situation soit souvent davantage subie que choisie. Ce sont également des territoires d'expérimentations, où les habitants font preuve d'initiatives.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres institutions partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Feuille n°4 de l'annexe 1 à la délibération n°2023.01515

L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville.

Elle passe également par un meilleur accès à l'emploi des habitants qui suppose un développement du tissu économique dans ces quartiers en intervenant de manière exceptionnelle et complémentaire sur l'immobilier d'entreprises dans ces secteurs.

Il s'agit de décliner spécifiquement la priorité régionale en matière d'emploi dans les quartiers et de leur consacrer une action ciblée et territorialisée afin d'agir au plus près des habitants, en proximité avec eux.

L'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

## **Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville**

En matière de proximité, les quartiers politiques de la ville peuvent être marqués par des phénomènes de ségrégation géographique et sociale. L'objectif est de reconnecter ces quartiers au reste du territoire aussi bien en termes d'unité urbaine, d'offre de services disponibles que de sentiment d'appartenance.

Ce sentiment d'appartenance passe notamment par la citoyenneté et l'engagement des habitants dans les politiques publiques les concernant.

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France. Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont diverses et variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique.

Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

La participation citoyenne locale et les outils d'animation de proximité sous leurs diverses formes, deviennent créateurs de lien social et vecteurs d'insertion dans des territoires. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. Cela contribue à un renforcement du sentiment d'appartenance à une « communauté » et à un territoire. Elle devient alors un premier vecteur de remobilisation citoyenne autour des enjeux de la collectivité dans un contexte de crise démocratique et de contestation.

La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

### **I.2 Présentation des objectifs régionaux**

**La Région accompagnera les projets relevant des dimensions suivantes pour l'ensemble des crédits mobilisables :**

- **Améliorer le cadre de vie**
  - o En contribuant à un habitat de qualité, luttant contre la précarité énergétique) ; en proposant des espaces publics adaptés aux besoins des habitants et aux enjeux du futur (nature en ville, déplacements actifs, ...) et favorisant une meilleure organisation urbaine
  - o En changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité,
  - o En accélérant la transformation fonctionnelle de certains espaces urbains délaissés, à travers une gestion transitoire

Feuille n°5 de l'annexe 1 à la délibération n°2023.01515

- En accompagnant des actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
- **Accompagner les quartiers sur les enjeux de transition**
  - En les connectant au reste de la ville par l'ensemble des mobilités alternatives pour les déplacements du quotidien
  - En répondant à l'urgence climatique notamment dans les projets de renouvellement urbain
  - En plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble, et de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale
  - En améliorant l'environnement des habitants pour agir sur leur santé (qualité de l'air des logements, qualité de l'alimentation, développement des mobilités douces,)
- **Développer le tissu économique des quartiers**
  - En attirant des entreprises, des commerces et en maintenant l'activité existante
  - En favorisant l'esprit d'entreprendre des habitants
  - En visant une économie plus résiliente, plus coopérante grâce à des services nouveaux pour répondre à des besoins nouveaux et afin de préparer le terrain économique pour demain : tiers-lieux, zones de production localisées en réponse à des enjeux de proximité
- **Elever le niveau de qualification des habitants**
  - En favorisant l'égalité des chances et en sécurisant les parcours
  - En accompagnant les habitants dans leur orientation et dans leur insertion professionnelle
  - En garantissant l'accès des habitants à tous les niveaux de formation
- **Intervenir en proximité des habitants**
  - En donnant accès aux services publics (transports en commun, maisons de service, établissements de santé, structures d'exercice coordonné ...) et activités (commerces, loisirs...),
  - En apportant une réponse rapide aux demandes des habitants grâce à des dispositifs souples et dédiés favorisant l'initiative citoyenne,
  - En améliorant la qualité et les conditions de vie pour une réinsertion sociale et professionnelle réunie par la prévention et l'éducation pour la santé
- **Aider à la co-construction des contrats de ville**
  - En permettant la montée en compétence de l'ingénierie dédiée
  - En soutenant le centre de ressource régional de la politique de la ville – IREV, point d'appui à la qualification des acteurs à un niveau régional
  - En favorisant l'animation des dispositifs régionaux
  - En participant à la mise en place d'une gouvernance régionale de la politique de la ville

## **II - Mobilisation et convergence des politiques régionales dans le cadre de la politique de la ville : une mutualisation des outils régionaux**

### **II.1 – Le droit commun régional au service des habitants des quartiers « politique de la ville »**

La loi Lamy de février 2014 instaure les contrats de ville sous pilotage intercommunal et précise dans son article 1<sup>er</sup>, la priorité donnée aux politiques publiques de droit commun dans l'accompagnement des habitants vivant en territoires politique de la ville<sup>1</sup>.

Force est de constater que sur la période 2014/2023, cette mobilisation du Droit commun n'a pas toujours été effective, quelles que soient les institutions. Il a été difficile aussi bien d'identifier les publics QPV ayant accédé à ces dispositifs que les dispositifs mobilisés. Pour la Région, le souhait est donc de mieux activer ses outils à destination de ces publics très fragiles et de favoriser les passerelles entre dispositifs.

Ainsi, que ce soit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) ou encore du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), les habitants de ces quartiers sont considérés comme prioritaires.

Les dispositifs de droit commun devront donc être sollicités prioritairement par les porteurs de projets politique de la ville. Les dispositifs « spécifiques » de la politique de la ville de la Région interviendront de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun. Les services régionaux veilleront à cette articulation au travers un dialogue inter-directions régulier.

Des précisions sont apportées en annexe sur les lignes de partage entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs Politique de la Ville.

### **II.2 – Une mobilisation spécifique en faveur des habitants des quartiers des contrats de ville en appui du droit commun**

Ainsi, en appui aux politiques de droit commun, la Région mobilisera des « crédits spécifiques » en faveur de la politique de la ville sur les quartiers populaires permettant d'amplifier ainsi les efforts en faveur de leur mutation et du changement d'image.

Cette intervention territorialisée s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Elle permettra d'accompagner les besoins complémentaires justifiés d'autres quartiers ou ceux dits « vécus », en périphérie des QPV inscrits dans les contrats comme territoires prioritaires mais aussi de renforcer les dynamiques sur certains territoires pour lesquels la Région s'est engagée via une contractualisation spécifique (Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier ; Pacte Sambre Avesnois Thiérache...)

Ainsi c'est l'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat qui pourront être accompagnés.

Les crédits spécifiques de la Région pourront s'appuyer sur :

- La définition d'enveloppes financières régionales concernant des acteurs ou projets (intervenant sur plusieurs EPCI), dispositifs (sur les enjeux de citoyenneté) ou priorités (rev3) visant à renforcer la visibilité de la Région et à lui permettre d'animer des réseaux d'acteurs à son échelle ;

---

<sup>1</sup> La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, plus couramment appelée loi Lamy (du nom de l'ex-ministre délégué de la Ville, François Lamy) réforme la politique de la ville. Dans son article premier, il est indiqué que « la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres »

- Des enveloppes financières complémentaires, en appui des stratégies territoriales et de proximité portées par les EPCI et de la prise en compte des difficultés spécifiques des territoires (au regard de leur ingénierie, de la dynamique des acteurs, de la mobilité ainsi que de l'accès aux droits (dont numériques) et aux services.

Ainsi, la Région s'adossera sur les particularités géographiques propres à chaque contrat, notamment ceux centrés sur un seul QPV (ingénierie, dynamique d'acteurs, poids de population) garantissant la recherche d'une garantie d'équité entre les territoires pour la mobilisation des financements régionaux.

Un dialogue renouvelé avec les pilotes des Contrats de Ville permettra à chaque territoire de cibler les dynamiques de projets relevant de ses priorités et des marqueurs régionaux mais aussi d'identifier une priorité « *sui generis* » tout en veillant à la simplification des processus de sélection et d'instruction des actions. Il permettra d'établir une feuille de route portant sur un projet de territoire précisant l'implication concrète de chaque partenaire. Sur les priorités, une attention particulière sera apportée aux petits « contrats de ville » quant à la mobilisation plus souple des priorités régionales.

Un soutien indirect à l'ingénierie sera possible via le centre de ressources politique de la ville régional, l'IREV, mais également via un soutien méthodologique externalisé aux porteurs de projets (expertise, animation, montage de projet) pour les territoires les plus fragiles.

Une clause de revoyure devra être intégrée dans chaque Contrat de Ville dès 2024 et prévoir la possibilité d'un avenant au contrat de ville pour permettre à la Région de revoir ses dispositifs régionaux et leurs modalités de mise en œuvre.

Les subventions régionales seront affectées sur la base de dossiers complets, sous réserve de leur instruction et des crédits disponibles

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques prendra la forme de trois types de soutien :

- Un soutien régional sur les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville ;
- Un soutien aux programmations des contrats de ville ;
- Un soutien au centre de ressources de la politique de la ville – IREV.

## **Le soutien régional à la citoyenneté et à l'animation de la politique de la ville**

### **Echelle d'intervention**

Le suivi et l'animation de ces dispositifs se feront à l'échelle régionale ; il s'agira de rendre plus visible l'intervention de la Région ; elle sera par ailleurs valorisée dans les instances locales de programmation des projets des contrats de ville.

### **Les territoires éligibles**

L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

### **Les dispositifs mobilisables**

#### **Nos Quartiers d'Été (NQE)**

Nos Quartiers d'Été (NQE) est un dispositif historique de la Région (35<sup>ème</sup> édition en 2024) qui a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées. Il s'appuie sur les grands principes suivants :

- ⇒ Inscrire son projet dans un fil rouge régional ;
- ⇒ Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants ;
- ⇒ Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;
- ⇒ Proposer des manifestations écoresponsables dans une démarche REV3.

Ainsi le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Plus de 120 projets sont ainsi proposés chaque année et plus de 90% des intercommunalités pilotes de contrats de ville, couvertes (y compris dans la Somme, l'Aisne et l'Oise, nouveaux territoires bénéficiaires depuis 2017). Ce dispositif a une identité connue et reconnue désormais sur l'ensemble des territoires de la Région Hauts-de-France. Les grands principes, la souplesse, l'animation de ce dispositif sont appréciés par les habitants et les porteurs de projets. Pour les collectifs NQE, la Région apporte une véritable plus-value au travers de son accompagnement tout au long de l'année, des outils mis à disposition, des échanges de pratiques proposés.

Sortant des modalités d'appel à projets, le maintien est proposé sous la forme d'un dispositif permanent sur la période 2024/2030 qui sera présenté en Commission Permanente.

#### **Les projets d'Initiative Citoyenne (PIC)**

Dispositif également emblématique et marqueur de l'identité régionale, les Projets d'Initiative Citoyenne sont un fonds de participation au bénéfice des habitants et des associations locales en vue de mobiliser la capacité de ces derniers à développer et mettre en œuvre, dans les quartiers populaires, des projets de citoyenneté (c'est-à-dire des projets répondant aux besoins des habitants des quartiers populaires et que l'action soit ouverte à l'ensemble de la population sans discriminations).

Le PIC doit se caractériser par 3 aspects cumulatifs :

Feuille n°9 de l'annexe 1 à la délibération n°2023.01515

- Un projet répondant à une **citoyenneté active** qui permet aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis ; budget équilibré ; défendre un projet face à un public ; s'occuper des démarches administratives, etc.) et qui favorise leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir) ;
- Un projet répondant à une démarche d'**intérêt collectif** en étant envisagé dans une approche collective et ne pas être l'émanation d'un besoin privé/individuel ;
- Un projet répondant à un **besoin local** et relevant de l'initiative au bénéfice des habitants des quartiers populaires et en apportant une réponse rapide à ce besoin (importance du temps de l'habitant).

La Région pourra accompagner d'autres types d'initiatives citoyennes initiées dans le cadre des programmations des contrats de ville.

### Les Fonds de Travaux Urbains (FTU)

La Région souhaite apporter une réponse sur la nécessité d'améliorer la gestion des espaces dans les quartiers prioritaires et d'agir en proximité au travers le Fonds de Travaux Urbains. Ce dispositif, qui est un fonds d'investissement au bénéfice des collectivités, est emblématique et marqueur de l'identité régionale. Il constitue un outil majeur de la mise en œuvre de la politique de la ville et de l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers. Il est essentiel de pouvoir apporter aux habitants des quartiers populaires, les réponses les plus réactives, souples, et adaptées lorsqu'un besoin apparaît comme nécessaire et urgent au travers de micro-projets améliorant le cadre de vie.

Les micro-projets proposés au sein du Fonds de Travaux Urbain ont pour objectif d'aménager les espaces publics et/ou privés sur les périmètres de la Politique de la Ville, à travers une intervention légère, rapide (en comparaison aux projets urbains qui s'étendent généralement sur plusieurs mois/années), à bas coûts et dont les résultats sont visibles rapidement. Ce type d'aménagements devra nécessairement s'inscrire dans une démarche participative et citoyenne, qui a vocation à repenser et à agir sur l'usage de l'espace public en associant et en mobilisant la « pratique de la ville » quotidienne des principaux concernés et acteurs de la ville : les habitants. Cela devra s'appuyer sur le respect des enjeux d'inclusion de certaines catégories de la population (femmes, handicapés, séniors, ...).

Cette démarche d'urbanisme participatif permet ainsi de faire évoluer l'espace public et les aménagements en réajustant les éléments apparus comme inadaptés par le biais de la concertation et co-construction avec les citoyens et autres acteurs clés, ou au contraire, de consolider et améliorer les aménagements faisant consensus auprès des habitants.

Le dispositif de Fonds de Travaux Urbains se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, démarche visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants. Plus précisément, elle vise à traiter sur un territoire défini, les problèmes de gestion des espaces extérieurs de vie communs publics et privés (maintenance des espaces extérieurs, propreté et gestion des déchets, gestion du stationnement et des épaves, gestion des chantiers, ...) en agissant sur la forme urbaine, les organisations institutionnelles (publiques/privées) et le comportement des habitants.

## Le soutien régional aux programmations des contrats de ville

### **Echelles d'intervention**

Ce soutien prendra appui sur les futures contractualisations des EPCI concernés par la politique de la ville.

Cela se concrétisera par :

- Des crédits d'investissement mobilisables avec des modalités de sélection à l'échelle régionale
- Des crédits de fonctionnement mobilisables
  - o Pour des projets inter-EPCI via des modalités de sélection à l'échelle régionale
  - o Pour des projets propres à chaque EPCI via des enveloppes cibles territoriales
  - o Pour un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets au travers d'un appui externalisé (expertise, animation, montage de projet) via des modalités de sélection à l'échelle régionale

### **Territoires Eligibles**

L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

### **Dispositifs mobilisables**

#### **Le soutien régional à l'attractivité des quartiers et à la proximité avec ses habitants – Investissement et fonctionnement**

En application de la stratégie définie dans cette délibération, il s'agit pour la Région :

- D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation,
- De donner les moyens d'identifier les projets et de les accompagner,
- D'autoriser le droit à l'expérimentation.

A l'échelle régionale, et selon des modalités qui seront définis ultérieurement, les projets relevant des crédits spécifiques devront respecter le cadre défini. Ils conduiront à financer les projets qui permettront de :

- o Améliorer le cadre de vie
- o Accompagner les quartiers dans les enjeux de transition
- o Développer l'attractivité économique des quartiers
- o Elever le niveau de qualification des habitants
- o Intervenir en proximité des habitants
- o Aider à la co-construction des contrats de ville

Le dialogue avec les territoires (EPCI et communes) dans le cadre de la gouvernance des contractualisations devra permettre de tendre vers une répartition équilibrée des financements à l'échelle du territoire régional et des territoires des EPCI. Les projets seront partagés après avis de l'EPCI, pilote du Contrat de ville dans le cadre d'un dialogue partenarial global du contrat.

Les critères de recevabilité des projets pourront s'appuyer sur :

- Le respect des priorités retenues ;
- La qualité du projet, notamment son impact en faveur du quartier et de ses habitants ;
- La mobilisation des habitants : co-construction du projet et implication dans le projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions ;
- La gouvernance et le suivi du projet, y compris par sa valorisation.

Une programmation de projets en pluri-annualité pourra être étudiée au cas par cas, et selon les règles définies par la région Hauts-de-France et en lien avec les partenaires locaux. Des enveloppes cibles par EPCI en fonction de l'échelle d'application du dispositif pourront être définies permettant de garantir l'équité territoriale.

## **Le soutien au centre de ressources régional de la politique de la Ville L'IREV**

### **Objectifs généraux**

L'IREV, Centre de Ressources Régional de la Politique de la Ville de la Région des Hauts-de-France, a pour mission d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des ressources (lieu-tiers, espace de dialogue, d'échanges d'expériences) permettant de qualifier, d'informer et de susciter la mise en réseau des acteurs afin de faire progresser l'action collective de la politique de la Ville sur le territoire régional en réfléchissant et agissant ensemble dans une perspective d'égalité des territoires.

Il accompagne ainsi la montée en compétence des acteurs locaux autour des enjeux liés à la politique de la ville en proposant notamment des cycles de qualification et des journées thématiques et de mise en réseaux, destinés à l'ensemble des territoires en politique de la Ville de la région Hauts-de-France.

Il permet la mobilisation des professionnels du droit commun et des acteurs spécifiquement positionnés sur la politique de la ville et a vocation à renforcer leurs coopérations et susciter le développement de réponses adaptées aux besoins des quartiers et l'émergence de projets innovants.

L'IREV héberge également un centre de documentation avec 5.000 références consultables sur place ou sur Internet.

### **Echelles d'intervention**

Régionale et nationale via le réseau national des centres de ressources de la politique de la ville (RNCRV)

### **Modalité de financement**

La région est membre statutaire de ce GIP au côté de l'Etat, et assure avec lui la présidence alternée. 18 collectivités en 2023 sont adhérentes sur la base du volontariat, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels (Départements, Caisse des dépôts, URH, ...).

Elle participe financièrement par une participation statutaire, inscrite contractuellement dans le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs (ex : programme « S'engager vers l'emploi » relevant du champ de la formation professionnelle, FRATRI\* relevant de REV3, ...).

**Les crédits de Droit Commun interviendront seuls, ainsi les crédits spécifiques ne pourront pas intervenir sur la typologie d'action suivante :**

*Dans le champ de la formation et de l'emploi :*

- sur des actions de formation qualifiantes/certifiantes (permettant d'obtenir un niveau de qualification reconnu) relevant du Programme Régional de Formation (PRF)
- sur des actions d'accompagnement vers l'emploi (notamment la levée des freins périphériques, problématiques d'illettrisme, d'illectronisme, de mobilité) sans coordination en interne Région avec les directions concernées, plus particulièrement :
  - o des actions dont l'objectif principal vise un accompagnement à l'orientation professionnelle (ex : formations SIEG s'engager vers l'emploi)
  - o des actions portées par les Missions Locales, les Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) et les PLIE\* relevant de leurs missions génériques

*Dans le champ de l'Entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire (ESS) :*

- sur des actions d'accompagnement à la création d'entreprises (type STARTER)
- sur des actions de sensibilisation des scolaires à la création d'entreprises sauf accord de la direction experte en interne Région
- sur le fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion
- sur l'investissement des ateliers et chantiers d'insertion (hormis pour du renouvellement d'équipement, de l'achat de nouveau matériel)

*Dans le champ artistique et culturel*

- sur des actions de sensibilisation aux arts et à la culture à destination des lycéens et apprentis relevant du dispositif PEPS\*
- sur des projets artistiques et/ou culturels de territoire relevant du PRAC\*
- sur des projets destinés à soutenir la création régionale et à créer une dynamique de programmation de musiques actuelles dans les territoires relevant du dispositif Haute-Fréquence

*Dans le champ de la santé*

- sur un programme d'actions intercommunales permettant d'amener le public éloigné de l'accès à la prévention et aux soins dans un parcours de santé sur trois thématiques :
  - o Sur la prévention des maladies cardio-vasculaires, du diabète et du surpoids : actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement portant sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique, la sensibilisation et l'accompagnement au dépistage et aux bilans de santé
  - o Sur la prévention des conduites addictives : actions d'information, de sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives, actions spécifiques d'information sur les ressources existantes, de renforcement des compétences psychosociales et familiales de l'entourage des personnes
  - o Sur la santé-environnement : actions d'information, de sensibilisation permettant à la population d'adopter les bonnes pratiques dans le quotidien afin de limiter les situations d'exposition aux risques, tels que la pollution dans l'air intérieur, les perturbateurs

endocriniens et agents cancérogènes, l'exposition aux nanomatériaux, les pesticides, l'accès à une alimentation saine, durable et équitable, les risques auditifs)

**Les crédits de droit commun seront privilégiés pour financer les projets relevant des champs suivants :**

*Sur des projets portés par des associations*

- les actions développées à une échelle supra communale (financements Jeunesse et vie associative, notamment dispositifs INAS\* et 4TIL\*)

*Sur les Transitions*

- les projets exemplaires et innovants au niveau bâtimentaire (financements FRATRI et fonds européens) ;
- Seront également privilégiés ces financements pour l'accompagnement de stratégies intercommunales de rénovation énergétique ambitieuse pour un patrimoine immobilier d'importance.

Un accompagnement pourra par ailleurs être apporté sur les questions de transition par des acteurs soutenus par la Région au titre de sa politique Rev3 (dans des domaines comme l'énergie citoyenne, la mobilité durable, le compostage collectif, l'allongement de la durée de vie des objets ...).

*Sur les mobilités*

- les projets de plateforme mobilité et les aides au permis de conduire notamment.

*Sur les tiers-lieux*

- les projets de tiers lieux-multithématiques.

*Sur des projets d'équipements sportifs*

- les équipements sportifs de proximité (financements Sports)

*Sur la santé*

- l'aménagement et l'équipement des structures d'exercice coordonné (Maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé polyvalents) situées en zones sous-dotées

**Les crédits Politique de la Ville interviendront pour financer des projets complémentaires aux projets financés par des crédits de droit commun :**

*Dans le champ de l'emploi et de la formation, sur des actions :*

- permettant de lever les 1ers freins d'accès à l'emploi. A titre d'exemple, ces crédits permettront d'intervenir sur des actions de remédiation en amont des actions de droit commun et en lien avec les acteurs locaux.
- d'aide à l'émergence de projet de création d'entreprise dans la mesure où celles-ci répondront à un besoin bien identifié et se feront en lien avec les dispositifs de droit commun.

*Des passerelles devront être favorisées entre dispositifs, actions et acteurs de la politique de la ville et dispositifs, actions et acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation.*

*Dans le domaine du sport :*

- sur l'aménagement d'espaces autour d'équipements sportifs. A titre d'exemple, sur des espaces délaissés, sur les abords de l'équipement sportif par ailleurs financé au titre de la politique Sports.

*Dans les domaines de la culture, de la santé, du numérique*

- sur des projets d'échelle locale (quartier, commune) répondant aux politiques régionales

Le service Cohésion Sociale et Urbaine de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement sollicitera l'avis des directions compétentes pour tout projet relevant de leurs thématiques d'intervention.

\* FRATRI : Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle - PLIE : Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PEPS : Parcours d'éducation, de pratique et de sensibilisation à la culture - PRAC : Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels – INAS : Soutien aux Initiatives ASSociatives – 4TIL : Appel à projets Permanents 4T (Tremplin, Travail, Transport, Toit) et Illettrisme

# CHIFFRES CLÉS DES QP DU CONTRAT DE VILLE

  
**PRÉFET  
DU NORD**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Juin 2023

Une analyse synthétique présentant les grandes caractéristiques démographiques et économiques des quartiers prioritaires (QP) de votre contrat de ville. Une approche problématisée par grand pilier de la politique de la ville qui vous permet de repérer les enjeux spécifiques de votre territoire.

## QP DE LA CC DU PAYS DE MORMAL

**1 516 habitants de  
la CC du Pays de Mormal  
vivent en quartier prioritaire, soit 3%**



**Note méthodologique :**

Dans le cadre des suivis des contrats de villes, un groupe de travail national piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a sélectionné différents indicateurs. Ces indicateurs, regroupés en piliers de la politique de la ville dans cette fiche, décrivent la population des quartiers à travers plusieurs thèmes : la démographie, l'activité, la formation, la pauvreté, les caractéristiques des ménages et celles des logements. Ces données issues de plusieurs sources (RP Insee, Pôle Emploi, Sirene, DEPP...) sont actualisées régulièrement.

Compte tenu des spécificités du recensement de la population et de la disponibilité des données, les évolutions qui concernent les caractéristiques des habitants issues des estimations démographiques (RP, Insee) portent sur les années 2011 et 2019.

Pour tenir compte du secret statistique, certaines informations sont manquantes pour des QP. Enfin, certaines données sont fournies en effectifs et d'autres en parts, par conséquent certains indicateurs ne sont pas disponibles pour les territoires recomposés dans le cadre de cette étude (Ensemble des QP de l'EPCI...).

**Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QP) ont été définis selon le niveau de pauvreté de leurs habitants. La politique de la ville vise à compenser les conséquences territoriales que peut avoir la concentration de la pauvreté sur un même territoire, en allouant des moyens spécifiques à ces quartiers.**

**Cette politique se base sur l'existence d'«effets quartier» selon lesquels le lieu de résidence peut influencer le parcours de vie des individus, au-delà de leurs caractéristiques propres, via leurs interactions avec des voisins ou les caractéristiques du territoire dans lequel ils résident.**

## 1 QUEL EST LE NIVEAU D'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DES QP ?

Analyser les dynamiques de peuplement permet de se questionner sur l'adaptation de l'offre de services dans une logique de dimensionnement de cette offre et de maintien de sa qualité.

### Un nombre d'habitants en QP en baisse

Source : Insee, Populations municipales 2013 et 2018

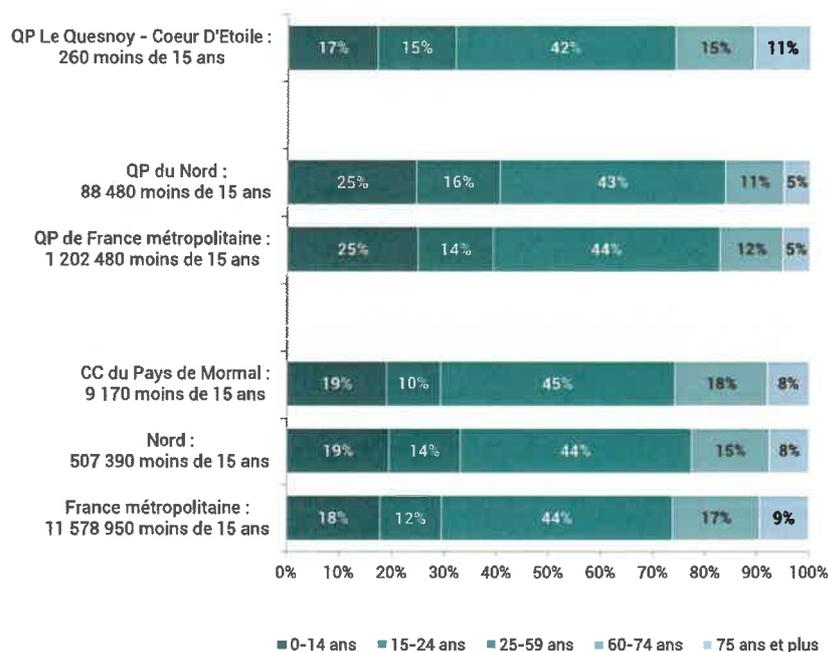
Territoires	Nb d'habitants	Evolution 2013/2018	
		En nb	En %
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	1 516	-167	-9,9
QP du Nord	361 125	-4 687	-1,3
QP de France métropolitaine	4 829 250	-26 796	-0,6
CC du Pays de Mormal	48 392	+18	=
Nord	2 606 234	+10 698	+0,4
France métropolitaine	64 844 037	+1 146 172	+1,8

Lecture : En 2018, le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile compte 1 516 habitants, soit une diminution de 10% depuis 2013.

## 2 JEUNESSE, VIEILLISSEMENT, QUELS ENJEUX DANS LES QP ?

### Une forte proportion de population âgée pour un QP

Source : Insee, estimations démographiques, 2019



La présence de populations jeunes et âgées sur le territoire peut engendrer des besoins spécifiques aujourd'hui comme pour le futur.

Les jeunes constituent un public ayant des besoins très hétérogènes allant des modes de garde pour la petite enfance, à la poursuite d'études supérieures, en passant par le bon déroulé de la scolarité.

La présence de seniors pose quant à elle la question de l'autonomie dans l'accès à des services de base, les déplacements du quotidien et l'isolement résidentiel notamment.

Lecture : En 2019, les moins de 15 ans représentent 17% de la population du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile.

### Un quartier déjà vieillissant

Source : Insee, estimations démographiques, 2019

Territoires	Indice de jeunesse		Indice d'évolution des générations âgées		
	Moins de 20 ans	Indice	60-74 ans	75 ans et plus	Indice
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	353	0,9	229	164	1,4
QP du Nord	117 727	2,0	40 807	18 056	2,3
QP de France métropolitaine	1 587 374	1,9	584 339	251 121	2,3
CC du Pays de Mormal	12 077	1,0	8 609	3 889	2,2
Nord	687 430	1,2	392 831	197 603	2,0
France métropolitaine	15 561 780	0,9	10 873 143	6 171 845	1,8

Lecture : En 2019, il y a 0,9 fois moins de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de 60 ans et plus dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile. Parmi ces derniers, les 60-74 ans sont 1,4 fois plus nombreux que les 75 ans et plus.

#### Note méthodologique :

L'indice de jeunesse rapporte le nombre de moins de 20 ans à la population de 60 ans et plus. Supérieur à 1, l'indice de jeunesse marque la prédominance des personnes de moins de 20 ans sur celles des 60 ans et plus.

L'indice d'évolution des générations âgées rapporte les 60-74 ans aux 75 ans et plus. Une valeur élevée de cet indice indique un probable vieillissement de la population dans les années à venir.

## 3

## QUELLE PRÉSENCE DES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE DANS LES QP ?

Un candidat dont le nom est à consonance maghrébine doit envoyer en moyenne 1,5 fois plus de candidatures qu'une personne ayant le même profil mais dont le nom est à consonance française pour recevoir le même nombre de réponses positives (Institut des Politiques Publiques, 2021). La forte présence de populations étrangères dans les QP renforce les enjeux liés à la lutte contre les discriminations.

### Une faible taux de personnes de nationalité étrangère

Source : Insee, estimations démographiques 2011 et 2019

Territoires	Nb de personnes de nationalité étrangère	Part des personnes de nationalité étrangère dans la population en %	Evolution 2011/2019	
			En nb	En %
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	32	2,1	+5	+18,2
QP du Nord	53 085	14,7	+11 000	+26,7
QP de France métropolitaine	1 139 703	23,6	+236 478	+26,2
CC du Pays de Mormal	1 716	3,5	+118	+7,4
Nord	138 091	5,3	+28 458	+26,0
France métropolitaine	4 603 989	7,1	+830 480	+22,0

Lecture : En 2019, 32 habitants du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont de nationalité étrangère, soit une augmentation de 18% par rapport à 2011.

## 4

## QUELLE EST L'IMPORTANCE DE LA MONOPARENTALITÉ DANS LES QP ?

30% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté en France métropolitaine contre 13% de l'ensemble des parents en couple (Insee, 2018). Les enjeux liés à la monoparentalité sont multiples : difficultés d'accès à l'emploi pour les mères ayant des enfants à charge, modes de garde des enfants en bas âge, offres de prise en charge des enfants sur le temps périscolaire ou pendant les vacances scolaires.

### Une diminution des familles monoparentales parmi les allocataires Caf

Source : Cnaf, 2016 et 2021

Territoires	Nb de familles monoparentales	Parmi les ménages		Parmi les familles	
		Part des familles monoparentales en %	Evolution 2016-2021 en points	Part des familles monoparentales en %	Evolution 2016-2021 en points
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	130	23,3	-1,8	62,8	-1,0
QP du Nord	22 337	18,3	-1,6	44,9	+1,0
QP de France métropolitaine	292 554	19,4	-1,2	44,7	+1,4
CC du Pays de Mormal	1 233	15,1	-0,1	25,7	+1,6
Nord	90 704	14,6	-0,5	31,6	+1,9
France métropolitaine	1 919 842	14,5	-0,3	29,9	+2,1

Lecture : En 2021, 23% des ménages allocataires de la Caf du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont des familles monoparentales. Leur part est de 63% parmi les familles résidant dans ce QP.

La structure des ménages dans les quartiers prioritaires se distingue de la moyenne par une présence plus prononcée de ménages composés d'une seule et de familles nombreuses. Cette polarisation conduit à des besoins très spécifiques en matière de logements.

Bien que le logement social soit plus présent dans ces territoires, permettant de limiter les dépenses des ménages, l'adéquation entre les besoins et l'offre de logement n'est pas parfaite, et peut déboucher sur une forte sur-occupation des logements. Cette situation, croisée avec la qualité dégradée de certains logements, a été particulièrement difficile à vivre durant la période de confinement que nous avons connue.

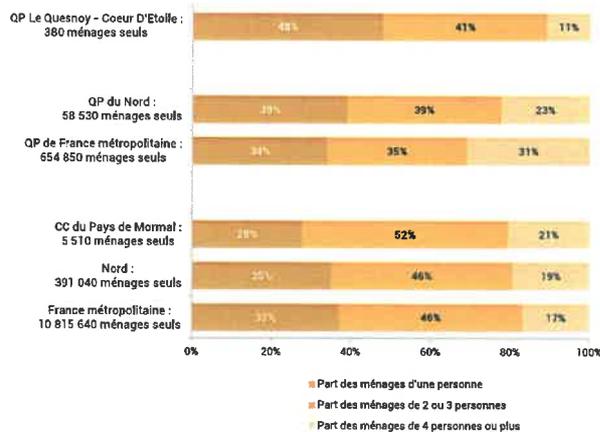
## 1 QUELS SONT LES BESOINS DES HABITANTS DES QP EN TERMES DE LOGEMENT ?

Dans les QP de France métropolitaine, 4 ménages sur 10 sont des ménages d'une personne et 1 ménage sur 4 est composé de quatre personnes ou plus (contre 17%, soit 1 ménage sur 6 en France métropolitaine). La singulière composition des ménages dans les QP interroge sur les besoins en termes de logements et les risques de sur-occupation de ces logements.

La surreprésentation de familles nombreuses pose aussi la question des aides qui peuvent être fournies aux parents pour favoriser leur accès à l'emploi en proposant des solutions de gardes d'enfants sur le temps périscolaire par exemple.

### Près d'un ménage sur deux est composé d'une seule personne

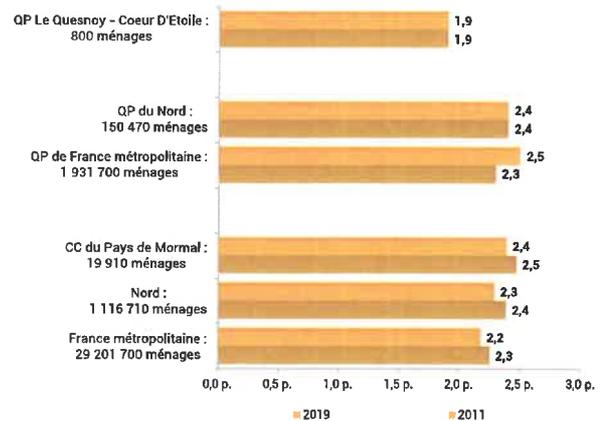
Source : Insee, estimations démographiques, 2019



Lecture : En 2019, 48% des ménages du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont composés d'une personne.

### Un nombre moyen de personnes par ménage qui stagne

Source : Insee, estimations démographiques 2011 et 2019



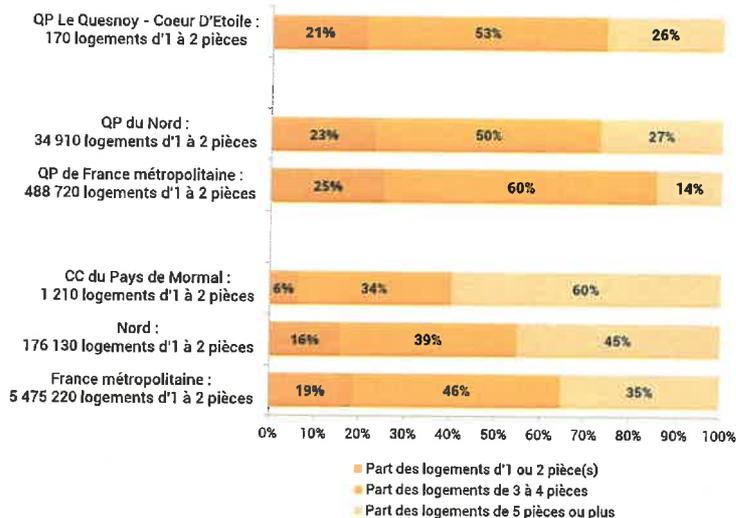
Lecture : En 2019, les ménages résidant dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont composés de 1,9 personnes en moyenne, comme en 2011.

2

## QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS DISPONIBLES DANS LES QP ?

### Un quart des logements sont composés de 5 pièces ou plus

Source : Insee, estimations démographiques, 2019



Reflet de conditions matérielles moins favorables, le surpeuplement des logements est plus prononcé dans les QP. 22% des ménages des quartiers prioritaires habitent un logement surpeuplé contre 12% hors quartiers prioritaires (ONPV, 2018).

La problématique de la sous-occupation est également présente dans certains QP. Deux principales causes : des grands logements disponibles et plus forcément adaptés à des petits ménages, ainsi qu'une tension du marché sur le locatif social qui bloque les mobilités résidentielles.

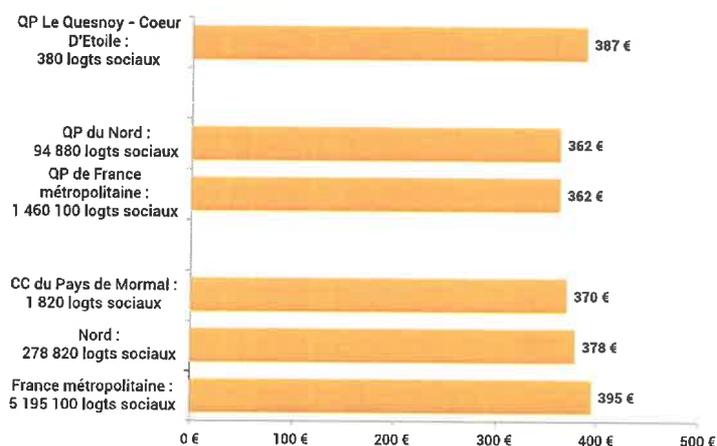
*Lecture : En 2019, 53% des logements du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont composés de trois à quatre pièces.*

3

## QUEL RÔLE JOUE LE LOGEMENT SOCIAL DANS LES QP ?

### Un loyer moyen supérieur à ceux observés dans les territoires de comparaison

Source : RPLS, 2021



La présence de logements sociaux est plus marquée dans les QP que sur le reste du territoire. Malgré des loyers plus faibles, les dépenses de logement des locataires du parc social en QP représentent 32% de leur revenu contre 28% pour les locataires du parc social hors QP. Une fois prises en compte les aides au logement, ce taux d'effort représente 24% du revenu des locataires du parc social dans les QP comme sur le reste du territoire (ONPV, 2018).

*Lecture : En 2021, le loyer moyen des logements sociaux s'élève à 387€ dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile.*

La politique de la ville vise à améliorer les conditions des habitants des quartiers prioritaires et à réduire les écarts de développement observés avec le reste du territoire.

Par construction, les quartiers prioritaires sont des territoires où la pauvreté est plus prononcée. Le développement de l'aide alimentaire au cours de la crise sanitaire a été un des symptômes de cette précarité.

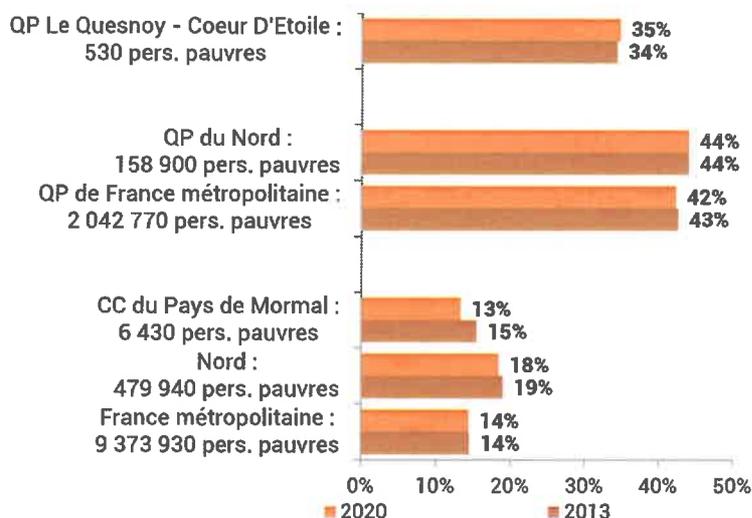
Nous observons, de plus, une détérioration de la situation financière des habitants de ces quartiers dans les dernières années, relativement au reste du territoire, malgré le rôle important des mécanismes redistributifs qui contribuent à limiter cette évolution.

1

## LA SITUATION FINANCIÈRE DES HABITANTS DES QP S'EST-ELLE AMÉLIORÉE ?

### 35% des habitants en situation de pauvreté

Source : Insee, FiloSoFi 2013 et 2020



Le taux de pauvreté dans les QP de France métropolitaine est trois fois plus élevé que sur le reste du territoire et il a tendance à augmenter dans ces quartiers.

Les mobilités résidentielles participent à la paupérisation de ces territoires, en effet le niveau de vie de ceux qui arrivent dans les quartiers est en général inférieur à celui de ceux qui y résident. Ainsi, les personnes qui quittent les quartiers sont en moyenne dans une meilleure situation socio-économique que ceux qui y restent (ONPV, 2018).

*Lecture : En 2020, la pauvreté touche 35% de la population du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile, soit une stagnation par rapport à 2013.*

#### Note méthodologique :

Le taux de pauvreté représente la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian national (soit un niveau de vie inférieur à 1 120€ par mois en 2020). Compte tenu de la prise en compte des structures familiales (nombre d'unités de consommation) :

- une personne seule est pauvre si elle vit avec moins de 1 120€ par mois ;

- un couple sans enfant à charge est pauvre s'il vit avec moins de 1 680€ par mois en cumulant l'ensemble des ressources du ménage ;

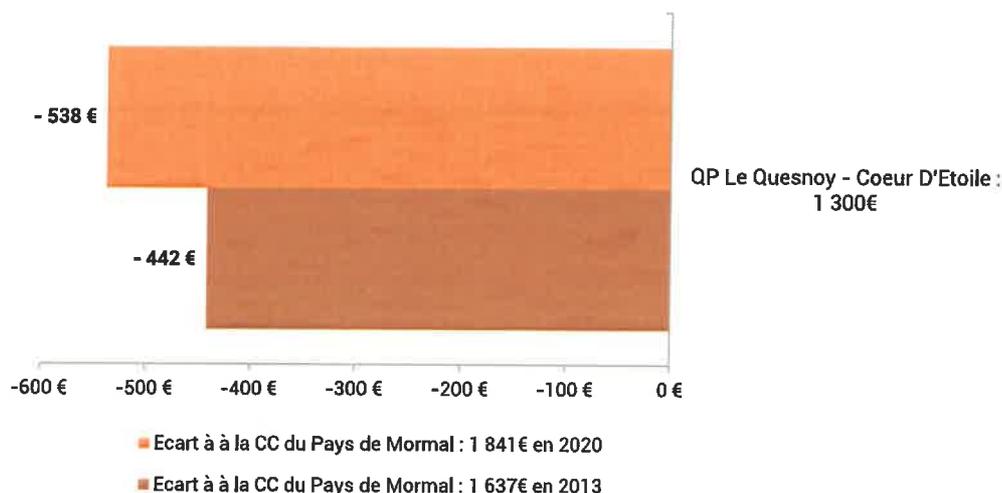
- une famille monoparentale avec un enfant (moins de 14 ans) est pauvre dès lors qu'elle présente un revenu disponible inférieur à 1 456€ par mois ;

- un couple avec deux enfants (moins de 14 ans) est pauvre si la somme des ressources du ménage n'atteint pas 2 351€ par mois.

Un des objectifs de la politique de la ville est de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et le reste du territoire. Force est de constater que l'écart de niveau de vie médian entre ces quartiers et le reste de l'EPCI est en hausse entre 2013 et 2018. Cette dynamique ne semble pas s'inverser puisque, nationalement, 30% des ménages les plus modestes estiment que leur situation financière s'est dégradée durant le confinement contre 10% des ménages les plus aisés (Insee, 2020).

## Un écart de niveaux de vie avec la CC qui augmente

Source : Insee, FiloSoFi 2013 et 2020



Lecture : En 2020, l'écart entre le niveau de vie du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile et de la CC du Pays de Mormal est de 538€. Cet écart était de 442€ en 2013.

### Note méthodologique :

Les données sur les niveaux de vie et les taux de pauvreté proviennent de la source fiscale FiloSoFi 2013 et 2020.

Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé «niveau de vie», est le revenu disponible par «équivalent adulte». Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

Le niveau de vie médian divise la population en deux parties égales, telles que 50% de la population a un niveau de vie supérieur et 50% un niveau de vie inférieur.

## QUEL RÔLE JOUENT LES MÉCANISMES REDISTRIBUTIFS DANS LE REVENU DES HABITANTS DES QP ?

En 2018, en France métropolitaine, le taux de pauvreté est de 14%. Ce taux serait de 22% sans l'existence des transferts sociaux et fiscaux. De même, l'intensité de la pauvreté serait doublée en l'absence de tels dispositifs passant de 20% à 40% (Drees, 2020). Ainsi, le taux de couverture des ménages par les transferts sociaux des QP de France métropolitaine est de 29% : 9% couverts par l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et 20% par le RSA.

### Un peu plus d'un quart des ménages sont couverts par les minima sociaux

Source : Cnaf, 2016 et 2021

Territoires	Allocataires des minima sociaux	Evolution 2016/2021		Taux de couverture des ménages en %	Part des ménages couverts selon la prestation en %	
		En nb	En %		AAH	RSA
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	211	+1	+0,5	26,4	10,0	16,4
QP du Nord	47 884	-1 941	-3,9	31,8	9,7	22,1
QP de France métropolitaine	549 131	+8 791	+1,6	28,4	9,1	19,3
CC du Pays de Mormal	1 839	-125	-6,4	9,2	3,8	5,4
Nord	164 027	-2 454	-1,5	14,7	5,5	9,2
France métropolitaine	2 870 714	+152 041	+5,6	9,8	4,0	5,8

Lecture : En 2021, il y a 211 allocataires des minima sociaux dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile, soit une stagnation par rapport à 2016.

Plus de 4 jeunes de moins de 18 ans sur 10 (42%) sont couverts par la C2S (depuis le 1er novembre 2019, la C2S s'est substituée à la CMU-C et à l'ACS) dans les QP de France métropolitaine contre 15% de l'ensemble des jeunes de France métropolitaine. Cette couverture, particulièrement développée chez les jeunes, permet de réduire les freins financiers à l'accès aux soins, bien que certains obstacles restent persistants (présence de praticiens de santé à proximité, etc).

### 43% des moins de 18 ans du quartier disposent de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S)

Source : Cnam, 2020 et 2022

Territoires	Population couverte par la C2S au 1er janvier 2022	Evolution 2020 -2022		Taux de couverture des assurés sociaux en %			
		Nb	%	Moins de 18 ans	25-49 ans	50-59 ans	Total
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	378	-8	-2,1	43,2	29,5	22,7	28,4
QP du Nord	131 810	+16 518	+14,3	54,9	34,1	33,0	37,8
QP de France métropolitaine	1 508 400	+259 976	+20,8	47,3	29,1	27,4	32,0
EPCI de France métro. comportant un QP	3 903 692	+874 172	+28,9	20,5	11,3	9,3	11,5

Lecture : En 2022, 378 personnes sont couvertes par la C2S dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile, soit 28% des assurés sociaux. Cela représente une évolution de -2% entre 2020 et 2022.

## LE QUARTIER DE RÉSIDENCE INFLUENCE-T-IL LE PARCOURS SCOLAIRE DES ÉLÈVES ?

Le quartier de résidence peut influencer le parcours scolaire des jeunes par le biais de différents mécanismes : effets de pairs (les risques d'échec scolaire étant plus prononcés si un élève fréquente d'autres jeunes en échec scolaire), caractéristiques des enseignants (plus souvent contractuels et donc moins souvent stables dans l'établissement, freinant la mise en place de projets d'établissements), orientation et auto-censure, ...

Les niveaux de diplôme atteints par les populations les plus jeunes sont en général plus élevés que ceux de leurs aînés du fait de la démocratisation scolaire. En revanche, nous observons dans les quartiers prioritaires une sur-représentation d'individus sans diplôme, ce qui révèle un vrai problème de scolarité.

### La scolarisation des filles est inférieure à celle des garçons dans le quartier

Source : Insee, estimations démographiques, 2019

Territoires	Nb de 15-24 ans scolarisés	Taux de scolarisation des 15-24 ans en %	Taux de scolarisation des filles en %	Ecart de taux de scolarisation entre les filles et les garçons en point
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	101	44,8	44,2	-1,3
QP du Nord	33 628	58,2	59,7	+3,0
QP de France métropolitaine	414 350	60,0	62,3	+4,5
CC du Pays de Mormal	3 196	64,1	64,7	+1,1
Nord	235 746	66,4	68,3	+3,8
France métropolitaine	5 049 312	66,2	68,6	+4,7

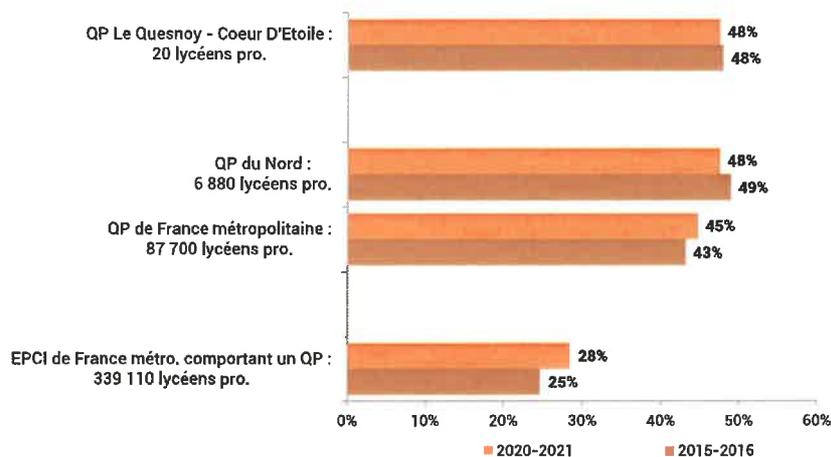
Lecture : En 2019, 101 jeunes âgés de 15 à 24 ans résidant dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont scolarisés, soit 45% des jeunes de cette tranche d'âge. Le taux de scolarisation des filles est similaire à celui des garçons.

#### Note méthodologique :

Le taux de scolarisation couvre les 15-24 ans. Si un faible taux induit une probabilité d'échec scolaire plus importante, cela est surtout vrai chez les 15-18 ans. De plus, l'indicateur ne traduit qu'une scolarité étudiante plus ou moins longue, mais pas nécessairement un «échec» scolaire ou un bas niveau de formation (sortie sans diplôme ou avant le BAC).

## Près de la moitié des lycéens du quartier sont inscrits en filière professionnelle

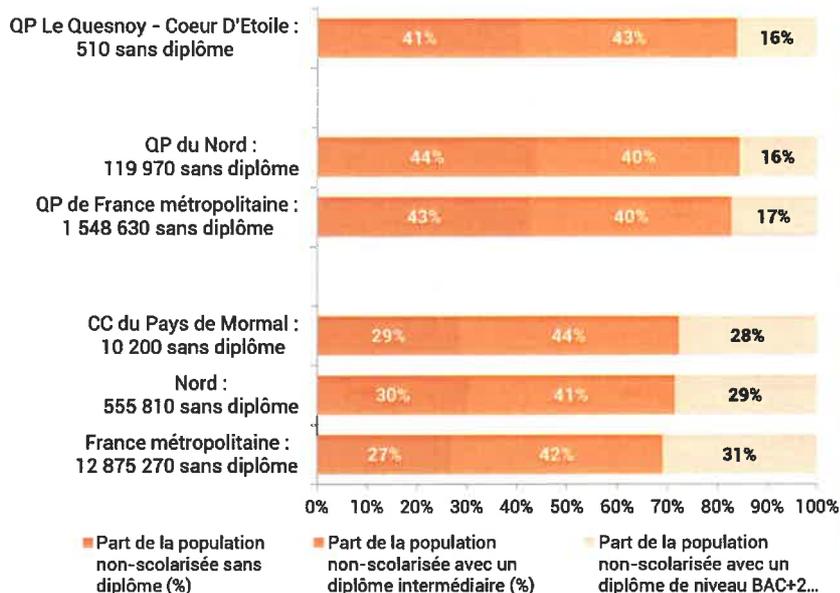
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp, années scolaires 2015-2016 et 2020-2021



*Lecture : Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 48% des lycéens résidant dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont inscrits dans une filière professionnelle.*

## 41% de la population du quartier ne possède aucun diplôme

Source : Insee, Estimations démographiques, 2019



### Note méthodologique :

Le calcul des niveaux de formation se réalise sur la population des 15 ans et plus ayant achevé leur scolarisation.

Les niveaux de diplôme intermédiaires regroupent les CAP-BEP et le Baccalauréat. Ces diplômés sont hétérogènes mais le but de ce graphique est de porter l'accent sur la part des personnes sans diplôme ou ayant au maximum le brevet des collèges.

*Lecture : En 2019, 41% de la population non-scolarisée âgée de 15 ans ou plus du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile n'a pas de diplôme et 16% a, au minimum, un diplôme de niveau Bac +2.*

La composition sociale des QP accentue les effets du manque d'emploi dans ces territoires. La meilleure connaissance du profil des demandeurs d'emplois permet de mieux appréhender l'adéquation entre leurs caractéristiques et celles des emplois disponibles sur le territoire dans l'optique de mettre en place les dispositifs d'aides les plus adaptés. Le faible tissu économique ne facilite en général pas le retour vers l'emploi. L'auto-entrepreneuriat ou la mobilité des résidents étant souvent une condition nécessaire à l'obtention d'un emploi.

## 1 QUELLES POPULATIONS SONT LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI DANS LES QP ?

### Un faible taux d'emploi observé dans les quartiers

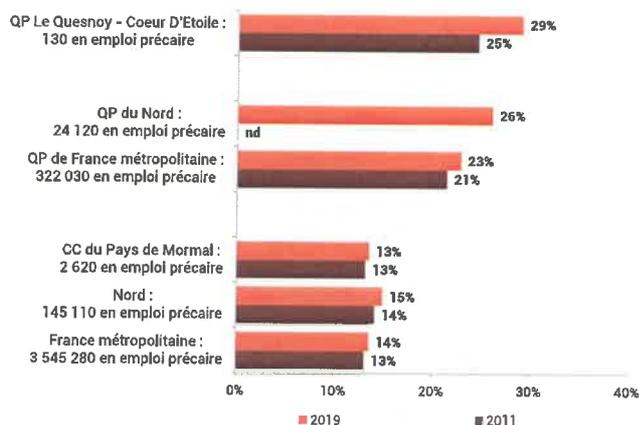
Source : Insee, estimations démographiques, 2019

Territoires	Nb de 15-64 ans en emploi	Taux d'emploi des 15-64 ans en %	Taux d'emploi des femmes en %	Ecart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes en point
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	438	46,6	43,0	-7,9
QP du Nord	92 774	40,8	35,8	-10,3
QP de France métropolitaine	1 412 419	47,3	42,1	-10,8
CC du Pays de Mormal	19 444	65,1	60,4	-7,8
Nord	973 610	58,6	55,3	-6,9
France métropolitaine	26 170 658	64,7	61,9	-5,7

Lecture : En 2019, 47% des 15-64 ans résidant dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile sont en emploi. Le taux d'emploi des femmes est inférieur de 8 points à celui des hommes.

### 3 actifs en emploi sur 10 occupent un emploi précaire

Source : Insee, estimations démographiques, 2011 et 2019



Lecture : En 2019, 29% des 15-64 ans en emploi résidant dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile occupent un emploi précaire. Cette part était de 25% en 2011.

La précarité de l'emploi dans les QP fait écho au profil des habitants mais aussi aux emplois accessibles. Se pose dès lors la question des dispositifs d'aides pertinents pour favoriser un accès à des formes plus stables d'emplois.

#### Note méthodologique :

Sont considérés comme contrats précaires, les contrats à durée déterminée, les contrats d'intérim, les emplois aidés, les apprentis et les stagiaires rémunérés.

Cet indicateur doit être interprété en gardant à l'esprit que certaines formes d'emplois précaires (l'apprentissage par exemple) peuvent constituer des moyens, pour certains jeunes d'accéder à une forme d'emploi plus sécurisée.

## QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LES QP ?

### Note méthodologique :

Les données sur les demandeurs d'emploi sont issues de Pôle Emploi et transmises par l'Insee à l'échelle du contour exact des quartiers de la Politique de la ville. Les données décrivant les caractéristiques (sexe, nationalité, diplôme et durée du chômage) se rapportent aux Demandeurs d'Emploi de Fin de Mois (DEFM) des catégories ABC au 31/12/2021. Les évolutions du nombre de DEFM sont calculées au 4<sup>ème</sup> trimestre entre 2016 et 2021.

Le nombre de DEFM est en baisse ces dernières années dans les QP. Il a toutefois connu une forte hausse avec la crise sanitaire – qui n'apparaît pas dans les données ci-dessous car elles portent sur une période plus longue. Cette hausse est plus marquée parmi les moins de 26 ans, posant la question de l'accès ou du retour vers l'emploi de ces jeunes une fois la crise sanitaire terminée.

### Une proportion plus élevée qu'ailleurs de femmes parmi les demandeurs d'emploi

Source : Insee, Pôle Emploi, données annuelles, 31/12/2021

Territoires*	Nb DEFM catégories ABC 31/12/2021	Part des DEFM femmes en %	Part des DEFM de moins de 26 ans en %	Part des DEFM étrangers en %*	Part des DEFM Bac +2 en %	Part des DEFM depuis plus de 2 ans en %
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	234	47,9	16,7	2,1	13,7	30,8
QP du Nord	57 678	44,7	16,9	19,3	16,9	29,4
QP de France métropolitaine	698 200	46,3	14,8	32,7	18,5	29,4
CC du Pays de Mormal	480	52,1	129,0	3,1	16,7	31,3
Nord	245 430	49,5	10,8	13,5	25,0	31,2
France métropolitaine	5 375 170	51,6	8,4	21,4	31,2	29,7

\* Donnée non disponible pour les territoires hors QP

Lecture : Au 31 décembre 2021, 234 demandeurs d'emploi résident dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile. Parmi eux, 48% sont des femmes.

### Une forte baisse du nombre de demandeurs d'emploi entre 2016 et 2022

Source : Insee, Pôle Emploi données trimestrielles, 4<sup>ème</sup> trim. 2016 et 2022

Territoires	DEFM catégorie A au 4 <sup>ème</sup> trim. 2022	Evolution 4 <sup>ème</sup> trim. 2016/2022		DEFM de moins de 26 ans catégories ABC au 4 <sup>ème</sup> trim. 2022	Evolution 4 <sup>ème</sup> trim. 2016/2022	
		En Nb	En %		En Nb	En %
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	152	-14	-8,4	38	-4	-9,5
QP du Nord	34 932	-7 949	-18,5	9 199	-1 589	-14,7
QP de France métropolitaine	409 023	-114 137	-21,8	98 212	-15 346	-13,5
CC du Pays de Mormal	300	-123	-29,1	80	-20	-20,0
Nord	139 750	-32 500	-18,9	41 770	-8 630	-17,1
France métropolitaine	2 869 860	-659 810	-18,7	778 560	-162 530	-17,3

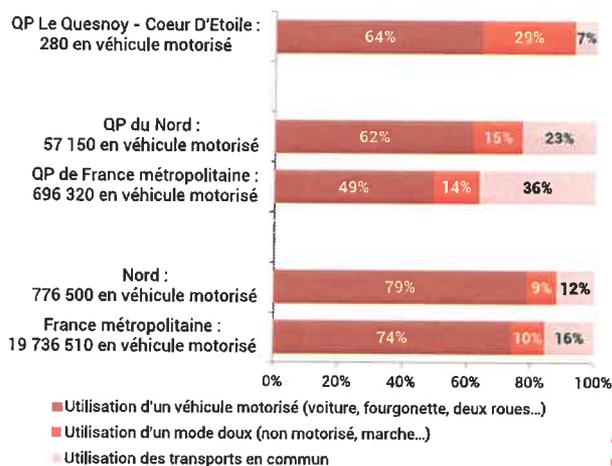
Lecture : Au quatrième trimestre 2022, 152 demandeurs d'emploi de catégorie A résident dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile. Leur effectif a diminué de 8% depuis le quatrième trimestre 2016.

## 3

## LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE EST-ELLE UNE CONDITION À L'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES HABITANTS DES QP ?

Près des deux tiers des actifs occupés se rendent au travail en véhicule motorisé

Source : Insee, estimations démographiques, 2019



La part des personnes possédant un permis de conduire parmi les habitants des QP est plus faible que celle observée hors des quartiers prioritaires (de -22 à -25 points selon la taille de l'unité urbaine, Cerema, 2018).

La moindre motorisation des ménages dans les QP peut constituer une contrainte supplémentaire pour s'insérer dans le marché du travail, en renforçant la dépendance aux emplois accessibles à proximité du quartier ou en accroissant le temps de trajet en transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail.

*Lecture : En 2019, 64% des actifs ayant un emploi et résidant dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.*

## 4

## QUELLE PLACE OCCUPE L'AUTO-ENTREPRENEURIAT DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL DES QP ?

Un taux de création d'entreprises 5 fois moins élevé qu'en moyenne dans les QP nationaux

Source : Sirene, 2020

Territoires	Les établissements		Les auto-entrepreneurs	
	Nb	Taux de création au cours de l'année 2020 en %	Nb parmi les créations d'établissements	Taux d'auto-entrepreneurs parmi les créations d'entreprises en %
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	163	5,5	10	111,1
QP du Nord	20 071	25,5	4 563	89,0
QP de France métropolitaine	288 642	25,3	63 040	86,4
CC du Pays de Mormal	3 520	9,7	242	71,2

*Lecture : En 2020, 163 établissements sont implantés dans le QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile. Parmi ceux-ci, 6% ont été créés au cours de l'année 2020.*

Parmi les auto-entrepreneurs qui ont démarré leur activité en France métropolitaine, en 2014, seuls 33% sont toujours actifs 5 ans après, contre 53% des entrepreneurs individuels classiques (Insee, 2021).

L'auto-entrepreneuriat, perçu comme substitut à l'activité salariale classique, n'est donc pas gage de stabilité, encore moins ces derniers temps avec la crise sanitaire.

La question des dynamiques territoriales permet de se questionner sur l'efficacité des actions mises en place dans le cadre de la Politique de la ville. Si la réduction des écarts entre les territoires est complexe et difficile à réaliser, il est essentiel que l'action publique puisse s'orienter prioritairement vers ces territoires urbains en situation de grande fragilité.

## 1 QUELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES DANS LES QP ?

### Un indice qui relève des difficultés importantes dans les quartiers

Source : Insee, estimations démographiques 2011, 2019 et FiloSoFi, 2012 et 2019.

Territoires	IDT		
	2011	2019	Evolution 2011/2019
QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile	-141	-181	-41
QP de France métropolitaine	-175	-183	+8
CC du Pays de Mormal	-149	-20	+129
Nord	-33	-34	+1
France métropolitaine		Reference	

L'indice de Développement des Territoires (IDT@Compas) vise à donner une vision synthétique des difficultés des territoires.

Cet indice est construit à partir de trois axes qui structurent «l'individu économique» : un individu producteur, consommateur ainsi que son capital social.

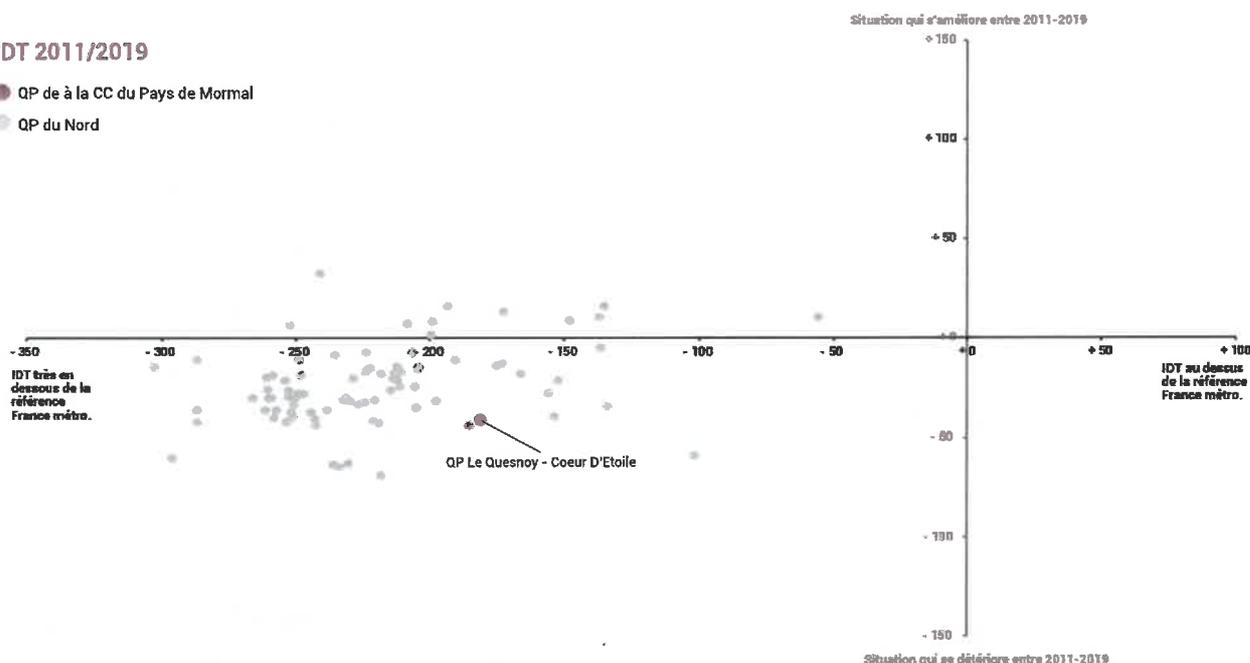
Lecture : En 2019, l'indice de développement des territoires du QP Le Quesnoy - Coeur D'Etoile est de -141.

### Analyse croisée entre l'IDT (2019) et son évolution (2011-2019)

Source : Insee, estimations démographiques 2011, 2019 et FiloSoFi, 2012 et 2019.

#### IDT 2011/2019

- QP de la CC du Pays de Mormal
- QP du Nord



#### Note méthodologique :

Cet indice permet de mesurer la situation des territoires étudiés par rapport à la situation de la France métropolitaine à partir :

- de la part des 25-54 ans actifs occupés,
- de la part des personnes ayant un niveau de formation supérieur au bac,
- du revenu médian des ménages.

Ainsi, quand la valeur de l'indice est inférieure à zéro, cela signifie que la situation est globalement plus défavorable pour ces territoires qu'en moyenne nationale, même s'il se peut que l'un des indicateurs soit mieux positionné.

# POUR ALLER PLUS LOIN



Cliquez sur les icônes  
pour plus d'informations



## Le diagnostic complet de votre territoire

- > Mettre en perspective géographique et historique la dynamique de vos quartiers prioritaires en vous appuyant sur une approche problématisée autour de questions liées aux enjeux dans ces quartiers, grâce au croisement d'indicateurs au niveau local et national et à des références à des études nationales,
- > En complément des données utilisées à l'échelle des contours exacts de chaque quartier prioritaire, une approche plus approfondie et problématisée est proposée en mobilisant des données à l'iris (quartiers définis par l'Insee),
- > Un temps de restitution pour vous aider à interpréter ces résultats et repérer ensemble les enjeux majeurs de vos quartiers prioritaires,
- > Un accompagnement pour enrichir l'analyse des enjeux en croisant le regard des acteurs locaux : professionnel(le)s, élu(e)s, partenaires, habitant(e)s.

## Hauban, le tableau de bord en ligne

- > Accéder à un socle d'indicateurs utiles à l'analyse des réalités sociales et économiques des quartiers prioritaires. Les 180 indicateurs présentés sont organisés selon une entrée par pilier de la politique de la ville (+ deux thématiques incontournables) aux contours exacts de vos QP,
- > Une plateforme numérique centralisant l'ensemble des données de vos QP, accessible où que vous soyez,
- > Un guide d'utilisation en ligne et une prise en main à distance.

CONSULTEZ NOTRE OFFRE POLITIQUE DE LA VILLE :

[www.lecompas.fr/offre/quartiers-prioritaires/](http://www.lecompas.fr/offre/quartiers-prioritaires/)



Contact :

[contact@compas-tis.com](mailto:contact@compas-tis.com)

Tél. : 02 51 80 69 80

 @compas\_infos  @Compas

[www.lecompas.fr](http://www.lecompas.fr)

**TFPB LE QUESNOY - SIGH - PROGRAMME D'ACTIIONS PREVISIONNEL 2024**

Année	2024
Organisme	SIGH
Quartier prioritaire/ville	CENTRE VILLE
Nombre de logements dans le quartier	204
MONTANT ANTICIPÉ DE l'économie d'impôt générée par l'abattement	23 666 €

Enveloppe 2016 :	23 666 €	Réalisé 2016 :	10 740 €	Report 2016 :	12 926 €
Enveloppe 2017 :	36 592 €	Réalisé 2017 :	5 000 €	Report 2017 :	31 592 €
Enveloppe 2018 :	55 258 €	Réalisé 2018 :	11 400 €	Report 2018 :	11 400 €
Enveloppe 2019 :	43 858 €	Réalisé 2019 :	112 400 €		

*"Remise des compteurs à zéro"*

Enveloppe 2020 :	23 666 €	Réalisé 2020 :	30 538 €	Report 2020 :	-6 872 €
Enveloppe 2021 :	16 794 €	Réalisé 2021 :	30 016 €	Report 2021 :	-13 222 €
Enveloppe 2022 :	10 444 €	Réalisé 2022 :	12 941 €	Report 2022 :	-2 497 €
Enveloppe 2023 :	21 169 €	Réalisé 2023 :	21 500 €	Report 2023 :	-331 €
Enveloppe 2024 :	23 335 €	Prévisionnel 2024 :	28 500 €		

*Projet en date du 30/01/24*

**Présence de proximité : renforcement et formation/soutien**

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
<b>Sous total Axe</b>						0 €	0 €		0 €	

**Entretien/maintenance**

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Remise en état de logement	Afin de réduire la vacance et maintenir l'attractivité des résidences, travaux de réfection et d'embellissement des logements avant l'entrée dans les lieux.		X		2024	50 000 €	50 000 €		10 000 €	20%
<b>Sous total Axe</b>						50 000 €	50 000 €	0 €	10 000 €	20%

Tranquillité résidentielle										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Sécurisation des parties communes	Suite à des dégradations générées par des incivilités et de manière en rendre plus sûre la résidence, remplacement des platines d'interphonie ou éléments de sécurité en parties communes (skydom, extincteurs...).		X		2024	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
<b>Sous total Axe</b>						3 000 €	3 000 €	- €	3 000 €	100%

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble" des associations de locataires	Mise à disposition d'un local d'accueil à l'Association AFEJ		X	Dans le cadre du projet d'habitat inclusif "Les Colocs" en lien avec Partenord, le local est mis à disposition de l'AFEJ et des colataires pour leur permettre de se réunir, de réaliser des ateliers ou encore prendre des repas tous ensemble. Les locataires sont logés dans le parc des 2 bailleurs sur Le Quesnoy (4 appartements - 10 personnes)	2024	2 100 €	0 €		0 €	0%

<b>Chantier d'insertion</b>	Dans le cadre de son Plan de Mobilisation Emploi (PME), mise en place d'un chantier d'insertion se déroulant sur les résidences de Le Quesnoy (Remise en peinture des halls d'entrée)	X		<p>Le recrutement pourrait se faire en relation avec la ville ; personnes entrant dans les critères d'insertion seraient fléchées. Un suivi post chantier est également à prévoir. L'accompagnement technique serait confié à une ACI via appel d'offres (Entr'Aide).</p> <p>Les résidences fléchées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Saint François</li> <li>- La Résidence Victor Hugo</li> </ul> <p>Des devis seront demandés à la structure d'insertion. En fonction, le montant de valorisation pourra être réajusté.</p>	2024	10 000 €	10 000 €		10 000 €	100%
<b>Budget Participatif - Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble et le rendre acteurs</b>	En partenariat avec les opérateurs de terrain (maison de quartier, associations), mise en place d'un budget participatif pour accompagner les dynamiques habitants. Dans ce cadre, le bailleur pourra également proposer des actions en lien avec l'emploi.	X		<p>Actions à déterminer en lien avec la programmation politique de la ville. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, une fiche projet devra être complétée en amont et adressée à la SIGH pour validation.</p> <p>Les actions pourront concerner : le savoir-vivre, le vivre ensemble, l'amélioration du cadre de vie, la précarité énergétique ou encore l'emploi.</p> <p>Les indicateurs et diagnostics nous permettent de préfécher certaines actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantier participatif et solidaire pour améliorer le cadre de vie en lien avec des opérateurs du territoire.</li> <li>- Accompagnement budgétaire (à voir avec interfaces)</li> <li>- Dispositif ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) pour permettre aux plus fragilisés de se réapproprier leur logement (Auto-Embellissement)</li> <li>- Dispositif AGIL (Accompagnement pluridisciplinaire) proposé par la Pose.</li> </ul> <p>Compte tenu de l'enveloppe, il sera nécessaire de prioriser et de phaser les interventions.</p>	2024	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
<b>Sous total Axe</b>						15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	100%

<b>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie</b>										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							

Gestion des encombrants	Enlèvements d'encombrants en parties communes		X	Pour éviter les zones accidentogènes quant aux dépôts sauvages	2024	500 €	500 €	0 €	500 €	100%
<b>Sous total Axe</b>						500 €	500 €	0 €	500 €	100%
<b>TOTAL</b>						68 500 €	68 500 €	0 €	28 500 €	



LES TRAVAUX LIÉS AUX REIMS ET ENCOMBRANTS/ÉPAVES

Enlèvement des épaves											
Amélioration de la collecte des déchets	x			2023	0 €	190,01 €	0 €	190,01 €	100%		Achat de conteneurs en bois résidences Les Lagrange

**TRANQUILITE RESIDENTIELLE**

Diagnostic ayant conduit l'organisme à être en effort particulier ou de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTEUR DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (coché)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE BIEN COMMUN							
TRANQUILITE RESIDENTIELLE	Dépannage tranquilité	x		2023	1 500,00 €	0 €	0 €	0 €	100%	Mise en place d'un gardiennage par une société privée   veille assurée par un agent de sécurité dans les résidences marquées par des faits d'incivilités et ou des délabrements (ont été constatés, cette veille permet de rassurer les habitants notamment la nuit) ; En 2023 pas de gardiennage
	Vidéosurveillance (transparence)									
	Surveillance des chantiers									
	Analyse des besoins en vidéo surveillance									

**DEVELOPPEMENT SOCIAL (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)**

Diagnostic ayant conduit l'organisme à être en effort particulier ou de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTEUR DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (coché)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE BIEN COMMUN							
CONCERTATION/ SENSIBILISATION DES LOCATAIRES	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens Enquête de satisfaction généralisée									
ANIMATION, LIEN SOCIAL, BIEN VIVRE ENSEMBLE	Douleur aux actions favorisant le "vivre ensemble"	x		2023	300 €	210,80 €	0 €	210,80 €	100%	Actions portant sur le fête des voisins, Participation taries et boissons
	Actions d'accompagnement social spécifiques	x		2023	4 300 €	715 €	0 €	715 €	100%	Accompagnement spécifique de 3 familles par le biais de plusieurs associations telles que Prim Toli et Alaji résidences Bourgnone et Jubeil
	Services spécifiques aux locataires									
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion, auto-écoles...)		x	2023	8 000 €	26 183,45 €	0 €	26 183,45 €	100%	Chantiers d'insertion réalisés par le groupement ADPEE à destination des publics en insertion, travaux de réflexions de peinture en logement soit 7 logements résidences les Lagrange et 3 logements résidence Jubeil.
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services									

**PETITS TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE**

Diagnostic ayant conduit l'organisme à être en effort particulier ou de la gestion courante et prise en compte des propositions et/ou souhaits des habitants

INTITULE DE L'ACTION	DESCRIPTEUR DE L'ACTION	TYPE D'ACTION (coché)		CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB	ARGUMENTAIRES
		ACTION SPECIFIQUE AU QUARTIER	REINFORCEMENT DES MOYENS DE GESTION DE BIEN COMMUN							
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, réhabilitation, signalétique...)	x		2023	23 000 €	0 €	0 €	0 €	100%	Création d'un parking à l'arrière de la résidence Bourgnone. Pas de création en 2023
	Travaux de remise en état des logements		x	2023	1 230 €	1 722 €	0 €	1 722 €	100%	Surface moyen 123 € de remise en état dans l'entree dans les Escus soit 14 attributions en 2023
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, gestion des espaces communs, digipodes...)									

**TOTAL**

2023 88 472,00 € 92 061,74 € 0,00 € 92 061,74 €

Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB			
Actions de gestion	Indicateurs 2019 sur périmètre PH	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	1141	1264
Équipements : ascenseurs	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	2593	6270
	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Équipements : contrôle d'accès	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	304	427
	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	235	272
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	735	913
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardiens, agent d'immeuble...)	0,65	0,67

dépense valorisée

123	10953
3677	73540
0	
123	3198
0	
37	25345
178	121930
0,02	
	234966

Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB			
Actions de gestion	Indicateurs 2019 sur périmètre agglo maubeuge val de sambre	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	1745	1809
Équipements : ascenseurs	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	1089	7193
	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Équipements : contrôle d'accès	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	81	1123
	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	164	276
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	711	983
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardiens, agent d'immeuble...)	0,54	0,61

dépense valorisée

64	5699,2
8124	122480
0	
1042	27092
0	
112	76720
272	186320
0,07	
	418311,2

nbre logts collectifs sur le périmètre AGGLO : 930 logts dont 724 au PF

Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB			
Actions de gestion	Indicateurs 2018 sur périmètre PH	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	1095	1183
Équipements : ascenseurs	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	1414	2275
	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Équipements : contrôle d'accès	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	140	150
	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	234	266
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	978	986
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardiens, agent d'immeuble...)	0,65	0,71

84276,8

88	9556,8
861	45500
0	
10	260
0	
32	23168
8	5792
0,06	
	84276,8

Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB			
Actions de gestion	Indicateurs 2018 sur périmètre agglo maubeuge val de sambre	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état	1541	2164
Équipements : ascenseurs	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	1073	8988
	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		

67657,8

623	67657,8
7915	158300
0	

Équipements : contrôle d'accès	coût moyen du contrat de maintenance (par an/équipement)	116	195	79	2054
Nettoyage des parties communes et des abords	coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)			0	
	Coût moyen annuel par logement	148	266	118	85432
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement	562	1199	637	461188
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardiens, agent d'immeuble...)	0,65	0,71	0,06	774631,8

Direction juridique et fiscale  
Direction des politiques urbaines et sociales  
Direction des études  
14 rue lord Byron 75008 Paris

25 janvier 2024

## Note d'information

### La nouvelle géographie prioritaire : quels impacts sur les activités des organismes Hlm ?

#### 1. L'actualisation de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les principes de détermination des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Sur ce fondement, le [décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014](#) fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, et est rectifié par le [décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015](#).

Le décret [n° 2023-1314 du 28 décembre 2023](#) actualise la liste des quartiers prioritaires en France métropolitaine et abroge ainsi le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Cette géographie entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

S'agissant de l'Outre-mer, l'actualisation du zonage aura lieu durant l'année 2024 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

##### 1.1. Un zonage basé sur la méthode utilisée en 2014

Ce nouveau zonage a été défini selon les données de 2019 pour les revenus des foyers fiscaux (Insee, Filosofi 2019) et du nouveau périmètre des unités urbaines défini en 2020. Les analyses ont ensuite été réalisées à l'échelle des carreaux de 200 mètres de côté.

Pour rappel, les QPV retenus respectent les critères de revenu et de population suivants :

- être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants ;
- le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000 ;
- le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

La délimitation des contours des QPV a été réalisé par l'ANCT en lien avec chaque préfecture de département et les collectivités locales concernées.

##### 1.2. 1362 QPV au lieu des 1296 dans la géographie prioritaire de 2015

Parmi les 1 362 QPV, seuls 21% sont strictement identiques à ceux de 2015.

Les chiffres clés sont les suivants :

- 960 QPV ont un contour modifié ;
- 291 QPV ont un contour similaire à 2015 ;
- 111 QPV sont des quartiers « entrants » ;

- 40 quartiers « sortent » de la géographie prioritaire (du fait d'une amélioration socio-économique ou d'une évolution démographique).

La nouvelle cartographie de chaque quartier prioritaire est disponible sur le site SIG Ville <https://sig.ville.gouv.fr>. Les services de géoréférencement *via* API ou dépôt de fichiers sont en cours de mise en place.

## 2. L'impact de la nouvelle géographie prioritaire sur la fiscalité

### 2.1. La TVA

#### Régime de TVA applicable aux opérations locatives sociales

La loi de finances a prévu plusieurs dispositions transitoires pour les anciens QPV faisant l'objet d'une convention NPNRU (cf. nouvel article 278 sexies B du CGI) :

- Les opérations de construction neuve financées en PLUS au titre du NPNRU peuvent continuer à bénéficier du taux de 5,5% à condition que la demande d'agrément soit déposée au plus tard le 31 décembre 2026.
- Les travaux d'amélioration, transformation ou entretien portant sur des logements locatifs conventionnés à l'APL situés dans ces quartiers, ainsi que les travaux de démolition, peuvent continuer de bénéficier d'une LASM à 5,5% à condition d'être engagés avant le 1er janvier 2027.

#### Application du taux de TVA de 5,5% aux opérations d'accession sociale à la propriété dans les QPV ou à proximité

Pour rappel, les ventes de logements neufs à des accédants sous plafonds de ressources "PLS accession" peuvent bénéficier d'une TVA à 5,5% lorsque ces logements sont situés dans, ou à proximité, d'un QPV faisant l'objet d'un contrat de ville, ce critère étant apprécié à la date de la demande de permis de construire (cf. art. 278 sexies du CGI).

Compte tenu du décalage du calendrier de signature des contrats de ville et de la modification de la liste des QPV, la loi de finances pour 2024 a prévu des dispositions spécifiques (art. 278 sexies B du CGI) :

- Pour les quartiers relevant de la nouvelle liste des QPV : la condition tenant à l'existence d'un contrat de ville sera appréciée au 31 décembre 2024 pour les demandes de permis de construire déposées en 2024.
- Dans les quartiers « sortants » de la liste des QPV qui font l'objet d'une convention NPNRU, les opérations d'accession sociale pourront continuer à bénéficier du taux de TVA de 5,5% jusqu'à fin 2026 (demande de permis de construire déposée au plus tard le 31 décembre 2026.)

### 2.2. L'abattement de la TFPB

L'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire (cf. art. 1388 bis du code général des impôts<sup>1</sup>).

L'État compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département. En contrepartie, l'organisme Hlm en lien avec les signataires de la convention conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le QPV concerné.

#### 2.2.1. 2024, année de transition

La loi de finances de 2024 précise les modalités d'application de cet abattement.

---

<sup>1</sup> [Article 1388 bis - Code général des impôts - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/Article/1388-bis)

Le paragraphe XIX de l'article 73 précise « Les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficient de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024. Toutefois, sont exclus du maintien du bénéfice de cet abattement les logements qui ont cessé, au cours de l'année 2023, de respecter l'une des conditions prévues au même article 1388 bis dans sa rédaction antérieure à la présente loi. »

Pour l'année 2024, l'abattement est automatiquement reconduit pour les conventions d'abattement de la TFPB existantes en 2023 et par voie de conséquence sur la base de la géographie prioritaire de 2015. Le bénéfice de l'abattement en 2024 ne nécessite pas la signature d'un avenant.

Toutefois, le bénéfice de l'abattement n'est pas maintenu en 2024 dans le cas où la convention d'abattement de la TFPB aurait été dénoncée courant 2023.

Ce dispositif de transition de l'abattement de la TFPB pour l'ancienne géographie prioritaire est une mesure d'exception. Cela ne s'applique pas aux crédits du BOP 147 (crédits du contrat de ville). En 2024, si le bénéfice de l'abattement s'applique aux logements de la géographie prioritaire de 2015, les crédits du BOP 147 seront affectés au nouveau zonage de la géographie prioritaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En d'autres termes, pour les QPV sortants, l'abattement de la TFPB sera effectif mais les crédits du BOP 147 ne pourront pas s'appliquer. À l'inverse pour les QPV entrants, il n'y aura pas d'abattement de la TFPB, mais les crédits du BOP 147 pourront être mobilisés.

### 2.2.2. La signature de la convention d'abattement de la TFPB 2025-2030

Pour les logements situés dans la nouvelle géographie prioritaire, le bénéfice de l'abattement de la TFPB sera effectif à partir de l'année 2025.

Il est à noter que pour bénéficier de l'abattement de la TFPB à partir de 2025 (cf. art. 1388 bis du code général des impôts), l'organisme Hlm doit :

- Être signataire du contrat de ville « contrat engagement 2030 », ce contrat devant être conclu d'ici le 31 mars 2024 ;
- Être signataire d'une convention d'abattement de la TFPB au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'application de l'abattement en 2025). Dans de nombreux territoires, la signature de cette convention, annexe au contrat de ville, interviendra après la signature du contrat de ville. L'abattement s'appliquant aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030, il est vivement recommandé de signer une convention pluriannuelle ;
- Transmettre aux services des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'application de l'abattement, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification des biens. Elle doit être accompagnée d'une copie du contrat de ville. Il est recommandé de transmettre également une copie de la convention d'abattement de la TFPB.

## 3. L'impact de la nouvelle géographie prioritaire en gestion locative

### 3.1. En matière de supplément de loyer de solidarité

La loi de finances pour 2024 (art. 86) prévoit la poursuite de l'exonération de l'application du supplément de loyer de solidarité (SLS) au bénéfice des locataires qui sortent du zonage QPV à la suite de la publication du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des QPV dans les départements métropolitains. En effet l'article L. 441-3 du CCH (relatif au SLS) dispose désormais que « Le présent article n'est pas applicable aux locataires de logements qui sont situés, ou qui étaient situés au moment de l'emménagement de ces locataires, dans une zone de revitalisation rurale ou dans un quartier classé en quartier prioritaire de la politique de la ville. ».

Dès lors :

- Pour le parc sortant du zonage QPV : **Pas d'application du SLS aux locataires qui étaient en place avant la sortie du zonage, soit avant le 31 décembre 2023 ;**
- Pour le parc entrant en QPV : **Si le logement est désormais en zonage QPV, pas d'application du SLS.**

### 3.2. Sur la perte du droit au maintien dans les lieux (article 86)

En cas de sous-occupation d'un logement social ou d'un dépassement du plafond de ressources PLS de plus de 150 % constaté deux années consécutives dans le cadre de l'enquête SLS (respectivement au titre des articles L. 442-3-1 et L. 442-3-3 du CCH), les locataires habitants dans un QPV « sortant » du nouveau zonage continueront à ne pas se voir opposer la perte du droit au maintien dans les lieux. En effet, dans les deux situations susvisées il est prévu que la perte du droit au maintien dans les lieux n'est pas encourue pour les « *locataires de logements qui sont situés, ou qui étaient situés au moment de l'emménagement de ces locataires, dans un quartier classé en quartier prioritaire de la politique de la ville* ».

On notera que la loi de finances n'est pas venue modifier l'article L. 442-3-4 du CCH qui traite de la perte du droit au maintien dans les lieux en cas de non-réponse à l'enquête SLS deux années consécutives. Seuls bénéficient de la dérogation les "*locataires de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*". Dès lors, en toute rigueur, ces locataires ayant emménagé dans un ex-QPV avant le 31 décembre 2023 doivent être enquêtés, alors qu'aucun SLS ne peut leur être appliqué et qu'ils ne peuvent pas perdre leur droit au maintien dans les lieux en cas de dépassement des plafonds.

### 3.3. Le cas particulier des locataires ex-ZUS

La loi de finances pour 2024 (article 86) est venue modifier le régime applicable aux locataires résidant, au plus tard le 31 décembre 2014, dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En effet, ces locataires bénéficiaient jusque-là d'une exemption à l'assujettissement au SLS (art. L. 441-3 du CCH) et n'encouraient pas la perte du droit au maintien dans les lieux en cas de sous-occupation de leur logement (art. L. 442-3-1 du CCH), de dépassement de ressources deux années consécutives des plafonds PLS (art. L. 442-3-3 du CCH) de plus de 150 %. Ce régime dérogatoire a pris fin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour mémoire, l'USH, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a incité les organismes à enquêter ces locataires au titre de l'enquête SLS car depuis cette date ces mêmes locataires ne bénéficient plus de l'exemption de perte du droit au maintien dans les lieux en cas de non-réponse à l'enquête SLS deux années consécutives (article 82 de la Loi relative à l'Égalité et la citoyenneté).

En résumé, les locataires des ZUS non classés en QPV doivent désormais être gérés comme tout autre locataire hors QPV :

- Le SLS leur est applicable ;
- Ils encourrent la perte du droit au maintien dans les lieux en cas de sous-occupation, de non-réponse à l'enquête SLS ou dépassement du plafond de ressources PLS de plus de 150 %, et ce, deux années consécutives.

## 4. L'impact de la nouvelle géographie prioritaire sur les attributions de logements sociaux

### 4.1. Rappel des objectifs d'attribution de logements sociaux

Plusieurs **objectifs d'attribution des logements sociaux s'appliquent aux secteurs en QPV ou hors QPV** (art. L. 441-1 du CCH). Ces objectifs s'appliquent aux EPCI concernés par la réforme des attributions de logements sociaux, c'est-à-dire :

- Les EPCI tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat ;

- Les EPCI compétents en matière d'habitat et disposant au moins d'un QPV.

Pour ces territoires, **les objectifs d'attribution suivants s'appliquent :**

- **Au moins 25% des attributions annuelles** hors QPV, suivies de baux signés doivent être consacrés :
  - o à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation se situe dans le 1<sup>er</sup> quartile de l'ensemble des demandes de l'EPCI (ou de la région pour l'Île-de-France),
  - o ou à des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, opérations de requalifications des copropriétés dégradées ;
- **Au moins 50% des attributions réalisées en QPV** doivent être réalisées à des ménages autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Il convient de préciser que, dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution (CIA), les EPCI peuvent faire le choix de décliner ou préciser ces objectifs.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi par les bailleurs. Chaque bailleur transmet au représentant de l'État dans le département les données arrêtées au 30 juin et au 31 décembre de chaque année concernant les attributions aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile ou relogés ANRU ou ORCOD hors QPV. L'arrêté du 6 juin 2023 précise ces modalités de transmission.

Outre ces obligations, les attributions en QPV peuvent faire l'objet de **dispositions spécifiques afin de concourir à la mixité sociale.**

L'attribution de logements sociaux est conditionnée au respect de plafonds de ressources fixés par arrêté ministériel. Des plafonds dérogatoires peuvent être fixés par arrêté préfectoral, pour les logements (hors PLAI) situés en QPV, ou pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier lorsque ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL (art. R. 441-1-1 du CCH).

Cette dérogation vise à résoudre des problèmes de vacance de logements, à faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des ménages, ainsi qu'à favoriser la mixité sociale dans les grands ensembles et les QPV. À ce jour, 30 arrêtés préfectoraux et 7 arrêtés pris par des collectivités ont instauré ces dérogations aux plafonds de ressources.

Ces dispositions sont reprises dans la **circulaire du 18 décembre 2023** qui enjoint les préfets à se saisir de ces dispositifs pour favoriser la mixité sociale en QPV. Plus largement, cette circulaire prévoit plusieurs mesures que les préfets sont invités à mettre en œuvre en QPV et notamment :

- Ne plus attribuer de logement en QPV à des demandeurs Dalo en situation sociale ou professionnelle précaire ;
- Ne plus créer de nouvelle place d'hébergement d'urgence en QPV ;
- Inciter les maires à se saisir des dispositions prévues par la loi qui prévoient la possibilité de créer une commission de coordination par QPV en amont des CALEOL.

#### **4.2. Impacts de l'évolution de la géographie prioritaire sur les attributions**

Les **mesures présentées ci-dessus sont d'application immédiate**, à compter de la refonte de la géographie prioritaire soit applicables sur les nouveaux périmètres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Notons en effet que l'obligation dite « du premier quartile », introduite par la Loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a été modifiée par la loi Élan du 23 novembre 2018 afin d'élargir le périmètre des QPV aux anciens quartiers ZUS non reclassés en QPV, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il n'est, à ce stade, pas prévu de mesure transitoire de ce type ou de disposition spécifique pour les quartiers sortis de la géographie prioritaire en 2024.

À noter que le nouveau zonage n'est pas encore totalement effectif dans le référentiel cartographique de l'ANCT, ni dans les outils permettant le suivi de la demande et des attributions (Système national

d'enregistrement SNE ou SPTA ou autres dispositifs locaux déployés par les collectivités). Ainsi, pour le suivi des attributions aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV, les bailleurs continueront de renseigner le numéro RPLS au moment de la radiation pour attribution. Toutefois, le bilan des attributions hors QPV ne sera pas entièrement fiabilisé, en particulier dans les EPCI où la géographie prioritaire a évolué. Dans l'attente et faute de paramétrage effectif, l'USH a interpellé la DHUP afin de plaider pour une appréciation souple de la situation par les préfets.

## 5. L'impact de la nouvelle géographie prioritaire sur les enquêtes OPS et RPLS

### 5.1. Enquête OPS au 1<sup>er</sup> janvier 2024

L'enquête relative à la connaissance de l'occupation du parc social (OPS) est une enquête biennale. Elle intègre bien dans son champ l'ensemble des logements locatifs sociaux, quelle que soit leur localisation.

Depuis l'enquête au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collecte est centralisée auprès du GIP SNE. En effet, [l'arrêté du 3 août 2022](#) relatif à la collecte de renseignements statistiques en 2022 sur l'occupation des logements sociaux indique que : « *Le déversement des renseignements statistiques sur l'occupation des logements locatifs sociaux et son évolution dans l'outil de cartographie de l'occupation du parc social porté par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation vaut satisfaction de l'obligation mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation.* ». Les informations transmises étant au logement, et intégrant son identifiant RPLS, il n'est plus nécessaire pour l'organisme d'identifier explicitement les ménages résidents en QPV. **Il est ainsi important que l'identifiant logement RPLS soit bien renseigné dans les données communiquées au GIP-SNE.**

### 5.2. RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La transmission des données relatives à l'établissement du répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux est obligatoire et doit être effective au 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Dans ce fichier, seule une information de présence ou non dans un QPV est présente (En QPV / Hors QPV). Pour la collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est bien le nouveau zonage qui est demandé (soit : est dans un nouveau QPV / n'est pas dans un nouveau QPV).

L'outil mis à disposition sur le site SIG Ville, qui est en cours de mise à jour, permettra l'identification en masse d'adresses, par dépôt de fichier, afin de savoir si elles sont ou non dans les nouveaux QPV. Les organismes pourront ainsi qualifier leurs logements en QPV et mettre à jour leur système d'information interne par la même occasion.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Insee, le SDES procède chaque année à la géolocalisation du RPLS. Les traitements sur le RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont en cours et intégreront les anciens et les nouveaux QPV. **Il est important que les organismes renseignent au mieux le champ Adresse dans le répertoire afin de faciliter cette géolocalisation** ; celle-ci permet en effet de fiabiliser un certain nombre de traitements, dont la présence en QPV, mais sert également pour la qualification de l'occupation du parc en QPV (cf. *supra*).

Objectifs stratégiques et actions concrètes pour les contrats "Quartiers 2030" au titre des dispositifs de droit commun de l'Etat, de ses agences et opérateurs

Objectifs stratégiques	Actions concrètes	Calendrier de mise en œuvre	Opérateur	Chef de projet
Promouvoir l'éducation	Déployer 3 ou 4 cités éducatives en 2024 et couvrir tous les QPV d'une cité éducative	2030	DSDEN	DASEN ET CLARISS
	Suivre, avec un objectif de généralisation, l'expérimentation du dispositif 8h-18h au sein des Cités éducatives de Douai-Waziers, Loos, Denain et Fourmies et mettre en œuvre une pré-expérimentation à Maubeuge	2030		
	<b>Réduire l'écart éducation prioritaire et hors éducation prioritaire sur la proportion d'élèves performants en français et en mathématiques</b>			
	Dédoubler toutes les classes de GS/CP/CE1 en REP+ et en REP des QPV	2030		
	Limiter les effectifs à 24 des classes en GS/CP et CE1 des écoles en QPV	2030		
	<b>Rendre plus performants les élèves de QPV à l'entrée en 6e dans les savoirs fondamentaux</b>			
	Engager les écoles en QPV à l'élaboration d'une feuille de route pédagogique permettant de cibler les besoins des élèves, de définir les actions à mettre en œuvre mais également les aides à demander au niveau supra pour atteindre les objectifs identifiés par les évaluations nationales puis de mesurer l'effet de ce pilotage. Cette feuille de route est déclinée selon trois entrées : l'utilisation des moyens, la gestion des personnes ainsi que les actions pédagogiques.	2030		
Promouvoir l'ambition scolaire	<b>Améliorer l'ambition scolaire des élèves et garantir la sécurisation de leurs parcours, notamment en développant la continuité des apprentissages et le suivi des élèves de l'école élémentaire au lycée</b>			
	Améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux en conduisant les élèves à participer à l'école ouverte ou aux stages de remise à niveau.	2030		
	Eduquer à la mobilité ("cordées de la réussite", stage de 3 <sup>ème</sup> en dehors de leur commune, promotion de l'internat auprès des familles...).	2030		

	Conduire une politique d'orientation active (mentorat, promotion des filières d'excellence, promotion pour les filles des filières scientifiques ou industrielles).	2030		
Promouvoir l'accès à la culture et au sport	<b>Développer des politiques éducatives ambitieuses qui ouvrent le "champ des possibles", notamment en encourageant les séjours collectifs et en favorisant l'accès à la culture et au sport</b>			
	Conduire les collèges à mobiliser la part collective du Pass'Culture.	2030		
	Faire au sein des établissements la promotion des activités physiques et sportives en mobilisant le Pass'Sport ou les "Deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive".	2030		
Renforcer la participation des jeunes au service national universel (SNU)	Atteindre un objectif de 20% de jeunes habitant en QPV parmi les jeunes participant au SNU (contre 10% aujourd'hui).	2027		Patrick Piret, chef du SDJES
Faciliter l'accès des jeunes et des enfants domiciliés en QPV au dispositif « colos apprenantes »	Atteindre un objectif de 60% de jeunes habitant en QPV parmi les jeunes bénéficiant de places en colos apprenantes (contre 43% aujourd'hui).	2027		
Améliorer l'accès à l'offre associative sportive en déployant l'usage du Pass'Sport au sein des QPV	Atteindre un objectif de 20% de jeunes habitant en QPV parmi les jeunes qui bénéficient de l'aide financière pass'sport (contre 18,8% aujourd'hui).	2024		
Renforcer l'éducation artistique et culturelle	Couvrir l'ensemble des EPCI concerné par un contrat de ville par une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle (Contrat local d'éducation artistique, contrat culture ruralité, programme qu(art)iers)	2030	DRAC	Florence Lemoine
	Déployer 20 résidences-mission qu(art)iers dans des QPV du Nord (résidences d'éducation artistique et culturelle de 3 mois)			
	Insérer un indicateur lié à la dimension politique de la ville - cohésion sociale dans tous les contrats pluriannuels d'objectifs (CPO) des structures labellisées signées d'ici 2030.			
Déployer le service public de la petite enfance	Augmenter de 5 % le nombre de places de crèches en QPV Labelliser des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dans au moins 15 quartiers QPV	2027	CAF	Adélaïde RAVELEAU
Renforcer les actions de soutien à la parentalité	Déployer 10 lieux d'accueil enfant parent supplémentaires en QPV en fonction de l'offre existante			

Développer les conditions de plus de cohésion sociale	Couvrir 100% des QPV par un centre social ou un espace de vie sociale	2025		
Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins	Couvrir 100 % des QPV par un adulte-relais médiateur santé (ARMS)	2030		
Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins	Développer les initiatives "d'aller vers" les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé	2030		
	Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projets cofinancés ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, l'AM et le centre régional de coordination de dépistages des	2030		
Promouvoir la santé des jeunes	Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes) des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, les aider et les orienter dans la cadre d'une programmation pluriannuelle	2030		
	Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement en élargissant l'offre des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) aux 7/12 ans	2030	ARS	Jean-Christophe CANLER et Aline QUEVERUE
	Faire connaître l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV			
	Mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants comme les consultations jeunes consommateurs (CJC) ou les maisons des adolescents.	2030		
	Mener une réflexion avec le Département de déploiement territorial et de renforcement des maisons des adolescents.	2030		
	Inscrire dans 100% des volets santé des contrats de ville couverts par 1 CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique	2030		

Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique	Soutenir les initiatives portées par les associations et/ou les habitants des QPV à travers l'appel à projet "fonds d'intervention régional alimentation activité physique". Une priorité est donnée aux QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets.	2030		
Accompagner les structures d'aides alimentaires dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire	Soutien de l'ARS pour les actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la	2030		
Améliorer l'accès aux droits et aux soins	<b>Recours aux prestations</b>		CPAM	aptiste MARCHAN
	Nouer un partenariat d'accès aux droits et d'inclusion numérique avec une association intervenant dans chaque QPV	2030		
	<b>Recours aux dispositifs de prévention</b>			
	Taux de recours aux dépistages organisés (DO) à faire progresser plus rapidement que celui de la population générale	2030		
	Proposer 1 examen de prévention santé (EPS) à chaque foyer reloger dans le cadre du programme	2030		
Faire de la santé des enfants une priorité	Faire progresser le taux de recours au dispositif Mon soutien psy (situation fin 2023 comme point de	2030		
	Développer de façon prioritaire les entretiens pré nataux et post nataux à domicile (situation fin 2023 comme point de référence) dans le cadre des 1000 premiers jours	2030		
	Développer de façon prioritaire les actions MT Dents dans les QPV (situation fin 2023 comme point de référence) dans le cadre du dépistage MT dents	2030		
Soutenir la démographie médicale et favoriser une approche environnementale de la santé	Faire progresser le nombre de MSP exerçant en QPV ou limitrophe et proposant le parcours MRTC (situation fin 2023 comme point de référence) dans le cadre de la mission retrouve ton cap	2030		
	Taux de patients ALD sans médecin traitant résidant en QPV	2030		
	Mener 1 action de sensibilisation ou de dépistage liant environnement et santé dans chaque contrat de ville	2030		
Améliorer l'accès des femmes au dépistage des cancers féminins	Organiser 50% des passages du camion Nord Prévention Santé en QPV ou à proximité immédiate	2024 ( volet sensibilisation )		
Prévenir les violences sexistes et sexuelles et les violences conjugales et prendre en charge les femmes victimes de violence	Organiser 50 % passages du camion Nina & Simon.e en QPV par an	2024	DDFE	Magalie VIGE

Améliorer le taux d'emploi en QPV	15 % des Jeunes en apprentissage résidant en QPV en 2027 (contre 11 % aujourd'hui)	2024 et suivantes	DDTMs et Pôle emploi en lien avec les acteurs (CFA, missions locales ou structures par l'activité économique en fonction de la thématique)	Jacques TESTA et Gaetane BERNARD
	35 % des entrées en CEJ et 40 % des entrées en CEJ-JR sont des jeunes habitant en QPV (contre un objectif de 34,5 % en 2023)	2024 et suivantes		
	40 % des adultes bénéficiant d'une IAE résidant en QPV (36% en 2022)	2024 et suivantes		
Garantir une bonne articulation entre politiques urbaines (financements exceptionnels ANRU) et politiques de droit commun	Prévoir un ou des temps de présentation des projets NPRU entre la DDTM et les acteurs sociaux qui accompagnent les publics	2e semestre 2024	DDTM en lien avec les EPCI, les communes et les bailleurs sociaux	Karine LADREYT et Amale BENHIMA
Freiner la concentration de pauvreté dans les QPV	pour les attributions de logements locatifs sociaux en QPV : au moins 50% à consacrer aux ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile. 0 % des nouveaux logements sociaux sont construits en QPV (sauf dérogation)	2030		
Accélérer la transition écologique en QPV	Éradiquer les passoires thermiques (étiquettes E, F,G) en QPV	2025 2030		
Renforcer l'implication de la PJJ dans la prévention de la délinquance et de la récidive en QPV	Participation du département du Nord via le STEMO de Lille à l'étude nationale de la DPJJ sur 10 territoires Favoriser les articulations de parcours entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse	2024	PJJ	Claude Gardanne
		2030		
Développer l'accès à une alimentation de qualité dans les QPV	projets alimentaires de territoires concernés (28 PAT à ce jour)	2026	DRAAF	Théophile Parent
Favoriser les transitions écologiques au sein des QPV	développer le réseau d'évitement du gaspillage alimentaire (REGAL) dans 3 QPV / an	2030	ADEME en appui des collectivités	Simon KARLESKIND
	développer le dispositif « famille zéro déchets » dans 3 QPV / an	2030		
	développer le dispositif « repair café » dans 3 QPV / an	2030		
Renforcer les investissements en QPV et privilégier les QPV dans les dispositifs de droit commun	15 % de la DSIL bénéficient à des projets situés en QPV	2025	SG Préfecture	Céline DOUAY
	Créer un appel à projet commun DETR, DSIL et DPV	2025		

